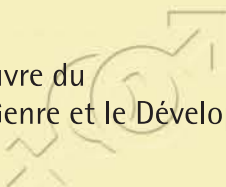


Moniteur de la SADC sur le Genre et le Développement 2022

Les femmes dans la politique et la
prise de décision

Suivre les progrès sur la mise en œuvre du
Protocole révisé de la SADC sur le Genre et le Développement





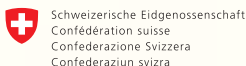
Moniteur de la SADC sur le genre et le développement 2022

8^e Édition

Les femmes dans la politique et la prise de décision

Suivre les progrès sur la mise en œuvre du
Protocole révisé de la SADC sur le genre et le développement

Avec un accent particulier sur
Les Droits constitutionnels et juridiques
Article 5 Mesures spéciales
La Gouvernance
Article 12 Représentation
Article 13 Participation



Swiss Agency for Development
and Cooperation SDC



LA COMMUNAUTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE
Unité Genre, Secrétariat de la SADC
SADC House, Private Bag 0095, Gaborone, Botswana
Tel (+267) 395 1863
Courriel registry@sadc.int Site web : www.sadc.int

CENTRE DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION DE L'AFRIQUE AUSTRALE
Beyond Inequalities (BI) Institut du Genre
Julius K. Nyerere House, 15 Downie Avenue, Box 5690, Belgravia, Harare, Zimbabwe
Tel (+263) 242 791141
Courriel genderinstitute@sardc.net Website www.sardc.net Connaissance pour le développement

© SADC, SARDC, 2022

Encadrés, Tableaux et Figures tels que spécifiés

ISBN 978-1-77924-845-9

Tous droits réservés. Le contenu de ce livre peut être cité avec le crédit dû aux auteurs et le cofinancement, mais ne peut pas être reproduit, dans son intégralité ou en partie, sans l'autorisation des détenteurs de droits d'auteur.

Citation SADC, SARDC. 2022. *Moniteur de la SADC sur le genre et le développement 2022*, SADC, Gaborone

Ce livre est accessible en ligne à travers le site web de la SADC www.sadc.int
et sur le site web de SARDC www.sardc.net Connaissance pour le développement



PRODUCTION ET COUVERTURE ET CONCEPTION TEXTE PAR
SARDC PUBLISHING

Rédaction et production	Phyllis Johnson, Anesu Ngadya SARDC
Couverture et conception du texte	Tonely Ngwenya SARDC
EDITIONS SARDC EN LIGNE	Isheunesu Trevor Mupasi

La désignation des entités géographiques, l'utilisation de tous les noms dans cette publication, et la présentation des matériels n'impliquent pas l'expression d'une opinion quelconque de la part ni de la SADC ni de SARDC concernant le statut légal de tout pays ou territoire, ou domaine dans son autorité, ou concernant la délimitation ou ses frontières.

Cette publication est produite par SARDC pour la SADC et financée par l'Agence Suisse pour le Développement et la Coopération SDC et le Programme des Nations Unies pour le Développement PNUD. La responsabilité du contenu de cette publication incombe entièrement aux éditeurs. Les informations et les points de vue exprimés ne reflètent pas l'opinion officielle de la SDC ou du PNUD.

AVANT-PROPOS

Dans cette trajectoire critique vers la réalisation des Objectifs de développement durable d'ici 2030, il est approprié qu'en juin 2022, les ministres responsables du genre et des affaires féminines aient approuvé cette 8ème édition du Moniteur de la SADC sur le genre et le développement 2022, axée sur la participation égale et le leadership des femmes dans la vie politique et publique. Le Moniteur de la SADC sur le genre et le développement suit les progrès de la mise en œuvre de certains articles du Protocole révisé de la SADC sur le genre et le développement, qui est intrinsèquement aligné sur le Programme de développement durable 2030, l'Agenda 2063 de l'UA et le Rapport Pékin plus 20.

La SADC s'est engagée à atteindre l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes en tant qu'objectif et stratégie essentiels à la réalisation du Plan indicatif régional de développement stratégique (RISDP) 2020-2030. Dans le RISDP 2020-2030, le genre a été défini comme l'un des "facteurs d'intégration et de développement" et un "domaine d'intervention intersectoriel", ce qui implique que le genre imprègne tous les piliers. Le RISDP 2020-2030 souligne l'importance d'une représentation plus équilibrée des hommes et des femmes dans tous les secteurs de la société, y compris la vie politique, et appelle à des progrès continus vers la réalisation d'une égalité effective des chances entre les femmes et les hommes.

En tant que région de la SADC, nous reconnaissons que nos efforts bien intentionnés en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ne peuvent être réalisés sans une représentation et une participation significatives des femmes dans la politique et la prise de décision. Ainsi, les efforts passés du Secrétariat de la SADC ont été fondés sur l'encouragement des États membres à adapter et à mettre en œuvre des cadres politiques régionaux et internationaux, notamment le Protocole de la SADC sur le genre et le développement, la politique de la SADC en matière de genre et le Cadre de la SADC pour la réalisation de la parité des sexes aux postes politiques et décisionnels. Nous continuons également à effectuer des recherches, un suivi et une évaluation des progrès réalisés par les États membres dans la mise en œuvre des engagements de la SADC en matière de genre.

Dans la SADC, les femmes représentent plus de la moitié de la population et de l'électorat de ses États membres, mais elles continuent d'être gravement sous-représentées dans la prise de décision politique et publique dans la plupart des pays de la région.

Les données du *Moniteur de la SADC sur le genre et le développement 2022* montre que les femmes sont sous-représentées à tous les niveaux de décision dans la région, et que la parité hommes-femmes dans la vie politique est loin d'être atteinte. Par exemple, les résultats révèlent que le type de système électoral utilisé par les États membres a un impact crucial sur la représentation et la participation politiques des femmes. Selon cette étude, le système de représentation proportionnelle (RP) favorise davantage la représentation des femmes que le système de scrutin majoritaire à un tour (FPTP). Les États membres utilisant le système électoral mixte obtiennent des résultats inférieurs à ceux du système de représentation proportionnelle avec quotas, mais supérieurs à ceux du système uninominal majoritaire à un tour.



M. Elias M. Magosi
Secrétaire exécutive de la SADC

Après avoir approuvé l'étude du Moniteur de la SADC sur le genre et le développement 2022 sur les femmes dans la politique et la prise de décision, les ministres de la SADC ont décidé que les États membres devraient être exhortés à prendre en compte les recommandations de ce Moniteur pour améliorer le statut de la participation des femmes dans la politique et la prise de décision. Elles ont en outre "exhorté les États membres à transposer dans leur législation nationale et à institutionnaliser les articles 5, 12 et 13 du protocole de la SADC sur le genre et le développement afin d'adhérer aux principes d'égalité des sexes inscrits dans ce protocole".

Que voulons-nous vraiment tirer de ces informations glanées dans le Moniteur du genre de la SADC ? La réponse est simple : nous voulons savoir quelles transformations ont été observées et quels ont été **les résultats et l'impact** des interventions des États membres pour atteindre la parité hommes-femmes dans la politique et la prise de décision dans notre région. Cela signifie sans équivoque qu'il ne suffit pas de mettre en œuvre des programmes en matière de genre et de supposer qu'une mise en œuvre réussie équivaut à une amélioration réelle de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Il est essentiel de se concentrer sans relâche sur les résultats et l'impact réel pour évaluer si et comment les objectifs sont atteints au fil du temps.

Je demande donc aux États membres d'adopter les recommandations du *Moniteur de la SADC sur le genre et le développement 2022* et de faire preuve d'une volonté politique, de ressources et de responsabilité cohérentes en envisageant d'inscrire les articles 5, 12 et 13 du Protocole de la SADC sur le genre et le développement dans leurs constitutions. Cela devrait sans aucun doute signifier les expressions les plus autorisées des systèmes de gouvernance et de responsabilité des États.

M. Elias M. Magosi
Secrétaire exécutive de la SADC
Gaborone, Juillet 2022

PRÉFACE

Le Moniteur de la SADC sur le genre et le développement 2022 sur les femmes dans la politique et la prise de décision a été produit à travers le protocole de la SADC sur le genre et le développement, le cadre de suivi, d'évaluation et de rapport (MERF). Cet outil a été utilisé pour collecter des données auprès des États membres et les données ont été analysées et synthétisées par le Centre de recherche et de documentation d'Afrique australe (SARDC) en collaboration avec l'unité de la SADC chargée des questions de genre afin d'évaluer les progrès réalisés par les États membres en matière de participation des femmes à la vie politique et à la prise de décision.

Ce Moniteur pivot vise à catalyser et à accélérer les efforts et les actions des États membres de la SADC pour atteindre la parité hommes-femmes d'ici 2030. Cette publication accorde une attention particulière à la deuxième partie intitulée "Droits constitutionnels et juridiques" : Article 5, et Partie 3 Gouvernance : Articles 12 et 13 afin d'évaluer les principales réalisations, les défis et les lacunes dans la mise en œuvre des objectifs d'égalité entre les hommes et les femmes dans les cadres et processus décisionnels des États membres, en ce qui concerne la participation politique des femmes.

Cette publication révèle la triste réalité : si aucun effort concerté n'est fait pour assurer la participation pleine et effective des femmes et l'égalité des chances en matière de leadership à tous les niveaux de prise de décision dans la vie politique, économique et publique, l'atteinte de la parité entre les sexes aux postes politiques et décisionnels d'ici 2030 restera insaisissable. Les défis identifiés dans le Moniteur de la SADC sur le genre et le développement 2013, qui ont rendu difficile l'accession des femmes aux échelons supérieurs des postes politiques et décisionnels à tous les niveaux, sont toujours les mêmes questions épineuses dans ce Moniteur de la SADC sur le genre et le développement 2022.

Les résultats de ce *Moniteur de la SADC sur le Genre et le Développement 2022* seront utilisés pour créer des plateformes de dialogue régional avec les mécanismes de genre, les commissions électorales et le Forum parlementaire de la SADC afin de discuter davantage des résultats de l'étude et des recommandations avec les États membres pour améliorer le statut de la participation des femmes dans la politique et la prise de décision.

Les statistiques fiables, précises et dignes de confiance recueillies auprès des États membres ne constituent pas seulement la base d'une bonne analyse technique, mais aussi le fondement de l'élaboration de politiques factuelles à tous les niveaux. Ainsi, les résultats de ce moniteur serviront également de base à la révision, factuelle, du "*Cadre de la SADC pour la réalisation de la parité hommes-femmes dans la prise de décision politique d'ici 2015*". La publication sera en outre utilisée comme un outil de plaidoyer et d'information pour la formulation de politiques, la réforme et la mise en œuvre des engagements en matière de genre dans la région afin d'accélérer l'action collective vers la parité des sexes.



Dr. Joseph Pitso
Head - SADC Gender Unit

Dr Joseph Pitso
Responsable de l'Unité Genre de la SADC

REMERCIEMENTS

Le Secrétariat de la SADC tient à remercier tous les États membres pour leur engagement, leur contribution et leur coopération en fournissant des informations par le biais des rapports nationaux d'avancement, ainsi que pour leur contribution à la révision du projet de manuscrit. Leur préparation des rapports nationaux d'avancement et la discussion des principaux points ont été une contribution précieuse à la substance de ce rapport. L'approbation de cette publication par les ministres responsables du genre et des affaires féminines favorisera l'appropriation et l'adhésion des États membres, ce qui permettra d'accélérer la mise en œuvre des recommandations.

Le *Moniteur de la SADC sur le genre et le développement 2022* est le résultat d'une recherche approfondie et d'un effort de collaboration avec le Centre de recherche et de documentation d'Afrique australe (SARDC) par le biais de son Institut du genre Beyond Inequalities, qui a compilé et analysé les données, et rédigé le rapport pour examen, avant d'incorporer les commentaires des États membres et de le présenter de manière précise et accessible.

Le Secrétariat de la SADC tient donc à remercier les experts, les chercheurs, les rédacteurs et les éditeurs de la SARDC, sous la tutelle de son directeur exécutif, M. Munetsi Madakufamba, et de ses équipes de recherche, de rédaction et de production dirigées par Nyarai Kampilipili, Audrey Charamba et Phyllis Johnson (voir la page sur les rédacteurs de chapitres, les contributeurs et les chercheurs), qui ont travaillé sans relâche pour produire cette publication. Les traducteurs assidus, Bonifácio António et Chris Kambayi, qui rendent cette publication accessible en portugais et en français sont également remerciés.

Le Secrétariat de la SADC tient à exprimer sa sincère gratitude au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), représenté par le Centre de services régionaux pour l'Afrique (RSCA), et à la Coopération suisse au développement (SDC), qui ont coparrainé la production de cette publication avec le Secrétariat de la SADC. Le personnel de l'unité de genre de la SADC, le Dr Joseph Pitso et Mme Kealeboga Kelly Dambuza, ont activement guidé le processus et assuré la liaison avec les États membres et tous les partenaires pour garantir la livraison de cette publication complète.

**Secrétariat de la SADC
Gaborone (Botswana)
Août 2022**

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	3
PRÉFACE	5
REMERCIEMENTS	6
SOMMAIRE	7
Chapitres	
Liste des tableaux, des figures et des encadrés	8
ACRONYMES	10
INTRODUCTION	11
METHODOLOGIE	14
Chapitre 1 SYSTÈMES ÉLECTORAUX DANS LES ÉTATS MEMBRES DE LA SADC	15
1.0 Introduction	15
1.1 Cadres Politiques	15
1.2 Systemes Electoraux et Representation des Femmes	17
1.3 Statut par État Membre	20
1.4 Tendances de la Representation a L'assemblee Nationale 1995 - 2022	29
1.5 Systemes Electoraux et Representation au Niveau Local	30
1.6 Conditions Propices et Defis	31
1.7 Conclusion et Recommandations	31
Chapitre 2 LES FEMMES AU PARLEMENT	34
2.0 Introduction	34
2.1 Les Femmes au Parlement dans les États Membres de la SADC	34
2.2 Aperçu Regional	43
2.3 Femmes Presidentes de Seance/Presidentes D'assemblee	45
2.4 Commissions Parlementaires Presidees par des Femmes	45
2.5 Les Femmes dans les Gouvernements Locaux	47
2.6 Conclusion et Recommandations	49
Chapitre 3 LES FEMMES DANS L'EXÉCUTIF	52
3.0 Introduction	52
3.1 Les Femmes dans L'executif	52
3.2 Chefs D'état et de Gouvernement	54
3.3 Vice Chefs D'état et de Gouvernement	55
3.4 Ministres du Gouvernement	55
3.5 Conclusion et Recommandations	60
Chapitre 4 LES FEMMES DANS LE SYSTEME JUDICIAIRE	64
4.0 Introduction	64
4.1 Les Femmes dans le Systeme Judiciaire	65
4.2 Statut par État Membre	67
4.3 Les Defis de la Participation des Femmes au Systeme Judiciaire	70
4.4 Conclusion et Recommandations	72
Chapitre 5 PARTIS POLITIQUES	74
5.0 Introduction	74
5.1 Partis Politiques dans les États Membres de la SADC	74
5.2 Les Defis de la Representation des Femmes dans les Partis Politiques	75
5.4 Conclusion et Recommandations	76
Chapitre 6 ORGANISMES INDEPENDANTS	79
6.0 Introduction	79
6.1 Representation des Femmes dans les Commissions sur le Genre	79
6.2 Representation des Femmes dans les Commissions des Medias	82
6.3 Representation des Femmes dans les Commissions Electorales	84
6.4 Conclusion et Recommandations	85



Chapitre 7	LES FEMMES DANS LE SECTEUR INSTITUTIONNEL	88
7.0	Introduction	88
7.1	Les Femmes aux Postes de Leadership dans le Secteur Privé	89
7.2	Les Femmes aux Postes de Leadership dans les Entreprises D'état	90
7.3	Les Femmes aux Postes de Leadership dans les Organismes Paraétatiques	92
7.4	Defis	92
7.5	Conclusion et Recommandations	93
Chapitre 8	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	95
8.1	Principales Observations	95
8.2	Principales Recommandations	98
8.3	Principales Recommandations par Chapitre	99
ANNEX	LES FEMMES QUI FONT L'HISTOIRE	104
	RÉFÉRENCES	112

Liste des tableaux, des figures et des encadrés

Tableaux

Tableau 1.1	Systèmes électoraux et représentation des femmes dans les assemblées nationales des États membres de la SADC En 2021	19
Tableau 1.2	Systèmes électoraux pour les gouvernements locaux dans les États membres de la SADC	30
Tableau 2.1	Les femmes au Parlement dans les États membres de la SADC	43
Tableau 2.2	Calendrier des élections prévues dans la région de la SADC	44
Tableau 2.3	Femmes présidentes de parlement/sénat dans les États membres de la SADC	46
Tableau 2.4	Commissions parlementaires présidées par des femmes	47
Tableau 2.5	Représentation des femmes à la Chambre/Conseil des Chefs	48
Tableau 2.6	Représentation des femmes dans les conseils provinciaux/régionaux	48
Tableau 3.1	Composition par genre des principaux ministères 2022	53
Tableau 3.2	Chefs d'État et de gouvernement dans les États membres de la SADC depuis l'indépendance	54
Tableau 3.3	Les femmes dans les gouvernements des États membres de la SADC	56
Tableau 4.1	Les femmes dans le système judiciaire dans les États membres de la SADC 2022	66
Tableau 6.1	Représentation des femmes dans les commissions sur le genre	81
Tableau 6.2	Les femmes dans les commissions des médias dans les États membres de la SADC 2022	83
Tableau 6.3	Composition par genre des commissions électorales dans la SADC 2011 et 2022	85
Tableau 7.1	Femmes PDG et membres de conseils d'administration dans les 5 premières entreprises du secteur privé par État membre	90
Tableau 7.2	Analyse des données ventilées par genre dans les entreprises sélectionnées	91
Tableau 7.3	Femmes PDG et membres de conseils d'administration dans les entreprises publiques	91
Tableau 7.4	Femmes PDG et membres du conseil d'administration dans les entreprises paraétatiques	92

Figures

Figure 1.1	Systèmes électoraux utilisés dans les États membres de la SADC	18
Figure 1.2	Représentation des femmes à l'Assemblée nationale dans les États membres de la SADC en mars 2022 (%)	19
Figure 1.3	Les femmes à l'Assemblée nationale dans les États membres de la SADC 1997-2022	29
Figure 2.1	Femmes au Parlement dans les États membres de la SADC 2021	43
Figure 7.1	Les femmes aux postes de décision dans le secteur institutionnel	90
Figure 7.2	Membres du conseil d'administration des cinq entreprises d'État les plus performantes de la SADC	91

Encadrés

Encadré 1.1	Mon expérience de la politique	31
Encadré 3.1	Composition de l'exécutif	53
Encadré 4.1	Étude de cas : une femme juge fait progresser l'égalité des sexes dans le système judiciaire	70

RÉDACTEURS DES CHAPITRE, CONTRIBUTEURS ET REVISEURS

Chapitre 1 **Systèmes électoraux dans les États membres de la SADC**

Auteur Netsai Mushonga, Zimbabwe

Chapitre 2 **Les femmes au Parlement**

Auteur Jane Mudzamiri, Zimbabwe

Chapitre 3 **Les femmes dans l'exécutif**

Auteur Kizito Sikuka, SARDC

Chapitre 4 **Femmes dans le système Judiciaire**

Auteur Libakiso Matlho, Lesotho

Chapitre 5 **Les partis politiques**

Auteur Virginia Muwanigwa, Zimbabwe

Chapitre 6 **Organismes indépendants**

Auteur Prof. Indongo Nelago, Namibie

Chapitre 7 **Les femmes dans le secteur institutionnel**

Auteur Nyarai Kampilipili, SARDC

Chapitre 8 **Conclusions et recommandations**

Auteur Munetsi Madakufamba, SARDC

Annexe **Les femmes qui font l'histoire**

Auteur Nyarai Kampilipili, SARDC

REVISEURS DE LA SADC

Dr Joseph Pitso, Unité Genre de la SADC

Kealeboga Kelly Dambuza, Unité Genre de la SADC

RÉDACTEURS TECHNIQUES ET RÉVISEURS

Munetsi Madakufamba, SARDC

Phyllis Johnson, SARDC

RÉVISEUR TECHNIQUE

Prof Ruth Meena, Tanzanie

CONSULTANTE EN RECHERCHE

Audrey Charamba, Zimbabwe

ASSISTANTS DE RECHERCHE

Tatenda Pakanengwa, SARDC BI Institut du genre

Tazivashe Marima, Bureau exécutif de SARDC



ACRONYMES

EA	Loi électorale
EC	Commissions électorales
ECF-SADC	Forum des commissions électorales des pays de la SADC
EM	États Membre
BDPFA	Déclaration et programme d'action de Beijing
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
CSW	Commission de la condition de la femme
CGE	Commission pour l'égalité des genres
CPUT	Université de technologie de la péninsule du Cap
FPTP	Système de scrutin majoritaire à un tour
GBV	Violence sexiste
GEWE	Égalité des sexes et autonomisation des femmes
CG	Commissions de genre
FMI	Fonds monétaire international
JSC	Commission des services judiciaires
MERF	Cadre de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports
MC	Commissions des médias
MGECW	Ministère de l'égalité des sexes et de la protection de l'enfance
MP	Membre du Parlement
NEC	Conseil exécutif national
ODD	Objectifs de développement durable
OGE	Organe de Gestion des élections
PFA	Programme d'action
RP	Représentation proportionnelle
RISDP	Plan indicatif stratégique de développement régional
SAC-IAWJ	Chapitre sud-africain de l'Association internationale des femmes juges
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SARDC	Centre de recherche et de documentation de l'Afrique australe
SAWLA	Association des femmes juristes d'Afrique du Sud
SDC	Coopération suisse au développement
SEAC	Conseil consultatif électoral de la SADC
SEOM	Mission d'observation électorale de la SADC
SDGEA	Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique
SDGM	Le Moniteur de la SADC sur le genre et le développement
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
UA	Union africaine
UIP	Union Inter-Parlementaire
UNESCO	Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture

INTRODUCTION

Près de 30 ans après la fin de l'administration de l'apartheid en Afrique du Sud (1994) et le début de la quatrième conférence mondiale des femmes à Pékin (1995), le monde postapartheid et post-Pékin de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes commence à émerger pour les femmes et les hommes d'Afrique australe. Ce moment très inspirant a été rendu possible grâce aux États membres de la SADC qui ont élaboré des stratégies et travaillé ensemble pour atteindre la vision et les objectifs.

Les États membres de la SADC changent la région en s'engageant en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et à mettre en œuvre le protocole de la SADC sur le genre et le développement, tel que révisé en 2016, ainsi que les instruments régionaux connexes tels que le Traité de la SADC, la Vision 2050 et le RISDP 2020-2030. Les résultats commencent à se faire voir.

Un État membre a une femme présidente (République-Unie de Tanzanie) et deux États membres ont atteint l'égalité des sexes au sein du gouvernement (Mozambique et Afrique du Sud), tandis que de nombreux autres ne sont pas loin derrière au niveau du gouvernement. Au tournant du millénaire, en 2000, le nombre de femmes siégeant dans les cabinets ministériels de la région de la SADC était de 10 à 15 %, à quelques exceptions près. Les résultats dans d'autres secteurs tels que le pouvoir législatif sont plus irréguliers, mais huit présidents de l'Assemblée nationale sont des femmes, ainsi que des progrès notables dans le système judiciaire, avec une majorité de femmes juges dans certains cas.

Pour les femmes de la région de la SADC, il ne s'agit pas seulement de cocher des cases, l'"égalité" et l'"autonomisation" sont plus que des mots, et elles sont en train de se réaliser, lentement, régulièrement, parfois de manière erratique, mais il y a des victoires significatives qui ont un impact sur le développement actuel et futur. Une nouvelle égalité est en train d'émerger, elle n'est pas encore là, mais les preuves sont là pour être vues. Ce rapport est basé sur les preuves fournies par la plupart des États membres de la SADC dans les rapports d'avancement nationaux et complétés, le cas échéant, par des soumissions parlementaires.

Les progrès sont plus lents dans certains États membres que dans d'autres dans divers domaines, mais de manière générale, tous progressent quelque part, même si des efforts concertés sont nécessaires pour mettre en place des mesures et un mécanisme spéciaux afin d'atteindre les objectifs d'ici 2030, notamment lors du prochain cycle d'élections nationales de 2022 à 2026. Il y a suffisamment de femmes aux postes décisionnels dans chacun des 16 États membres de la SADC pour maintenir la dynamique, et les hommes travaillent activement avec les femmes à différents niveaux, un nombre croissant d'hommes soutenant les femmes pour mettre fin à la discrimination fondée sur le sexe et à la violence physique et psychologique à l'égard des femmes, y compris la cyber intimidation.

Cela reste une question d'égalité et de non-discrimination, mais ce n'est plus une question de "femmes". L'implication des femmes dans la prise de décision au plus haut niveau est désormais une question économique concrète car elle concerne la moitié de la population qui a été marginalisée et qui est de plus en plus capable de collaborer au développement économique. Il existe des réussites, des pratiques efficaces et des modèles à suivre, mais il reste encore du chemin à parcourir.



Le protocole de la SADC sur le genre et le développement, tel que révisé et amendé en 2016, est un instrument pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les États membres de la SADC. L'analyse présentée dans cette édition du Moniteur de la SADC sur le genre et le développement 2022 repose en grande partie sur les données soumises par les États membres pour les articles 5, 12 et 13 sur les mesures spéciales, la participation et la représentation. Il s'agit de la 8ème édition de cette publication qui a débuté en préparation de la conférence de Pékin en 1995 et qui est publiée à intervalles réguliers par la SADC en collaboration avec le Centre de recherche et de documentation d'Afrique australe (SARDC) pour suivre les progrès, les réalisations et les défis en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans la région de la SADC.

Ce rapport examine l'état actuel du processus décisionnel dans la région de la SADC, y compris les systèmes électoraux, le législatif, l'exécutif et le judiciaire, ainsi que les partis politiques, les organismes indépendants et le secteur institutionnel, et formule des recommandations sur la manière d'accélérer et de tirer parti de ces réalisations pour atteindre les cibles et les objectifs d'ici 2030. Le rapport comporte 8 chapitres, une conclusion et une annexe.

Le chapitre 1 analyse les systèmes électoraux en fonction des résultats concernant la représentation des femmes et conclut, à partir des résultats, que certains systèmes électoraux sont plus inclusifs que d'autres et que des mesures spéciales sont nécessaires pour garantir l'égalité de la représentation des femmes au Parlement, qui se rapproche de la parité en Afrique du Sud, en Namibie et au Mozambique, puisque tous dépassent les 40 %.

Le chapitre 2 présente une analyse plus approfondie de la législature, y compris des données comparatives montrant les progrès réalisés depuis 1995 par pays, y compris les présidents et les présidents de commission, ainsi que les dirigeants des gouvernements locaux. Huit présidents de l'Assemblée nationale sont des femmes, mais elles sont moins nombreuses à présider les commissions.

Le chapitre 3 sur l'exécutif montre l'une des plus grandes réalisations et l'un des plus grands indicateurs de progrès : deux États membres de la SADC ont atteint la parité hommes-femmes de 50:50 au sein du gouvernement, avec un nombre égal d'hommes et de femmes dans l'organe de direction du gouvernement du pays. Il s'agit notamment du Mozambique et l'Afrique du Sud. La plupart des autres États membres ont dépassé les 30 %, à quelques exceptions près, et trois pays se situent en dessous de 20 % à cet égard. Il s'agit du Lesotho, de l'île Maurice et de la Zambie. Ce chapitre est illustré par des graphiques montrant les progrès réalisés par pays. Ce chapitre montre également les progrès réalisés dans les ministères clés. Bien que les femmes soient minoritaires au sommet de l'exécutif dans la quasi-totalité des États membres de la SADC, on observe une tendance constante à la hausse du nombre de femmes occupant des postes ministériels de rang gouvernemental, y compris des ministères influents tels que la défense, les affaires étrangères et les finances.

Ces réalisations en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, conformément au protocole de la SADC sur le genre et le développement, doivent être observées de près afin de déterminer les pratiques efficaces qui permettront à la région de la SADC d'atteindre ses objectifs avant 2030.

Le chapitre 4 Le système judiciaire montre que la nomination de femmes juges a augmenté, la moitié des États membres ayant soumis des données affichant un pourcentage nettement supérieur à 50 %, bien que les postes de direction soient occupés par très peu de femmes en tant que juge-président, juge en chef ou procureur général.

Le chapitre 5 sur les partis politiques était difficile à examiner car peu d'informations sont disponibles en ce qui concerne les constitutions des partis, les règlements et autres documents cadres, sauf pour les principaux partis politiques, mais ce manque de transparence en termes d'engagements en faveur de l'égalité des sexes ne semble pas avoir d'impact sur l'enregistrement des partis politiques ou l'acceptation des listes de candidats. Il existe des recommandations à cet égard.

Le chapitre 6 traite des organes indépendants, notamment les commissions pour l'égalité des sexes, les commissions des médias et les commissions électorales, dans l'optique de faire progresser l'égalité des sexes dans leur travail et l'autonomisation des femmes dans leurs structures. La moitié des États membres ont créé des commissions pour l'égalité des sexes et des commissions des médias, et tous ont des commissions électorales, mais la représentation des femmes varie selon les pays.

Le chapitre 7 tente d'examiner la situation en ce qui concerne le secteur institutionnel. Les États membres ont soumis des données sur les entreprises du secteur privé ainsi que du secteur public, montrant que ce secteur est à la traîne en matière d'égalité des sexes.

Le chapitre 8 est la conclusion avec les observations et les recommandations tirées de chaque chapitre.

L'annexe sur les femmes qui font l'histoire contient une présentation de quelques-unes des femmes qui ont réussi et des modèles qui ont contribué à changer la région pour qu'elle soit plus représentative des sociétés dans lesquelles les femmes forment effectivement la majorité de la population dans la plupart des États membres de la SADC et où les jeunes ont leurs propres aspirations à l'égalité, ensemble.

Ces réalisations et ces changements émergent de la fondation fournie par la quatrième conférence mondiale des femmes à Pékin en 1995 (conférence de Pékin) qui a également fourni le cadre de la première déclaration de la SADC sur le genre, et de l'objectif de développement durable (ODD) 5 sur l'égalité des sexes. La conférence de Pékin, qui a eu un impact sur le monde entier, a été menée en partie par les comités actifs d'Afrique, en particulier d'Afrique australe, et deux femmes visionnaires d'Afrique australe étaient à la tête de la conférence. La secrétaire générale et présidente de la quatrième conférence mondiale des femmes était l'honorable Gertrude Mongella, de la République unie de Tanzanie, qui est ensuite devenue la première présidente du Parlement panafricain. Le rapporteur général était l'honorable Netumbo Nandi-Ndaitwa, qui est aujourd'hui vice-premier ministre et ministre des relations internationales et de la coopération de Namibie.

Il a fallu attendre longtemps depuis les décisions de la quatrième conférence mondiale des femmes en 1995, qui ont fourni un cadre très clair pour les développements actuels, mais l'Afrique australe a pris un tournant et les résultats se font sentir. Cette conférence et son programme d'action ont été pris au sérieux en Afrique australe et ont donné lieu aux engagements et documents de la SADC depuis lors, notamment le protocole de la SADC sur le genre et le développement de 2008 et sa révision en 2016.

Cette 8ème édition du Moniteur de la SADC sur le genre et le développement 2022 a pour but de fournir une mise à jour de la situation actuelle et d'être un outil pour progresser davantage afin d'atteindre les objectifs d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes d'ici 2030.



MÉTHODOLOGIE

Ce Moniteur de la SADC sur le genre et le développement a été motivé par la nécessité d'aider les États membres à suivre les progrès de la mise en œuvre de leurs engagements tels qu'énoncés dans le Protocole révisé de la SADC sur le genre et le développement. Il s'agit en particulier d'évaluer la situation en ce qui concerne la représentation et la participation des femmes, notamment dans les trois branches du gouvernement, à savoir le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif, ainsi que d'évaluer les progrès réalisés dans d'autres sphères dirigeantes telles que le secteur institutionnel, notamment dans les entreprises d'État et les organismes paraétatiques où le gouvernement exerce une certaine influence directe. Le rapport cherche à comprendre pourquoi la sous-représentation a persisté ou, dans certains cas, a régressé malgré les mesures mises en place dans le cadre du protocole. Il cherche également à savoir où se situent les progrès, comment les consolider et à tirer des leçons pour les reproduire dans toute la région. À cet effet, l'article 5 sur les mesures spéciales, et les articles 12 et 13 sur la représentation et la participation, constituent la base du cadre analytique du présent rapport d'évaluation.

Le rapport s'est appuyé sur des données primaires collectées auprès des États membres par le biais d'un outil de suivi, d'évaluation et de rapport (MERF) qui a été administré avec l'aide du secrétariat de la SADC pour guider les États membres dans la fourniture de données pertinentes pour le suivi et la surveillance. Cet outil visait à collecter des données quantitatives et qualitatives afin d'établir les systèmes électoraux en place, les modalités de financement des partis politiques et, surtout, la situation actuelle dans les secteurs public et privé en termes d'occupation des postes de leadership. Il a été demandé à chaque État membre de fournir des profils de femmes occupant des postes de décision, afin de motiver la reproduction de ces profils dans toute la région. Les experts techniques de SARDC dans la région ont été stratégiquement liés aux mécanismes nationaux de genre dans les États membres, afin de fournir un soutien technique dans la réalisation de l'outil de collecte de données. L'objectif était d'assurer la cohésion de toutes les données primaires soumises par les États membres et de renforcer la validité et la crédibilité des données. SARDC a également utilisé des données secondaires glanées sur les sites web des gouvernements des États membres, les sites web des parlements, les portails SARDC et d'autres sources jugées authentiques. SARDC a constitué une équipe de rédaction pour soutenir le processus de développement du rapport en rassemblant et synthétisant les informations obtenues à partir de l'outil et en assurant une analyse solide des résultats. Le manuscrit a fait l'objet d'une révision en plusieurs étapes, impliquant des experts de SARDC, l'Unité Genre du Secrétariat de la SADC et les États membres dans le cadre du processus de validation avant la finalisation et la publication.

Tous les États membres n'ont pas fourni de données primaires par le biais de l'outil MERF et, dans la mesure du possible, cette lacune a été comblée par des données secondaires recueillies par des experts nationaux ainsi que par des sources secondaires telles que des sources Internet authentiques. Dans certains cas, les sources secondaires n'ont pas apporté d'éclairage supplémentaire, et des lacunes subsistent, comme nous l'indiquerons dans certains chapitres. Il suffit de dire que l'approche à méthodes multiples employée visait à améliorer la validité et la crédibilité des données et, associée à une analyse précise, à aider les États membres à comprendre dans quelle mesure ils progressent ou non dans la domestication du Protocole de la SADC sur le genre et le développement. Chaque chapitre donne des recommandations tandis que dans la section finale des conclusions et recommandations, les suggestions sont consolidées dans tous les domaines couverts en fonction de leur possibilité de mise en œuvre par les États membres et les autres parties prenantes.

1.0 INTRODUCTION

L'égalité des sexes en politique et dans la prise de décision fait partie intégrante de la démocratie. L'argument de l'égalité postule que l'équité et l'efficacité d'un système exigent une représentation adéquate des sexes dans la politique et la prise de décision. Les femmes et les hommes doivent occuper des postes de décision et de pouvoir afin de pouvoir apporter un éventail d'idées et d'expériences, et obtenir du système les résultats souhaités. Ce chapitre examine les types de systèmes électoraux existants dans les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et la manière dont ces systèmes électoraux facilitent les engagements en matière d'égalité des sexes conformément au Protocole de la SADC sur le genre et le développement tel qu'amendé en 2016, qui est aligné sur les accords continentaux et mondiaux tels que l'Agenda 2063 de l'Union africaine et les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

Ce chapitre examine la diversité des dispositions visant à favoriser l'équilibre entre les sexes dans les processus électoraux, notamment les systèmes de quotas constitutionnels, législatifs ou volontaires destinés à faciliter un certain niveau de représentation des femmes dans la politique et la prise de décision. Il est impératif d'analyser dans quelle mesure les lois électorales et l'environnement juridique, social et économique se combinent pour permettre l'égalité des sexes, en examinant notamment les constitutions nationales, ainsi que les mesures et politiques spéciales qui ont la capacité d'accroître la participation des femmes à la politique et aux structures décisionnelles.

La déclaration et la plate-forme d'action de Pékin (BDPfA) résumant les principales raisons de la participation égale des femmes à la politique et à la prise de décision :

"La participation égale des femmes à la vie politique joue un rôle central dans le processus général de progrès des femmes. La participation égale des femmes à la prise de décision n'est pas seulement une demande de simple justice ou de démocratie, mais peut également être considérée comme une condition nécessaire à la prise en compte des intérêts des femmes. Sans la participation active des femmes et la prise en compte de leurs points de vue à tous les niveaux de décision, les objectifs d'égalité, de développement et de paix ne peuvent être atteints."
(BDPfA)

1.1 CADRES POLITIQUES

Les États membres de la région de la SADC sont liés par une série de cadres régionaux, continentaux et mondiaux qui traitent de l'égalité des sexes, y compris la participation à la gouvernance et aux processus électoraux. Il s'agit notamment de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) de 1979, que l'on appelle la "Déclaration des droits de la femme". Elle établit un programme clair pour les droits humains des femmes, y compris une participation égale à la politique et à la prise de décision. Le BDPfA de 1995 identifie "les femmes au pouvoir et à la prise de décision" comme l'un des 12 domaines critiques de préoccupation et donne mandat aux États membres de mettre en place des mesures pour aborder la question par le biais de la législation, de la politique et de la mise en œuvre effective.

Au niveau continental, les États membres sont guidés par l'Acte constitutif de l'Union africaine (2002), dont l'article 4 engage les États membres à respecter l'égalité des sexes. L'Union africaine (UA) a également adopté le protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes, communément appelé le protocole

"les États parties doivent promouvoir la participation égale des femmes à la vie politique de leur pays et assurer cette participation par des actions positives, une législation nationale favorable et d'autres mesures".

- CEDAW

de Maputo. Ce dernier reste l'un des instruments juridiques les plus progressistes offrant un ensemble complet de droits humains aux femmes africaines. Ce protocole contextualise la CEDAW dans le contexte africain et est complet dans sa prescription aux États membres pour assurer l'égalité et la parité des sexes dans la gouvernance et la politique. L'article 9 précise que *"les États parties doivent promouvoir la participation égale des femmes à la vie politique de leur pays et assurer cette participation par des actions positives, une législation nationale favorable et d'autres mesures"*.

Si la politique et le plan d'action de l'UA en matière de genre (2009) ont fourni une base et une norme pour l'élimination des obstacles à l'égalité des sexes et ont favorisé la réorientation des institutions existantes, la stratégie pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (GEWE) 2018-2028 lancée lors du sommet de l'UA en février 2019, repose sur une approche inclusive et multisectorielle et s'appuie sur les enseignements tirés de la politique de 2009 en matière de genre. Elle est transformationnelle dans la mesure où ses résultats visent à atténuer, voire à éliminer les principales contraintes qui entravent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, afin de permettre aux femmes et aux filles de participer pleinement aux activités économiques, aux affaires politiques et aux entreprises sociales.

La stratégie GEWE est un document-cadre qui vise à renforcer l'action des femmes en Afrique et à faire en sorte que leurs voix soient amplifiées et leurs préoccupations pleinement prises en compte, notamment par une mise en œuvre efficace de la législation et un financement adéquat des actions en faveur de l'égalité des sexes, entre autres facteurs. Il s'agit d'un document d'orientation sur la mise en œuvre des engagements de GEWE, à utiliser pour concevoir des programmes de transformation qui donnent des résultats.

La stratégie repose sur quatre piliers. Chaque pilier présente les résultats et les activités proposées qui devraient être mises en œuvre. Alors que tous les quatre piliers visent intrinsèquement à promouvoir GEWE, le pilier 4, qui *"...se concentre sur le leadership, la voix et la visibilité"*, est particulièrement pertinent pour le thème du Moniteur de la SADC sur le genre et le développement 2022. *Ce pilier reconnaît que pour que les femmes puissent faire entendre leur voix, elles doivent être représentées de manière égale dans tous les domaines décisionnels et être en mesure de participer avec impact, grâce à l'élimination de toutes les formes d'obstacles"*.

La SADC a établi des cadres solides pour guider les questions de représentation égale et de participation des femmes aux postes de pouvoir et décisionnel. En 1997, la SADC a adopté la Déclaration sur le genre et le développement afin de diriger l'intégration du genre dans la région. Cette dernière a été transformée en protocole de la SADC sur le genre et le développement en 2008. Les États membres qui sont parties au protocole ont convenu d'atteindre divers objectifs en matière de genre d'ici 2015.

Le Protocole de la SADC sur le genre et le développement a été révisé et mis à jour en 2016 et a consolidé les dispositions clés sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes provenant des cadres continentaux et internationaux, y compris les ODD et le rapport Pékin plus 20, ainsi que les instruments juridiques mentionnés ci-dessus pour l'Union africaine. Ces mesures seraient contrôlées dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'UA, qui présente une série d'aspirations pour le continent, dont l'aspiration 6, à savoir une Afrique dans laquelle les femmes sont autonomes, avec une égalité totale entre les sexes dans tous les domaines de la vie et une parité totale entre les sexes, occupant la moitié des fonctions publiques élues à tous les niveaux et la moitié des postes de direction dans les secteurs public et privé.

L'article 12 et l'article 13 du protocole révisé de la SADC sur le genre et le développement, respectivement sur la représentation et la participation, obligent les États

"...se concentre sur le leadership, la voix et la visibilité", est particulièrement pertinent pour le thème du Moniteur de la SADC sur le genre et le développement 2022. Ce pilier reconnaît que pour que les femmes puissent faire entendre leur voix, elles doivent être représentées de manière égale dans tous les domaines décisionnels et être en mesure de participer avec impact, grâce à l'élimination de toutes les formes d'obstacles".

- GEWE

parties à "assurer une représentation égale et effective des femmes aux postes décisionnels dans les secteurs politique, public et privé, y compris par le recours à des mesures spéciales comme le prévoit l'article 5" :

"Les États parties mettent en place des mesures spéciales concernant en particulier les femmes afin d'éliminer tous les obstacles qui les empêchent de participer utilement à tous les domaines de la vie et de créer un environnement propice à cette participation."

L'article 12 stipule aussi,

"Les États parties veillent à ce que toutes les mesures législatives et autres soient accompagnées de campagnes de sensibilisation du public qui démontrent le lien vital entre la représentation et la participation égales des femmes et des hommes aux postes décisionnels, la démocratie, la bonne gouvernance et la participation des citoyens."

Les États membres de la SADC se sont donc engagés à placer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au premier rang de leurs programmes. L'article 13 stipule,

« 1. Les États parties adoptent des mesures législatives spécifiques et d'autres stratégies pour permettre aux femmes d'avoir les mêmes chances que les hommes de participer à tous les processus électoraux, y compris l'administration des élections et le vote. 2. Les États parties assurent la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision en mettant en place des politiques, des stratégies et des programmes."

Ces mesures comprennent le renforcement des capacités et des structures de soutien pour les femmes occupant des postes décisionnels, le renforcement des structures pour améliorer l'intégration de la dimension de genre, et "le changement des attitudes et des normes discriminatoires des structures et des procédures décisionnelles."

Les États membres de la SADC ont ces obligations juridiquement contraignantes en vertu du protocole révisé de la SADC sur le genre et le développement, qui intègre les conventions internationales et continentales qui s'engagent en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (GEWE). Ils ont donc tous la responsabilité d'adapter et de transformer ces engagements en législation et en politiques, et de faciliter la mise en œuvre qui contribue à la réalisation des objectifs requis.

1.2 SYSTEMES ELECTORAUX ET LA REPRESENTATION DES FEMMES

Les systèmes électoraux sont des règles qui régissent la manière dont les élections sont organisées et dont les votes sont comptés. Les systèmes électoraux des États membres de la SADC sont guidés par les dispositions des constitutions nationales, des législatures et d'autres politiques. Cependant, les dispositions des constitutions et des manifestes des partis politiques opérant dans les États membres peuvent influencer de manière significative les niveaux de représentation des femmes. Ces dispositions peuvent inclure des quotas de partis politiques qui peuvent augmenter les niveaux de représentation. Le choix d'un système électoral pour l'assemblée nationale et les élections locales a une incidence majeure sur le niveau de représentation des femmes dans la gouvernance et la prise de décision politique (Andrew Ellis, 2018).

Les systèmes électoraux utilisés dans les États membres de la SADC comprennent le système uninominal majoritaire à un tour (FPTP), la représentation proportionnelle (RP) avec des listes ouvertes ou fermées, et les systèmes mixtes qui combinent des aspects de la RP et du FPTP. Certains États membres ont adopté des mesures spéciales telles que des quotas constitutionnels qui sont inscrits dans la constitution nationale, des systèmes de quotas légaux qui figurent dans les lois électorales d'un pays, ou des quotas volontaires qui sont inclus dans les manifestes ou les constitutions des partis politiques.

"Les États parties mettent en place des mesures spéciales concernant en particulier les femmes afin d'éliminer tous les obstacles qui les empêchent de participer utilement à tous les domaines de la vie et de créer un environnement propice à cette participation."

- Article 5

"Les États parties veillent à ce que toutes les mesures législatives et autres soient accompagnées de campagnes de sensibilisation du public qui démontrent le lien vital entre la représentation et la participation égales des femmes et des hommes aux postes décisionnels, la démocratie, la bonne gouvernance et la participation des citoyens."

- Article 12

« 1. Les États parties adoptent des mesures législatives spécifiques et d'autres stratégies pour permettre aux femmes d'avoir les mêmes chances que les hommes de participer à tous les processus électoraux, y compris l'administration des élections et le vote. 2. Les États parties assurent la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision en mettant en place des politiques, des stratégies et des programmes."

Ces mesures comprennent le renforcement des capacités et des structures de soutien pour les femmes occupant des postes décisionnels, le renforcement des structures pour améliorer l'intégration de la dimension de genre, et "le changement des attitudes et des normes discriminatoires des structures et des procédures décisionnelles."

- Article 13



En résumé, les trois types de systèmes de quotas utilisés dans la région de la SADC sont les suivants :

- Sièges réservés (constitutionnels et/ou législatifs),
- Quotas légaux de candidats (constitutionnels et/ou législatifs),
- Quotas des partis politiques (volontaire).

SYSTÈME UNINOMINAL MAJORITAIRE À UN TOUR – FPTP

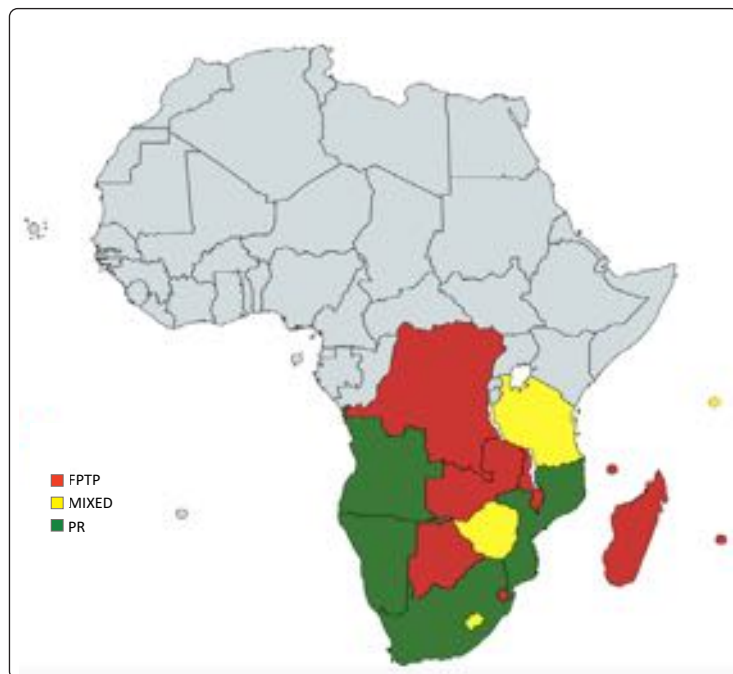
Le système électoral FPTP est le plus courant dans la région de la SADC, utilisé par plus de la moitié des États membres (56 %) : Botswana, Comores, République démocratique du Congo, Eswatini, Madagascar, Malawi, Maurice, Seychelles et Zambie. Dans le système électoral FPTP, les citoyens votent pour un candidat qui représente une circonscription géographiquement définie et le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix l'emporte. Cela peut inclure des sièges spéciaux pour les femmes qui sont nommées ou élues par l'Assemblée nationale en utilisant le système FPTP.

REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE – RP

L'autre grand système électoral utilisé dans la région de la SADC est la représentation proportionnelle (RP), souvent appelée système de liste. Ce système est utilisé dans 25 % des États membres : Afrique du Sud, Angola, Mozambique et Namibie. Dans le système

de RP, les citoyens votent pour un parti politique plutôt que pour un candidat spécifique. Les partis politiques reçoivent des sièges proportionnels au nombre de voix obtenues lors des scrutins. Dans un système de RP ouvert, les électeurs décident de la place d'un candidat sur la liste ; et dans un système de RP fermé, le parti politique décide. La liste fermée est plus accommodante pour les femmes puisqu'il peut être prescrit qu'un nombre égal de femmes et d'hommes figurent sur la liste. La liste adopte donc une approche dite "zébrée", en alternant les candidats entre une femme et un homme.

Figure 1.1 Systèmes électoraux utilisés dans les États membres de la SADC



Source : Données fournies par les États membres de la SADC, comme indiqué dans le tableau 1.1.

SYSTÈME MIXE

Le système électoral mixte combine des aspects des systèmes électoraux FPTP et PR. Dans la région de la SADC, trois États membres (19 %) ont adopté ce système : Lesotho, Tanzanie et Zimbabwe. Une combinaison des systèmes électoraux

FPTP et RP a la capacité d'augmenter de manière significative la représentation des femmes aux postes de pouvoir et de décision. Cependant, ces combinaisons doivent être élaborées de manière à garantir des gains progressifs pour la représentation des femmes dans la politique et la prise de décision afin d'atteindre la parité.

MESURES SPÉCIALES TEMPORAIRES

Les États parties de la région de la SADC ont également adopté des mesures temporaires spéciales en relation avec les systèmes électoraux afin d'accroître et de garantir la représentation des femmes dans la politique et la prise de décision. Ces mesures sont destinées à rectifier les déséquilibres historiques hérités des systèmes électoraux antérieurs à l'indépendance, mais sont devenues des méthodes plus ou moins permanentes pour accroître la représentation des femmes. Par exemple, la Tanzanie et le Zimbabwe disposent de quotas constitutionnels pour les femmes. Le Mozambique, la Namibie et l'Afrique du Sud ont mis en place des quotas volontaires pour les partis afin d'aider le système de représentation proportionnelle à assurer la représentation des femmes. Le Lesotho a un système proportionnel mixte dans lequel les électeurs votent pour le parti et pour le candidat de leur choix. Eswatini a un système spécial selon lequel la Chambre de l'Assemblée se transforme en collège électoral et élit quatre femmes à l'Assemblée lors de sa première séance.

Le tableau 1.1 montre la représentation des femmes dans les assemblées nationales des États membres de la SADC en fonction du système électoral utilisé, et les résultats sont illustrés par le graphique de la figure 1.2.

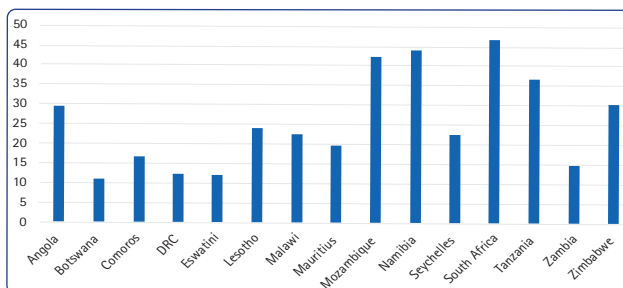
Comme le montre le tableau 1.1, les États membres de la SADC qui utilisent le système électoral de la proportionnelle combiné à des quotas ont une représentation plus élevée de femmes à l'Assemblée nationale, l'Afrique du Sud étant en tête du classement de la SADC avec 46,7 %, suivie de la Namibie avec 44,2 % et du Mozambique avec 42,4 %. Dans le système de représentation proportionnelle combiné aux quotas, les partis politiques sont tenus d'inclure des femmes sur leurs listes de parti, généralement dans un style "zébré" en alternance avec les hommes, d'où les niveaux plus élevés de représentation des femmes grâce à ce système électoral. En Afrique du Sud, en Namibie et au Mozambique,

Systèmes électoraux et représentation des femmes dans les assemblées nationales des États membres de la SADC en mars 2021 Tableau 1.1

État Membre	Système électoral pour l'Assemblée nationale	Représentation des femmes à l'Assemblée nationale	Classement dans la SADC	Classement en Afrique
Afrique du Sud	Représentation Proportionnelle	46,7	1	2
Namibie	Représentation Proportionnelle	44,2	2	3
Mozambique	Représentation Proportionnelle	42,4	3	5
République unie de Tanzanie	Mixte	36,9	4	9
Zimbabwe	Mixte	30,6	5	14
Angola	Représentation Proportionnelle	29,6	6	15
Lesotho	Mixte	24,4	7	22
Malawi	Système uninominal majoritaire à un tour	22,9	8	26
Seychelles	Mixte	22,86	9	27
Maurice	Système uninominal majoritaire à un tour	20,0	10	31
Madagascar	Système uninominal majoritaire à un tour	18,5	11	34
Comores	Système uninominal majoritaire à un tour	16,7	12	35
Zambie	Système uninominal majoritaire à un tour	15,1	13	38
RD du Congo	Système uninominal majoritaire à un tour	12,8	14	43
Eswatini	Système uninominal majoritaire à un tour	12,2	15	45
Botswana	Système uninominal majoritaire à un tour	11,1	16	47

Source : Rapports d'avancement nationaux des États membres de la SADC sur la mise en œuvre du protocole de la SADC sur le genre et le développement ; avec les classements de l'Afrique de l'Union interparlementaire (UIP) qui utilise également les données officielles soumises par les parlements, mars 2022. Des données de l'Union des Comores provenant de l'UIP

Figure 1.2 Représentation des femmes à l'Assemblée nationale dans les États membres de la SADC en mars 2022 (%)



Source : Tableau 1.1

certains partis politiques ont adopté un quota volontaire pour augmenter le nombre de femmes candidates. L'Angola, qui utilise le système de représentation proportionnelle sans quotas, se classe légèrement plus bas, au 6e rang des États membres de la SADC, avec une représentation de 29,6 %. Les données présentées suggèrent donc qu'une combinaison du système de RP avec des quotas est une approche plus bénéfique pour atteindre l'égalité des sexes et la représentation des femmes aux postes décisionnels.

En outre, les données montrent que les États membres utilisant le système électoral mixte obtiennent des résultats inférieurs à ceux du système de représentation proportionnelle avec quotas, mais supérieurs à ceux du FPTP. La Tanzanie compte 36,9 % de femmes à l'Assemblée nationale et se classe au 4e rang de la SADC, suivie du Zimbabwe, qui compte 30,6 % de femmes et se classe au 5e rang de la SADC. Les deux autres États membres utilisant un système mixte sont le Lesotho, avec 24,4 %, classé 7e dans la SADC, et les Seychelles, qui se classent 9e avec 22,86 %. Par conséquent, les sept États membres qui figurent en tête du tableau de la SADC avec la plus forte proportion de femmes à l'Assemblée nationale utilisent soit un système électoral de représentation proportionnelle, soit un système mixte combinant RP et FPTP (tableau 1.1).

La moitié des États membres de la SADC utilisent le système électoral FPTP et se classent dans la moitié inférieure du tableau 1.1 pour la représentation des femmes à l'Assemblée nationale. Le Malawi est 8e avec 22,9 % ; et Maurice est 10e avec 20 % ; Madagascar est 11e avec 18,5 % ; les Comores sont 12e avec 16,7 %, la Zambie a 15 % et est 13e, suivie de la RDC, 14e avec 12,8 %.

L'Eswatini et le Botswana figurent en bas du tableau régional de la SADC, aux 15e et 16e rangs, avec la plus faible représentation des femmes à l'Assemblée nationale, avec respectivement 12,2 % et 11,1 % seulement, et parmi les derniers rangs en Afrique, aux 45e et 47e rangs. Les deux pays utilisent le système de circonscription du FPTP, et tous deux ont mis en place une mesure spéciale pour ajouter quelques sièges garantis pour les femmes. Dans tous les États membres utilisant le système électoral FPTP, la représentation des femmes est inférieure à 25 %, soit la moitié seulement de l'objectif de parité de représentation égale.

On peut donc affirmer que le système électoral de la RP garantit généralement une plus grande représentation des femmes au parlement, comme le montrent les résultats des États membres de la SADC, suivi par les systèmes mixtes utilisant des mesures spéciales. *Le système FPTP produit les résultats les moins souhaitables.*

1.3 STATUT PAR ÉTAT MEMBRE

ANGOLA _____

L'article 144 de la Constitution angolaise (2005) établit le système de liste de la RP aux niveaux national et infranational, dans lequel les citoyens votent pour un parti, et non pour un candidat individuel, et les sièges à l'Assemblée nationale sont attribués en fonction de la proportion de votes remportés par chaque parti politique en lice. Le pays est considéré comme une circonscription nationale pour l'élection de 130 sièges, tandis que 90 membres sont élus dans 18 circonscriptions provinciales choisissant cinq membres chacune, pour un total de 220 sièges à l'Assemblée nationale. Il s'agit d'un système à liste fermée dans lequel les partis soumettent des listes de candidats dans l'ordre qu'ils préfèrent. Le chef du parti ou de la coalition ayant obtenu le plus de sièges à l'Assemblée nationale devient président du pays.

L'article 20 de la loi électorale de 2004 demande que la loi sur les partis politiques encourage la promotion de l'égalité des chances et de l'équité entre les hommes et les femmes, ainsi qu'une représentation des sexes d'au moins 30 % dans les organes de direction et de gestion à tous les niveaux. Cependant, aucune sanction n'est indiquée en cas de non-

conformité. Les principaux instruments politiques pour la promotion des questions de genre en Angola sont la politique nationale d'égalité et d'équité de genre et sa stratégie de plaidoyer et de mobilisation des ressources pour la mise en œuvre et le suivi, qui a été adoptée par un décret présidentiel 222/13 du 24 décembre, et le plan gouvernemental 2018-2022.

Le niveau de représentation des femmes à l'Assemblée nationale de l'Angola (*Assembleia Nacional*) est de 29,6 %, avec 65 femmes sur un total de 220 membres, et l'Angola se classe au 6e rang des États membres de la SADC, comme le montre le tableau 1.1. Les prochaines élections nationales auront lieu en août 2022.

BOTSWANA

Le chapitre 02 :09 de la loi électorale de 2012, la loi sur le gouvernement local de 2012 et la loi sur le référendum CAP 02 :10 guident les processus électoraux au Botswana. Ces lois ne comportent pas de mesures spéciales pour faciliter la représentation des femmes. Le Botswana a adopté la Politique nationale sur le genre et le développement en 2015 comme outil d'orientation stratégique sur les interventions en matière de genre, et une Commission nationale du genre a été créée pour soutenir le processus vers une législature inclusive.

Le parlement monocaméral est composé de 57 membres élus au suffrage direct dans des circonscriptions uninominales selon le système FPTP. Ils élisent le président, qui a le mandat de nommer six membres spécialement élus par l'Assemblée nationale, qui compte 63 membres, plus le président du parlement et le président du Botswana. Le nombre de membres spécialement élus est passé de quatre à six avant les élections de 2019, et quatre femmes ont été élues dans le cadre de cette dispense après avoir été nommées par le président. Cependant, le nombre de femmes élues directement reste faible.

Le pays est en attente d'une révision constitutionnelle où les questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes devraient figurer en bonne place à l'ordre du jour. La politique de l'égalité des sexes et le plan d'action font de l'égalité de représentation une priorité nationale, et le Président, dans son discours inaugural au Parlement, a souligné la nécessité d'augmenter la présence et la participation des femmes en politique. Selon le rapport d'avancement national, "le système FPTP ne permet pas de garantir la pleine participation des femmes au processus électoral".

Trois femmes ont été élues au scrutin majoritaire uninominal à un tour lors des élections de 2019, et le président a utilisé le mécanisme des membres spécialement élus pour nommer 4 femmes, portant ainsi la représentation à 7 femmes sur un total de 63 membres élus. La mission d'observation électorale de la SADC (SEOM) a regretté le faible nombre de femmes qui se sont présentées aux élections, notant qu'il n'y avait que 11 femmes parmi les 210 candidats à l'élection alors que 55 % des électeurs du Botswana sont des femmes. Une augmentation du nombre de femmes pourrait être obtenue en encourageant les partis participants à présenter davantage de candidates pour les sièges parlementaires, entre autres mesures. Le Botswana occupe la 16e place du classement de la SADC avec 11,1 % de femmes à l'Assemblée nationale, comme le montre le tableau 1.1. Les prochaines élections nationales auront lieu en 2024.

UNION DES COMORES

La Constitution de 2018, en ses articles 32 et 33, offre aux citoyens comoriens le droit de participer à la vie politique directement ou par l'intermédiaire de représentants librement élus ; le droit d'accéder aux fonctions publiques et aux mandats électifs " dans des conditions d'égalité et de liberté ", dans le cadre de la loi ; et l'article 34 " reconnaît et garantit à la jeunesse et aux femmes le droit d'accéder aux instances politiques de représentation locale et nationale ". Le suffrage est universel, égal et secret, selon l'article 3.



L'Union des Comores a un parlement monocaméral, élu au suffrage universel direct, sans quotas ni sièges réservés, selon les informations officielles fournies à l'Union interparlementaire (UIP). L'Assemblée de l'Union est composée de 24 sièges élus directement dans des circonscriptions uninominales selon un système à deux tours. Au premier tour, les candidats qui obtiennent la majorité absolue sont déclarés élus. Au second tour des élections, une majorité simple suffit. Des élections législatives ont eu lieu en janvier et février 2020, avec pour résultat l'élection de 4 femmes et 20 hommes à l'Assemblée. L'élection présidentielle a eu lieu en avril.

Les Comores sont l'État membre le plus récent de la SADC, ayant été admis lors du 37^e sommet en août 2017 et ayant obtenu le statut de membre à part entière lors du 38^e sommet en août 2018. Avec 16,7 % de femmes à l'Assemblée (tableau 1.1), les Comores se classent au 12^e rang des États membres de la SADC. Le mandat est de cinq ans, et les prochaines élections sont prévues pour 2025.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO _____

La Constitution nationale de la RDC (2006) donne mandat à l'État d'assurer l'égalité de représentation des sexes à tous les niveaux : national, provincial et local. L'article 14 précise que l'État garantit aux femmes une participation égale aux organes de décision. La loi électorale (loi 06/006 de mars 2006,13) exige que les listes de candidats ou de coalitions tiennent compte de la représentation égale des hommes et des femmes. Cependant, la loi électorale devrait être révisée dans l'esprit de l'article 14 de la Constitution. Il existe des propositions législatives visant à réviser la loi n° 15/103 sur les modalités d'application des droits de la femme et de la parité afin de la rendre plus contraignante en ajoutant des sanctions en cas de non-respect. Selon le rapport d'étape national, ces mesures ne sont pas efficaces car il s'agit d'une déclaration d'intention qui n'est pas appliquée à ce jour, et il n'y a pas de sanctions.

L'Assemblée nationale compte 500 sièges élus au suffrage universel direct et le Sénat compte 109 sièges élus par les assemblées provinciales à la représentation proportionnelle, soit huit pour Kinshasa et quatre pour chacune des 24 autres provinces. Il n'existe pas de quotas ou de mesures spéciales pour assurer la représentation des femmes. Le Sénat a une représentation plus élevée de femmes avec 26 sénateurs sur 109, soit 23,9%.

La RDC se classe au bas de l'échelle en ce qui concerne la représentation des femmes à l'Assemblée nationale, au 14^e rang sur les 16 États membres de la SADC. Lors des élections de 2018, 64 femmes ont été élues sur un total de 500 membres, soit 12,8 %, comme le montre le tableau 1.1. Les prochaines élections sont prévues en décembre 2023.

ROYAUME D'ESWATINI _____

La Constitution précise que les femmes "et les autres groupes marginalisés ont droit à une représentation équitable au Parlement et dans les autres structures publiques". Des mesures spéciales et des actions positives sont prévues dans la Constitution nationale pour assurer la représentation des femmes au Parlement, aux articles 94 et 95. L'article 86 précise que si, après toute élection générale, il apparaît que les femmes ne constitueront pas au moins 30 % de l'ensemble des membres du Parlement, celui-ci se constituera en collège électoral lors de sa première séance et élira 4 femmes des quatre régions à la Chambre de l'assemblée. La loi de 2018 sur les femmes à la Chambre de l'assemblée a été adoptée à cet effet. Les directives électorales nationales tenant compte de la dimension de genre visent à créer un environnement propice à une participation et une représentation solides des femmes.

Le Parlement (Libandla) a une structure bicamérale avec une Chambre haute (Sénat) dans laquelle 10 sénateurs sont élus par la Chambre de l'assemblée "dont au moins la moitié

sont des femmes" et 20 sénateurs sont nommés par le Roi "dont au moins huit sont des femmes" (Constitution 2005). Le Sénat actuel compte 12 femmes sur 30 membres, ce qui représente 40 %. Cependant, les quotas constitutionnels n'ont pas atteint leur objectif à la Chambre basse, la Chambre de l'assemblée, qui compte 59 membres directement élus dans des circonscriptions basées sur les 59 zones tinkhundla, selon un système électoral FPTP. Les élections primaires se déroulent d'abord dans les 385 conseils traditionnels (chefferies) et les trois premiers candidats de chaque conseil se présentent à l'élection au niveau tinkundla où le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix est déclaré élu.

Deux femmes ont été élues par cette méthode lors des élections de 2018, quatre femmes des régions ont été élues par la Chambre de l'Assemblée, et trois femmes font partie des 10 membres nommés par le Roi, soit un total de 9 femmes membres (12,2 %) sur les 74 membres actuels (ce qui inclut le procureur général en tant que membre d'office). Eswatini se situe au 15e rang des États membres de la SADC pour la représentation des femmes à la Chambre de l'Assemblée (tableau 1.1). Les prochaines élections sont prévues en 2023.

ROYAUME DU LESOTHO _____

Le Lesotho a un système électoral mixte composé du FPTP et de la représentation proportionnelle. Le cadre juridique est fourni par la Constitution nationale (1993 et amendements) et la loi électorale. Le Parlement est bicaméral. Le Sénat (Chambre haute) compte 33 membres, dont 25 sont héréditaires et 11 sont nommés par le roi. Il y a 7 femmes parmi les 33 sénateurs, soit 21,2 %.

La Chambre basse, l'Assemblée nationale, compte 120 membres, dont 80 sont directement élus dans des circonscriptions uninominales selon le système FPTP et 40 sont élus dans une circonscription nationale selon un système de représentation proportionnelle et des listes de partis. Le président et le vice-président élus à ces postes en juin 2017 s'ajoutent aux membres directement élus, de sorte que la législature compte officiellement 122 membres. Cependant, certains sièges sont devenus vacants pour diverses raisons et les membres actuels de l'Assemblée nationale sont au nombre de 115.

Les candidats à l'élection comprenaient 431 femmes, soit 31,37 % du total. Les femmes ont remporté 19 des 40 sièges à la représentation proportionnelle (48 %) lors des élections de 2017, mais seulement 12 des 80 sièges au scrutin majoritaire à un tour (15 %), selon l'UIP qui utilise les informations officielles transmises par les parlements nationaux. La représentation actuelle à l'Assemblée nationale est de 87 hommes et 28 femmes, soit un total de 115 sièges avec 24,4 % de représentation féminine, comme le montre le tableau 1.1. Le Lesotho se classe au 7e rang des États membres de la SADC (tableau 1.1). Les prochaines élections devraient avoir lieu en septembre 2022.

MADAGASCAR _____

Madagascar utilise le système électoral FPTP tel que prévu par la Constitution nationale de 2010. La législation électorale ne prévoit pas de quotas ou de mesures spéciales pour assurer la représentation des femmes ou des jeunes. Cependant, Madagascar est en train d'adopter une loi sur l'égalité des sexes et de rédiger une politique nationale sur le genre pour soutenir la parité des sexes.

Madagascar a un parlement bicaméral et la chambre haute, le Sénat, est élue au suffrage indirect avec 2 sénateurs par province pour un total de 18 sénateurs. Ils sont élus par un collège électoral comprenant les maires, les conseillers municipaux et communaux, ainsi que 6 sénateurs supplémentaires nommés par le chef de l'État. Il y a 2 femmes parmi les 18 sénateurs, soit 11,1 % (UIP 2021).



Il y a 27 femmes à l'Assemblée nationale (Antenimierampirena) sur un total de 151 membres, soit une représentation féminine de 18,5 % après les élections de 2019. Madagascar occupe la 11^{ème} place au sein de la SADC, comme le montre le tableau 1.1. Les prochaines élections sont prévues en 2024.

MALAWI _____

La Constitution du Malawi prévoit l'égalité de toutes les personnes et spécifie la parité dans la représentation des femmes et des hommes à l'Assemblée nationale, mais les élections sont guidées par la loi sur les élections parlementaires et présidentielles, chapitre 2 :01, qui ne prévoit aucune obligation spécifique pour la représentation des femmes dans la politique et la prise de décision. La loi sur l'égalité des sexes est applicable dans le secteur public et non à l'Assemblée nationale, et il n'existe pas de mesures spéciales pour les femmes.

En général, la plupart des lois, politiques, réglementations et directives électorales n'intègrent pas les principes d'égalité et de non-discrimination. Par conséquent, les engagements relatifs à la promotion de la participation des femmes aux structures décisionnelles ne disposent que de mécanismes d'application limités pour lutter contre la discrimination systémique ou structurelle fondée sur le sexe, selon le rapport d'avancement national sur la mise en œuvre du protocole de la SADC sur le genre et le développement, qui indique également que la représentation des femmes est "plutôt faible". Les lois électorales sont en cours de révision, avec une proposition de quota de genre électoral de 28 sièges, un par district.

Le Malawi utilise le système électoral FPTP et à la suite de l'élection de 2019, cela s'est traduit par 44 femmes membres sur un total de 192 sièges, soit 22,9 %, comme le montre le tableau 1.1. Le Malawi se classe au 8^e rang de la SADC pour la représentation des femmes à l'Assemblée nationale. Les prochaines élections parlementaires auront lieu en 2025.

MAURICE _____

L'île Maurice utilise le système électoral FPTP pour les élections à l'Assemblée nationale et une combinaison de FPTP avec des quotas pour les élections locales. L'Assemblée nationale compte 70 sièges, dont 62 sont disputés dans le cadre du système électoral FPTP et 8 sont pourvus par la Commission de surveillance électorale à l'aide d'une formule complexe visant à garantir la représentation de toutes les communautés ethniques, comme le précise la Constitution (1968). Il n'existe pas de quotas électoraux ou de mesures spéciales pour assurer la représentation des femmes ou des jeunes. La loi sur le gouvernement local prévoit un quota pour les élections locales, obligeant les partis politiques à présenter entre 30 et 50 % de femmes et à assurer la diversité des sexes sur les listes des partis. En outre, une liste de candidats de réserve pour l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communaux ou des conseillers de village, en vue de combler une vacance entre deux élections, ne doit pas comporter "plus des deux tiers de personnes du même sexe et pas plus de 2 candidats consécutifs sur la liste ne doivent être du même sexe".

Soixante parlementaires sont élus dans 20 circonscriptions par un vote populaire direct avec des bulletins de vote pour trois candidats dans chaque circonscription, plus l'île de Rodrigues, qui est une circonscription unique avec deux membres. Les huit parlementaires restants sont tirés d'une liste de "meilleurs perdants" afin de garantir une représentation équitable des communautés ethniques et religieuses. L'île Maurice a introduit une nouvelle loi sur les quotas pour le gouvernement local, spécifiant qu'au moins un tiers des candidats doivent être des femmes et un tiers des hommes, mais il n'existe pas de système de quotas au niveau national.

Après les élections de 2019, il y a 14 femmes sur les 70 membres de l'Assemblée nationale, soit 20 %, comme le montre le tableau 1.1. L'île Maurice se classe au 10e rang de la SADC pour la représentation des femmes à l'Assemblée nationale. Les prochaines élections parlementaires auront lieu en 2024.

MOZAMBIQUE _____

Le Mozambique a créé un environnement favorable à la participation des femmes à la vie politique et à la prise de décision, selon le rapport d'avancement national. Les articles 35 et 36 de la Constitution consacrent le principe d'égalité qui établit l'égalité des droits des hommes et des femmes. La politique d'égalité des sexes guide l'égalité des sexes dans les sphères socio-économiques et politiques, et le plan national pour la promotion des femmes a commencé à être mis en œuvre. Le mécanisme de promotion de l'égalité des sexes dans le pays s'efforce de sensibiliser à la représentation et à la participation égales des femmes aux postes politiques et décisionnels. D'autres efforts comprennent la formation des journalistes et des agents électoraux pour qu'ils soient sensibles aux questions de genre.

Le Mozambique utilise un système de représentation proportionnelle avec des listes de partis par province pour les élections à l'Assemblée de la République (Assembleia da Republica), avec 10 circonscriptions provinciales, la ville de Maputo, et les citoyens expatriés en Afrique et en Europe, pour un total de 13 circonscriptions. Il n'existe pas de système de quotas légiférés, mais les trois principaux partis politiques ayant des sièges à l'Assemblée ont adopté des quotas de partis volontaires pour les femmes à la direction, et grâce à l'utilisation de ce système de quotas de partis politiques volontaires, il y a eu une augmentation significative de la participation des femmes en politique et à l'Assemblée. Cela démontre l'efficacité de l'utilisation d'un système de RP combiné à des quotas de partis politiques pour obtenir des résultats.

L'Assemblée de la République compte 250 députés, dont 107 sont des femmes, soit un ratio de 42,4 %, ce qui place le Mozambique au 3e rang de la SADC et au 5e rang en Afrique, comme le montre le tableau 1.1.

Les prochaines élections nationales auront lieu en 2024.

NAMIBIE _____

L'article 10 de la Constitution prévoit la non-discrimination et l'égalité de traitement à l'égard des candidats et des électeurs, et l'article 23 prescrit l'action positive. La loi électorale 5 de 2014, qui est en cours de révision, ne prévoit pas de disposition spécifique pour la représentation des femmes, bien que la loi sur les autorités locales spécifie un quota de 30 % qui est appliqué par la commission électorale.

La Namibie utilise un système de représentation proportionnelle avec des listes de partis pour les élections aux niveaux national et local. La combinaison du système électoral de la représentation proportionnelle et des quotas volontaires des partis a fait de la Namibie l'un des pays les plus performants en matière de représentation des femmes à l'Assemblée nationale, bien que l'autre chambre du parlement bicaméral, le Conseil national, qui est élu indirectement par les assemblées régionales, ait une proportion plus faible avec 42 membres dont 6 femmes, soit 14,3 %. Pour l'Assemblée nationale, les partis politiques ont adopté des mesures d'action positive en créant des quotas volontaires pour assurer une représentation et une participation accrues des femmes. Lors des élections de 2019, les cinq principaux partis politiques ont présenté entre 39 % et 51 % de candidates, et le parti au pouvoir s'est engagé à assurer une représentation de 50 % en



recourant à la méthode "zébrée" consistant à alterner les hommes et les femmes sur les listes du parti, comme le prévoit la constitution du parti.

Le nombre statutaire de membres de l'Assemblée nationale est de 104, dont 96 sont directement élus et 8 membres sans droit de vote sont nommés par le Président. Il y a actuellement 46 femmes sur 104 membres, soit une représentation de 44,2 %. La Namibie occupe la deuxième place parmi les États membres de la SADC à cet égard, et la troisième en Afrique. La prochaine élection de l'Assemblée nationale aura lieu en 2024.

SEYCHELLES _____

Les principes d'égalité des sexes et de participation politique sont inscrits dans la Constitution des Seychelles à travers le préambule qui proclame l'égalité des droits, et le chapitre 3 sur les droits de l'homme et les libertés, y compris la participation politique. Cependant, la Constitution est neutre du point de vue du genre puisqu'elle réserve les mêmes droits aux hommes et aux femmes sans distinction explicite, selon le rapport d'avancement national. Le principal mode de désignation des membres de l'Assemblée nationale est l'élection directe. Il n'existe pas de quotas constitutionnels ou législatifs pour la représentation des femmes, et les partis politiques n'ont pas de quotas volontaires.

Les Seychelles utilisent un système mixte composé principalement d'élections par circonscription uninominale au scrutin majoritaire à un tour (FPTP) et de sièges supplémentaires à la représentation proportionnelle (PR) basés sur le total des votes nationaux par parti. L'Assemblée nationale compte 35 membres, dont 26 (une nouvelle circonscription a été créée en 2020) sont élus dans des circonscriptions uninominales selon le système FPTP. Les partis politiques obtiennent un siège supplémentaire pour chaque tranche de 10 % du vote national obtenu. Il y a actuellement 9 membres supplémentaires, pour un total de 35. Ce système de RP est neutre du point de vue du genre et ne vise pas spécifiquement à accroître la représentation des femmes.

Les Seychelles ont connu des fluctuations extrêmes en matière de participation et de représentation des femmes, occupant la première place au sein de la SADC pendant plusieurs années avec 43,8 %, avant de chuter à 21,2 % lors des élections de 2016 et à 22,86 % après les élections de 2020, avec 8 femmes parmi les 35 élus. Les élections ont été convoquées un an à l'avance pour s'aligner sur les élections présidentielles. La prochaine élection doit avoir lieu au plus tôt le 31 octobre 2025. Les Seychelles se situent au 9e rang des États membres de la SADC pour la représentation des femmes à l'Assemblée nationale (tableau 1.1).

AFRIQUE DU SUD _____

Les droits politiques et l'égalité sont prévus dans la Constitution et sa Déclaration des droits, article 9, et le système électoral de la RP est prescrit dans la Constitution. La disposition sur l'égalité de la Déclaration des droits contient une disposition spécifique sur l'action positive. Ces dispositions sont précisées dans la loi électorale 73 de 1998, notamment aux articles 26 et 27. Cependant, la mise en œuvre est inadéquate selon le rapport d'avancement national, car il n'existe pas de mesures de sanction en cas de non-respect. Le gouvernement cherche à combler cette lacune en proposant un projet de loi sur l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes.

Le parti au pouvoir a adopté un quota volontaire de femmes candidates sur les bulletins de vote, qui a été porté à 50 % en 2007 grâce au système "zébré" d'alternance des candidats hommes et femmes. Il n'existe pas de quotas légaux au niveau national et les autres partis en lice ne sont pas obligés d'adopter une liste de parti 50-50. La loi sur

les structures municipales du gouvernement local de 1998 exige toutefois que 50 % des candidats figurant sur la liste d'un parti au niveau local soient des femmes, et que les femmes et les hommes soient répartis de manière égale sur la liste, bien que la liste "zébrée" ne soit pas prescrite.

L'autre chambre du Parlement est le Conseil national des provinces, dans lequel chaque province est représentée de manière égale, avec 10 délégués de chacune des neuf provinces, soit six délégués permanents et quatre délégués spéciaux, pour un total de 90 délégués provinciaux. La représentation des femmes est de 37 % au sein du Conseil national des provinces.

Le système électoral de la RP combiné à un quota volontaire des partis a contribué à garantir une représentation et une participation significatives des femmes aux niveaux national et provincial en Afrique du Sud, avec pour résultat que la proportion de 27,75 % en 1994 a augmenté régulièrement pour atteindre 46,7 % après les élections nationales de 2019, avec 184 femmes sur un total de 397 membres élus à l'Assemblée nationale. L'Afrique du Sud a ainsi obtenu la plus forte représentation de femmes dans une assemblée nationale de la région SADC et la deuxième en Afrique. La prochaine élection nationale aura lieu en 2024.

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE _____

La Constitution de la République-unie de Tanzanie (1977, telle que modifiée en 2005) prévoit l'égalité des chances et des droits dans les processus décisionnels (articles 21 et 22) et la non-discrimination (article 13). Elle stipule que les femmes ne doivent pas représenter moins de 30 % des membres du Parlement monocaméral (Bunge la Tanzania), comme le précisent les articles 66 et 78 sur les processus électoraux. La loi sur les élections nationales de 1985 stipule que tous les sièges de l'Assemblée nationale sont disputés, et le règlement sur les élections de 2010 prévoit les modalités d'un système électoral FPTP à circonscription unique, avec 30 % de sièges supplémentaires pour les femmes élues au moyen d'un système de représentation proportionnelle avec liste de parti. La loi sur les autorités locales prescrit le même système électoral mixte au niveau local.

La Tanzanie a donc mis en place un système électoral mixte dans lequel les élections à circonscription unique du FPTP sont librement disputées par les femmes et les hommes, mais 30 % de sièges supplémentaires spécifiquement réservés aux femmes sont choisis par la RP en utilisant les listes des partis et les chiffres totaux du FPTP. Les sièges de la RP sont attribués aux partis politiques qui obtiennent plus de 5 % des votes nationaux. Les candidats sont désignés par leurs partis politiques respectifs. Cet arrangement garantit au moins 30 % de sièges pour les femmes à l'assemblée nationale, en plus des femmes qui sont directement élues dans les circonscriptions.

Le total statutaire des sièges au Bunge est de 393, dont 264 sont directement élus par le système FPTP, plus 113 femmes élues par la RP, 5 membres indirectement élus par la Chambre des représentants de Zanzibar, 10 peuvent être nommés par le Président, plus le procureur général. Bien qu'il n'y ait pas de sièges spéciaux pour les jeunes, 96 députés ont 40 ans ou moins, soit 27,6 %, et près de la moitié d'entre eux (45) sont des femmes. La plupart des 17 députés âgés de 30 ans et moins sont des femmes (13) et le plus jeune membre du Bunge est une jeune femme de 24 ans. (L'UIP 2021 utilise les informations soumises par le parlement).

Le nombre actuel de femmes parlementaires est de 145 sur un total de 393 membres du Bunge, soit une proportion de 36,9 %, ce qui place la Tanzanie au 4e rang de la SADC et au 9e rang en Afrique (tableau 1.1). Les prochaines élections nationales auront lieu en 2025.



ZAMBIE

La Constitution de la Zambie (1996) consacre les principes de l'égalité des sexes et de la représentation à l'article 8 et dans le préambule, la loi d'amendement n° 2 de 2016, qui dit que chaque citoyen "homme ou femme" a des droits égaux de participation et de construction d'un ordre politique durable librement. L'article 45 consacre l'équité entre les sexes au sein de l'Assemblée nationale et des Conseils, et impose à la Commission électorale de Zambie l'obligation constitutionnelle d'adopter des mesures visant à promouvoir l'équité entre les sexes "et à atteindre en fin de compte l'égalité des sexes". L'article 68 donne mandat au Président de la République de nommer jusqu'à huit membres de l'Assemblée nationale, et l'article 69 précise que le sexe est l'une des considérations à prendre en compte pour ce faire. L'article 259 prévoit que toutes les nominations doivent tenir compte de la parité entre les sexes et que les nominations aux fonctions publiques doivent garantir une représentation de 50 % d'hommes et de femmes.

Cependant, le rapport d'avancement national indique que ces mesures ne sont "pas si efficaces" et que les dispositions de la Constitution n'ont pas été pleinement respectées. Le rapport national indique en outre que le système uninominal majoritaire à un tour n'a pas favorisé la représentation des femmes et que l'absence de système de quotas dans la Constitution aggrave la situation, tout comme la mise en œuvre ou l'application inadéquate des exigences constitutionnelles telles que l'article 45, paragraphe 1, point d), qui énonce les principes visant à garantir l'équité entre les sexes dans le système et le processus électoraux, et l'absence de législation subsidiaire.

La loi électorale numéro 35 de 2016 et la loi sur le processus électoral de 2016 ne prévoient pas d'action positive ou de quotas pour les femmes, de sorte que la Zambie utilise le système électoral FPTP sans mesures d'action positive pour promouvoir la représentation des femmes. Cela s'est traduit par des niveaux de représentation des femmes généralement faibles au sein du Parlement zambien, qui ne compte que 25 femmes sur un total de 167 membres. Avec 15,1 % de femmes au Parlement, la Zambie occupe le 13e rang parmi les 16 États membres de la SADC. Les dernières élections ont eu lieu en août 2021 et les prochaines sont prévues en 2026.

ZIMBABWE

La loi de 2013 portant modification de la Constitution du Zimbabwe (n° 20) prévoit l'égalité, la non-discrimination et l'égalité des chances dans les activités politiques, économiques et sociales, et fixe un cadre spécifique à cet égard, notamment en ce qui concerne le sexe, l'âge, le handicap et le statut. L'article 80 prévoit que toute femme a droit à "l'égalité de traitement, y compris le droit à l'égalité des chances dans les domaines politique, économique, culturel et social". Les articles 120 et 124 prévoient un quota réservé de 60 sièges pour les femmes à l'Assemblée nationale élue à la représentation proportionnelle, et pour l'élection au Sénat à la représentation proportionnelle. L'utilisation de cette mesure a permis de doubler la représentation des femmes à l'Assemblée nationale, qui est passée à plus de 30 % lors des deux élections générales suivantes, et au Sénat, qui a atteint 48 % (2013) et 44,2 % (2018), grâce à l'utilisation d'une liste "zébrée" dans laquelle les candidats femmes et hommes sont inscrits alternativement, et les listes sont dirigées par une candidate.

La Constitution de 2013 prévoit l'élection de 210 membres de l'Assemblée nationale dans des circonscriptions uninominales au scrutin majoritaire à un tour, plus 60 sièges supplémentaires réservés aux femmes élues au scrutin proportionnel, à raison de six pour chacune des dix provinces en fonction du total des voix exprimées dans chaque province pour chaque parti politique lors des élections de circonscription, applicables pour la durée de deux législatures. Cependant, le projet de loi d'amendement (n° 2) de la Constitution du Zimbabwe,

actuellement à l'étude, propose d'étendre le quota de femmes à la représentation proportionnelle pour cinq ans, soit la durée de vie du prochain parlement. Cet amendement propose d'inclure 10 sièges pour les jeunes élus dans le cadre du système de représentation proportionnelle.

Le Zimbabwe a adopté le système mixte en 2013 et le quota pour les femmes est similaire au système de quota en Tanzanie, avec quelques variations. Il utilise la représentation provinciale et est considéré comme une mesure temporaire. La représentation des femmes s'est maintenue à un niveau légèrement supérieur à 30 % grâce à cette méthode. Le pays dispose d'une politique de genre et d'un plan d'action. Cependant, la loi sur le financement des partis politiques ne prévoit aucune obligation spécifique en matière de genre. Un quota de 30 % pour les élections des collectivités locales vient d'être adopté avant les élections harmonisées de 2023. Le Zimbabwe a une représentation de 30,6 % de femmes à l'Assemblée nationale, ce qui le place au 5e rang des États membres de la SADC et au 14e rang en Afrique. La prochaine élection nationale aura lieu en 2023.

1.4 TENDANCES DE LA REPRÉSENTATION A L'ASSEMBLÉE NATIONALE 1995 - 2022

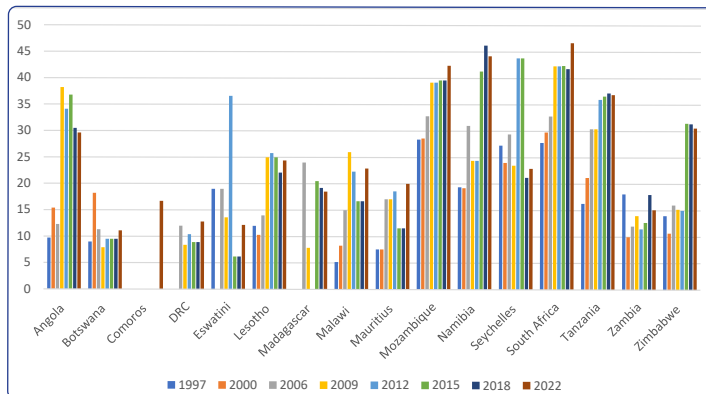
Les États membres qui utilisent le système de RP progressent régulièrement dans la mise en œuvre du protocole de la SADC sur le genre et le développement, et vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (GEWE), en particulier ceux qui appliquent des quotas pour la représentation des femmes ou qui utilisent une liste "zébrée" qui alterne les candidats hommes et femmes.

Les États membres qui utilisent le système mixte obtiennent également de bons résultats à cet égard, grâce à l'utilisation du FPTP combiné à des quotas de femmes à la représentation proportionnelle, en plus de celles qui obtiennent des sièges dans les circonscriptions. Cependant, les données des États membres utilisant uniquement le système de circonscription FPTP racontent une autre histoire, comme l'illustre la figure 1.2 qui montre la représentation des femmes de 1997 à 2022. Les pays qui utilisent le système électoral FPTP ont une représentation généralement faible des femmes à l'Assemblée nationale.

L'analyse montre des progrès soutenus pour les pays qui utilisent le système électoral de la représentation proportionnelle, en particulier lorsqu'il est associé à un système de quotas. Au moment de la quatrième conférence mondiale des femmes à Pékin en 1995, le Mozambique avait la particularité d'avoir le plus grand nombre de femmes membres du Parlement en Afrique australe, et une position élevée dans les classements africains et mondiaux de l'époque avec 28,4 %, principalement en raison de la volonté du parti qui a remporté le plus de voix de mettre des femmes sur leurs listes de candidats dans un système électoral de RP.

L'Afrique du Sud comptait 27,8 % de femmes au parlement en 1997, puis 42,3 % à partir de 2009, avant de grimper à 46,7 % lors de la dernière élection en 2019. La Namibie a également obtenu des résultats réguliers, passant d'une représentation de 19,2 % de femmes à l'Assemblée nationale en 1997 à 26,9 % en 2006, 46,1 % en 2015 et 44,2 % en 2022. Le Mozambique a connu une augmentation constante, passant de 32,9

Figure 1.3 Les femmes à l'Assemblée nationale dans les États membres de la SADC 1997-2022



Source : Rapports d'activité nationaux des États membres de la SADC, avec des informations complémentaires mars 2022 de l'Union interparlementaire (UIP), qui utilise les données officielles soumises par les parlements membres. Graphique mis à jour à partir du Baromètre de l'Égalité des sexes et du développement de SADC 2018, p27.

% en 2006 à 39,6 % en 2018 et 42,4 % en 2022. La Tanzanie a également connu une augmentation constante au cours de la période, passant de 30 % en 2006 et maintenant un niveau supérieur à 35 % jusqu'à atteindre 36,6 % en 2022. Les Seychelles, qui utilisent un système de membres mixtes, ont également atteint ces sommets, occupant la première place au sein de la SADC pendant plusieurs années avec 43,8 %, mais ont connu des fluctuations extrêmes, tombant à 21,2 % lors des élections de 2016 et à 22,86 % après les élections de 2020.

L'Afrique du Sud, la Namibie et le Mozambique sont les seuls États membres de la SADC à avoir atteint une représentation des femmes à l'Assemblée nationale supérieure à 40 %, en augmentation constante au fil des élections, comme le montrent le tableau 1.1 et la figure 1.3.

1.5 SYSTEMES ELECTORAUX ET REPRESENTATION AU NIVEAU LOCAL

Le système électoral mixte du Lesotho a produit la plus forte représentation des femmes dans les conseils locaux, soit 68%, comme le montre le tableau 1.2, en utilisant un système de quotas. L'Afrique du Sud est deuxième dans le classement avec 41 % au niveau local, en utilisant le système mixte ainsi qu'un quota de partis volontaires. La Tanzanie, qui utilise le système FPTP avec un quota constitutionnel et législatif, est classée 3ème, au même rang que le Mozambique, qui utilise le système RP avec un quota volontaire des partis.

Les pays les moins bien classés sont Madagascar, avec 7 % de représentation des femmes au niveau local dans un système mixte, et la Zambie, avec 8 % de représentation, suivis du Zimbabwe, avec 13 % de représentation dans un système électoral FPTP. Ces trois États membres les moins bien classés n'ont pas de quotas constitutionnels, législatifs ou volontaires pour les femmes au niveau des collectivités locales, même si un quota de 30 % pour les conseils locaux au Zimbabwe sera appliqué lors des élections harmonisées de 2023.

Cela illustre la nécessité de quotas constitutionnels, législatifs ou volontaires pour assurer une représentation égale des femmes. La représentation au niveau des collectivités locales suggère que les systèmes électoraux RP et mixtes ne donnent pas les résultats escomptés, à moins que d'autres mesures ne soient mises en place pour accroître l'égalité des sexes et la représentation des femmes.

Systèmes électoraux pour le gouvernement local dans les États membres de la SADC

Tableau 1.2

Pays	Système électoral au niveau du gouvernement local	Nombre de femmes	Pourcentage de représentation	Quota ou TSM
Botswana	FPTP	117/491	24%	Aucun
Comores				
RD du Congo	FPTP	78/286	27%	Aucun
Eswatini	FPTP	15/97	15%	Constitutionnel légiféré
Lesotho	Mixte	411/691	68%	Quota constitutionnel légiféré
Madagascar	Mixte	744/10063	7%	Aucun
Malawi	FPTP	64/440	15%	Aucun
Maurice	FPTP	283/1296	22%	Constitutionnel légiféré
Mozambique	RP	454/1350	34%	Quota volontaire des partis
Namibie	FPTP Conseil Régional	24/121	20%	Quota constitutionnel, 30% légiférés
Seychelles	Système parallèle à	S/O	S/O	aucun
Afrique du Sud	membre mixte	4219/10235	41%	Quota volontaire du parti 50 %.
République unie de Tanzanie	Mixte FPTP	1190/3477	34%	Quota constitutionnel légiféré pour le gouvernement local 33 %.
Zambie	FPTP	126/1516	8%	aucun
Zimbabwe	Mixte depuis 2021 Précédemment FPTP	90/1359	13%	Un quota constitutionnel de 30% pour le gouvernement local à partir des élections de 2023

Source : Rapports d'avancement nationaux sur la mise en œuvre du protocole de la SADC sur le genre et le développement 2022

1.6 CONDITIONS FAVORABLES ET DEFIS A LA PARTICIPATION DES FEMMES A LA POLITIQUE ET A LA PRISE DE DECISION

Bien que des systèmes électoraux favorables soient le principal moyen d'accroître la participation des femmes à la politique et aux postes de décision, d'autres facteurs influencent ou entravent la participation des femmes. Ces conditions doivent être prises en compte par les structures gouvernementales, les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes et les partis politiques, ainsi que par les candidats eux-mêmes et les citoyens intéressés par les résultats de ces processus et leurs impacts sur leurs sociétés.

Ces facteurs sont les suivants :

- ❖ Créer une législation propice à un système électoral qui facilite la participation des femmes, comme des quotas légaux, les partis politiques n'étant pas obligés de faire progresser l'égalité des sexes ;
- ❖ Mise en œuvre effective de la législation propice qui est déjà en place, et domestication des protocoles régionaux ;
- ❖ Des systèmes de soutien aux candidates, comprenant le renforcement des capacités à cet égard et l'accès aux ressources socio-économiques pour préparer et disputer les élections

Les partis politiques peuvent faciliter la participation des femmes en l'incorporant dans leurs constitutions et en adoptant des quotas volontaires, ainsi qu'en travaillant ensemble pour convenir de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et les soutenir.

Les autres facteurs qui entravent la participation des femmes sont les suivants :

- o Manipulation lors des élections primaires où les femmes et les jeunes sont négligés ou mis à l'écart en tant que candidats potentiels ;
- o La violence basée sur le genre, qu'elle soit physique ou psychologique, discours haineux à l'endroit des candidates physiquement ou sur les médias sociaux, et les stéréotypes de genre sur les femmes ;
- o Conditionnement social qui encourage la soumission au niveau du foyer, de la communauté et du pays, et décourage systématiquement les femmes d'assumer des rôles de leadership.

1.7 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les données présentées suggèrent qu'une combinaison du système de RP avec des quotas est une approche plus bénéfique pour atteindre l'égalité des sexes et la représentation des femmes dans la politique et la prise de décision. En outre, les données montrent que les États membres utilisant le système électoral mixte obtiennent des résultats inférieurs à ceux

Encadré 1.1 Mon expérience de la vie politique

Conseillère municipale, province de Masvingo, Zimbabwe

Je suis une femme mariée. J'ai contesté pour ce poste pour la première fois en 2008. Huit candidats ont contesté, 4 hommes et 4 femmes. J'ai gagné l'élection. En 2013, 17 candidats ont contesté ; 3 femmes et 14 hommes. J'ai encore gagné l'élection. J'ai appris que les hommes peuvent utiliser la vie privée des femmes pour les décourager. J'ai gagné grâce au soutien des femmes. Au cours de mon premier mandat, j'ai mis en place des projets destinés aux femmes, tels que des clubs de femmes, des systèmes d'épargne et de crédit villageois, des projets de jardinage et des concours de nature diverse. Cela m'a aidé à obtenir le soutien des femmes lors des élections de 2013. Cependant, ce n'était pas facile. J'ai eu des difficultés à la fois à la maison et dans la communauté.

Mon premier mandat a été un cauchemar car mon travail implique des déplacements en dehors de la communauté. Mon mari ne le comprenait pas. Je n'ai pas réussi à remplir mes rôles tels que la cuisine et la lessive en raison de mon absence de la maison. Il a fini par cuisiner et faire la lessive pour lui-même. J'ai également eu un problème avec les heures auxquelles nous terminions les réunions. Il s'attendait à ce que je sois à la maison entre 17 et 18 heures. Je me promenais seule la nuit et mon mari n'était pas content. Il n'aimait pas que je reçoive des appels téléphoniques d'hommes, mais la nature du travail implique de répondre aux besoins des gens, qu'ils soient hommes ou femmes.

Lorsque mon téléphone sonnait, il se précipitait pour répondre, avec l'intention d'établir qui m'appelait. Quand j'allais à des réunions, il m'appelait au hasard pour savoir où je serais. Je lui disais, puis immédiatement il appelait pour dire, sors, je suis arrivé. Il m'a mis à l'épreuve plusieurs fois, jusqu'à ce qu'il se rende compte que j'étais honnête. Cette fois-ci, j'ai gagné sa confiance, il ne me suit plus. *Zvandingangotaura ndezvekuti, ndakashingirira asi zvakaoma* (Ce que je peux dire, c'est que j'ai persévéré, mais c'était difficile).

Source : Rapport de la Commission électorale du Zimbabwe

du système de représentation proportionnelle avec quotas, mais supérieurs à ceux du FPTP. Les sept États membres qui figurent en tête du tableau de la SADC avec la plus forte proportion de femmes à l'Assemblée nationale utilisent soit un système électoral de représentation proportionnelle, soit un système mixte combinant RP et FPTP (tableau 1.1). La moitié des États membres de la SADC n'utilisent que le système électoral FPTP et sont moins bien classés en ce qui concerne la représentation des femmes à l'Assemblée nationale.

L'augmentation délibérée de la représentation et de la participation des femmes à la politique et aux postes de décision est une priorité pour les États membres afin de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Les différents systèmes électoraux présentés ci-dessus reflètent les options utilisées par les États membres pour atteindre cet objectif. Bien que les différents systèmes puissent avoir des forces et des faiblesses liées aux conditions locales, il convient de noter les preuves statistiques des élections précédentes dans la région de la SADC, et les efforts déployés par les États membres pour traiter les résultats qui sont déjà des accords juridiquement contraignants.

La mise en œuvre effective des cadres législatifs et des accords juridiques conclus au niveau régional est donc le premier point d'action des États membres. Ce chapitre présente de nombreux exemples de systèmes électoraux utilisés efficacement par certains États membres de la SADC pour faciliter la mise en place d'un parlement national inclusif. L'utilisation de quotas, comme en Afrique du Sud, en Namibie et au Mozambique, pourrait être un moyen durable de progresser progressivement au cours de cette période. Bien que la tendance émergente d'une augmentation significative de la représentation des femmes par le système de la représentation proportionnelle soit louable, le système mixte a également fonctionné favorablement dans certains États membres. Quel que soit le système choisi par un État membre, l'accent doit être mis sur le résultat et sur la promulgation des mesures spéciales requises pour améliorer la représentation, en vue de la mise en œuvre du protocole de la SADC sur le genre et le développement et de la réalisation de l'objectif 2030 de parité entre les sexes dans la politique et les postes de décision.

RECOMMANDATIONS

CHAPITRE 1 SYSTÈMES ÉLECTORAUX

MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE LA SADC SUR LE GENRE ET LE DÉVELOPPEMENT

Ce rapport se concentre sur trois articles du Protocole de la SADC sur le genre et le développement dans lesquels les États membres de la SADC se sont engagés à assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes par le biais des mesures suivantes :

Article 12 Représentation – Article 13 Participation – et Article 5 Mesures spéciales.

Les États membres sont exhortés à adopter des mesures spéciales et à accélérer la mise en œuvre des engagements prévus aux articles 5, 12 et 13 du protocole de la SADC sur le genre et le développement auquel ils sont parties, comme suit.

DROITS CONSTITUTIONNELS

Article 5 MESURES SPÉCIALES

Les États membres de la SADC sont parties au protocole de la SADC sur le genre et le développement, et doivent adhérer aux obligations qu'il contient en mettant en place "des mesures spéciales concernant particulièrement les femmes afin d'éliminer toutes les barrières qui les empêchent de participer de manière significative à toutes les sphères de la vie et de créer un environnement propice à cette participation".

GOUVERNANCE

Article 12 REPRÉSENTATION

1. Les États parties doivent **"assurer la représentation égale et effective** des femmes aux postes de décision – dans les secteurs politique, public et privé – y compris par le recours aux mesures spéciales prévues à l'article 5."
2. "Les États parties veillent à ce que toutes les mesures législatives et autres soient accompagnées de campagnes de sensibilisation du public qui démontrent le lien vital entre la représentation et la participation égales des femmes et des hommes aux postes de décision, la démocratie, la bonne gouvernance et la participation des citoyens."

Article 13 PARTICIPATION

Les États parties doivent :

1. "Adopter des mesures législatives spécifiques et d'autres stratégies pour permettre aux femmes d'avoir les mêmes chances que les hommes de participer à tous les processus électoraux, y compris l'administration des élections et le vote."
2. Mettre en place des politiques, des stratégies et des programmes visant à assurer la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision,
 - o Renforcer la capacité des femmes à participer efficacement par le biais d'une formation et d'un mentorat en matière de leadership et de sensibilité au genre ;
 - o Fournir des structures de soutien aux femmes occupant des postes à responsabilité ;
 - o La mise en place et le renforcement des structures pour améliorer l'intégration de la dimension de genre ; et
 - o Changer les attitudes discriminatoires et les normes des structures et procédures de prise de décision.
3. Veiller à l'inclusion des hommes dans toutes les activités liées à l'égalité des sexes, y compris la formation en la matière et la mobilisation des communautés.

Dans le contexte des articles susmentionnés du protocole de la SADC sur le genre et le développement, les États membres de la SADC sont exhortés à :

1. Accélérer la mise en œuvre des engagements juridiques existants aux niveaux national et régional afin de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, et veiller à ce que les protocoles, politiques et accords régionaux et nationaux en la matière passent du stade de la législation ou des intentions déclarées à celui de l'application effective.
2. Examiner les systèmes électoraux utilisés par les États membres de la SADC afin de déterminer si le système électoral utilisé au niveau national permet d'atteindre les résultats requis par le protocole de la SADC sur le genre et le développement et déterminer quelles mesures spéciales sont nécessaires pour atteindre les résultats requis ; étant donné que les rapports d'avancement nationaux soumis par les États membres montrent que le système de représentation proportionnelle (RP) avec des quotas légaux ou l'utilisation de listes de partis "zébrées" avec alternance de candidats hommes et femmes est plus efficace à cet égard que le système uninominal majoritaire à un tour (FPTP), et qu'un système mixte combinant RP et FPTP de diverses manières est également efficace, bien que les faiblesses du FPTP demeurent dans le système mixte.
3. Collaborer avec le Conseil consultatif électoral de la SADC (SEAC), qui joue un rôle consultatif sur les questions relatives aux élections et à la gouvernance dans la région de la SADC, et avec le Forum des commissions électorales des pays de la SADC (ECF-SADC) afin de s'assurer que les systèmes électoraux et la gouvernance reflètent les préoccupations, les valeurs, les expériences et les besoins spécifiques des femmes et des jeunes, ainsi que des hommes ; et élaborer des indicateurs à cet égard qui seront utilisés par les missions d'observation électorale de la SADC (SEOM) dans le cadre de leur travail.





Chapitre 2

LES FEMMES AU PARLEMENT

2.0 INTRODUCTION

La législature est une assemblée ayant le pouvoir de faire des lois pour une entité politique telle qu'un pays ou une ville, et est l'organe du gouvernement qui incarne l'idée que le peuple est la source du pouvoir politique dans l'État et devraient contrôler le processus législatif. C'est un instrument par lequel le peuple élit des représentants qui agissent en son nom. Le Parlement approuve des budgets qui peuvent ou non être sensibles au genre et d'autres processus qui peuvent avoir des impacts et des perspectives différents pour les femmes et les hommes. Dans les États membres de la SADC, la branche législative du gouvernement est constituée par un Parlement qui, pour certains États membres, est une chambre unique (monocaméral) et dans d'autres, il a deux chambres séparées (bicaméral) avec des responsabilités différentes.

La représentation et la participation des femmes au sein du Parlement ont généralement connu une amélioration modeste au cours des 25 dernières années par rapport aux autres branches du gouvernement, bien que cela varie d'un pays à l'autre, avec quelques avancées significatives dans l'exécutif et le judiciaire dans certains États membres. En 2013, la moyenne régionale des femmes au parlement en Afrique australe (les deux chambres confondues) était de 24,5 %, qui est passée à 30,4 % en 2018, et à 30,9 % en mars 2022 (SGDM 2013, SGDM 2018 et UIP 2022).

La moyenne régionale indique que des progrès ont été réalisés en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes (GEWE) et que les États membres s'efforcent de faire progresser la participation et la représentation des femmes dans la politique et la prise de décision en tant que parties au protocole de la SADC sur le genre et le développement. Bien que les progrès soient généralement lents, certains rapports d'avancement nationaux montrent des avancées significatives dans la mise en œuvre. L'Afrique australe s'en sort assez bien dans l'ensemble par rapport aux autres régions du monde, se classant au troisième rang avec 30,9 %, juste après l'Europe et les Amériques dont les moyennes sont respectivement de 31,1 % et 33,9 % (UIP, mars 2022), bien que certains pays individuels soient plus élevés.

2.1 LES FEMMES AU PARLEMENT DANS LES ÉTATS MEMBRES DE LA SADC

ANGOLA

L'Angola compte 65 femmes sur les 220 que compte l'Assemblée nationale, soit 29,6 % en mars 2021, et se classe au 6e rang dans la région de la SADC, comme le montre le tableau 1.1 du chapitre 1. Les prochaines élections nationales auront lieu en août 2022.

L'Angola dispose d'un parlement monocaméral, l'Assemblée nationale (Assembleia Nacional), et a augmenté la proportion de femmes parmi ses membres, qui est passée de moins de 10 % au moment de la quatrième conférence mondiale sur les femmes à Pékin en 1995, à 38,2 % un peu plus de 10 ans plus tard, malgré l'absence de quota légal. Cependant, les Angolais ont renvoyé moins de femmes au Parlement lors des élections d'août 2012, lorsque la proportion a été réduite à 34,1 %, avec 75 femmes élues lors de la première élection nationale sous la nouvelle Constitution (2010), avant de retomber à 30,5 après les élections de 2017 (SGDM 2018 p27). La représentation des femmes au parlement devrait augmenter lors des élections qui se tiendront en août de cette année, en raison de l'inclusion d'un plus grand nombre de candidates et du soutien ferme du président.



Le rapport d'avancement national indique que le pays progresse bien en matière d'égalité des sexes et de représentation des femmes. *"La nouvelle orientation du président du parti au pouvoir, qui guide la parité entre les sexes au niveau de son gouvernement, est une mesure présentée qui tend à augmenter la participation politique des femmes en Angola et renforce la mise en œuvre des dispositions relatives à la participation des femmes dans tous les domaines et secteurs."*

BOTSWANA _____

Le Botswana compte 7 femmes sur les 63 que compte l'Assemblée nationale, soit une proportion de 11,1 % en mars 2021, et se classe au 16e rang dans la région de la SADC (chapitre 1, tableau 1.1). Les prochaines élections nationales auront lieu en 2024.

Le Botswana a augmenté la représentation des femmes au sein du parlement en recourant à des mesures spéciales, bien que les chiffres restent très faibles. Cinq femmes ont été élues députées en 2009, ce qui représente 7,9 %. Les élections de 2014 ont porté la proportion à 9,5 % avec six femmes élues. En 2019, il y avait une femme de plus au Parlement, portant le nombre à 7 membres, soit 11,1 %.

Le parlement monocaméral est composé de 57 membres élus au suffrage direct dans des circonscriptions électorales, qui élisent le président, lequel a le mandat de nommer quatre membres spécialement élus par l'Assemblée nationale, qui compte donc 63 membres au total, y compris le procureur général et le président du Botswana. Le nombre de membres spécialement élus est passé de quatre à six avant les élections de 2019, et quatre femmes ont été élues dans le cadre de cette dispense après avoir été nommées par le président. La Chambre des chefs (*Ntlo ya Dikgosi*), qui conseille le Parlement sur les questions coutumières comme l'exige la Constitution, compte 34 sièges au total, dont 7 chefs suprêmes, 5 chefs spécialement élus et 22 représentants des régions. Trois de ces chefs sont des femmes, soit 8,8 %.

Le rapport d'avancement national indique que les progrès sont constants et que les interventions sont efficaces, notamment pour ce qui est de faire collaborer davantage d'hommes au processus de soutien actif de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, même si des efforts supplémentaires sont nécessaires. Le renforcement des capacités par la Commission électorale indépendante améliore les compétences en matière de préparation à la fonction publique. La politique nationale sur le genre et le développement (2015) est un outil d'orientation stratégique sur les interventions et la coordination en matière de genre.

UNION DES COMORES _____

Les Comores sont l'État membre le plus récent de la SADC, dont elles sont devenues membres à part entière en 2018. Avec 16,7 % de femmes à l'Assemblée (tableau 2.1), les Comores se classent au 12e rang des États membres de la SADC. Le mandat est de cinq ans, et les prochaines élections sont prévues pour 2025.

L'Union des Comores a un parlement monocaméral qui dirige des élections directes sans quotas ni sièges réservés. L'Assemblée de l'Union est composée de 24 sièges élus directement dans des circonscriptions uninominales selon un système à deux tours. Les élections législatives organisées en 2020 ont permis d'élire 4 femmes et 20 hommes à l'Assemblée.



RD CONGO

La RDC se classe au bas de l'échelle en ce qui concerne la représentation des femmes à l'Assemblée nationale, au 14^e rang sur les 16 États membres de la SADC. Lors des élections de 2018, 64 femmes ont été élues sur un total de 500 membres, soit 12,8 %, comme le montre le tableau 2.1. Les prochaines élections sont prévues en décembre 2023.

En 2013, la RDC comptait 44 femmes sur les 500 sièges de la chambre basse, et six sièges parmi les 108 sièges de la chambre haute. Selon les données de l'État membre, le faible pourcentage de femmes au sein du Parlement est dû au fait que les partis politiques de la RDC n'ont pas de politiques ou de règles qui les obligent à respecter la parité hommes-femmes lors de l'établissement des listes électorales. Le programme d'action gouvernemental 2021-2023 d'activités visant à renforcer la capacité des femmes à participer à la politique et aux postes de décision est une intervention qui a été mise en place pour remédier à la situation. Toutefois, les budgets alloués aux Ministères du Genre et de la Jeunesse restent trop faibles pour relever correctement ces défis.

Le rapport d'avancement national indique que le pays fait mieux en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, car la plupart des politiques sont en place. *"Cependant, leur mise en œuvre est très faible en raison de l'absence de dispositions contraignantes, ce qui signifie que la participation des femmes reste, dans presque tous les domaines, très faible."*

ROYAUME D'ESWATINI

Eswatini se classe au 15^e rang des États membres de la SADC pour la représentation des femmes à la Chambre d'assemblée, avec 9 femmes sur un total de 74, soit 12,2 % (tableau 2.1). Les prochaines élections auront lieu en 2023.

Le Royaume d'Eswatini a un Parlement bicaméral (Libandla) et l'évaluation montre que la représentation des femmes à la chambre haute reste à 12 sièges détenus par des femmes sur un total de 30 (40 %) depuis 2012. Cependant, la représentation à la chambre basse reste faible (12,2 %), bien que la Constitution prévoit 30 % de femmes dans les organes décisionnels et spécifie des mesures pour combler tout déficit. L'article 95 de la Constitution autorise le Roi à nommer 10 membres à la Chambre, en précisant que *"... au moins la moitié d'entre eux sont des femmes afin de représenter les intérêts, y compris les groupes marginalisés, qui ne sont pas déjà représentés de manière adéquate à la Chambre."*

Le rapport d'avancement indique que ces mesures et d'autres lois ont contribué de manière significative à l'égalité et à la non-discrimination dans le pays, citant plusieurs affaires judiciaires qui se sont prononcées en faveur des femmes dans les processus électoraux, tout en notant que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour la mise en œuvre, car le nombre de femmes à élire en vertu de la loi de 2018 sur l'élection des femmes à la Chambre d'assemblée ne porte pas automatiquement la représentation des femmes à au moins 30 % comme l'exige la Constitution.

ROYAUME DU LESOTHO

La représentation actuelle à l'Assemblée nationale est de 87 hommes et 28 femmes, soit un total de 115 sièges avec 24,4 % de représentation féminine, comme le montre le tableau 2.1. Le Lesotho se classe au 7^e rang des États membres de la SADC. Les prochaines élections devraient avoir lieu en septembre 2022.

Le Lesotho ne dispose d'aucun quota constitutionnel ou légal pour l'élection des femmes à l'Assemblée nationale. Les femmes représentaient 25,8 % après les élections de

2012, et ce chiffre a diminué à 22,1 % lors des élections de 2017. Le Parlement est bicaméral. Le Sénat compte 33 membres, dont 25 sont héréditaires et 11 sont nommés par le Roi. Il y a 7 femmes parmi les 33 sénateurs, soit 21,2 %.

MADAGASCAR _____

Il y a 28 femmes membres de l'Assemblée nationale (*Antenimierampirenena*) sur un total de 151, soit une représentation féminine de 18,5 % après les élections de 2019. Madagascar est le 11^{ème} pays de la SADC, comme le montre le chapitre 1 (tableau 1.1). Les prochaines élections auront lieu en 2024.

Madagascar a un parlement bicaméral où la majorité des femmes sont représentées à la chambre basse. L'évaluation montre que depuis 2015, Madagascar a connu une tendance à la baisse de la représentation des femmes au parlement. Suite aux élections partielles depuis 2018, la représentation s'élevait à 18,5 % en mars 2022. Le principal obstacle à l'inclusion des femmes au sein du Parlement à Madagascar est l'absence de dispositions d'action positive visant à atteindre la parité entre les sexes. Cependant, le rapport d'avancement national est incomplet dans de nombreux domaines clés de l'évaluation.

MALAWI _____

Les élections de 2019 ont donné lieu à 45 femmes membres sur un total de 193 sièges, soit 23,32 %, comme le montre le tableau 2.1. Le Malawi se classe au 8^e rang de la SADC pour la représentation des femmes à l'Assemblée nationale. Les prochaines élections présidentielles, parlementaires et locales auront lieu en 2025.

La proportion de femmes au Parlement du Malawi est passée de 9 % en 1994, lorsque le pays a instauré un système électoral multipartite, à 5,2 %, avec une augmentation marginale à 8,3 % après les élections de 1999, avant de remonter à 15 % en 2004 et à 26 % en 2009, lorsque 150 femmes candidates se sont présentées aux 193 sièges parlementaires. Les femmes ont occupé 43 sièges au Parlement (22,3 %) en 2009, avant de retomber à 16,7 %. Lors des élections de 2019, la représentation est passée à 23,32 %, les femmes occupant 45 sièges.

Le rapport d'avancement national indique que le nombre croissant de femmes parlementaires est en grande partie dû à une plus grande sensibilisation générée par les campagnes menées par le ministère de l'égalité des sexes et du développement communautaire et la société civile pour faire progresser la représentation des femmes. Le Malawi dispose également de mesures spéciales et de dispositions d'action positive qui stipulent qu'il doit y avoir une parité de représentation des femmes et des hommes aux postes politiques et aux postes de décision de l'assemblée nationale et des autorités locales. La constitution du Malawi stipule à l'article 24 (2) que :

"Toute loi discriminatoire à l'égard des femmes sur la base du sexe ou de l'état civil sera invalidée et une législation sera adoptée pour éliminer les coutumes et les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, en particulier des pratiques telles que (b) la discrimination dans le travail, les affaires et les affaires publiques."

Le rapport d'avancement national indique que la commission électorale du Malawi et le groupe parlementaire des femmes travaillent d'arrache-pied pour garantir une participation accrue des femmes à la vie politique, notamment par des programmes de sensibilisation et d'encouragement des femmes à se porter candidates, des campagnes médiatiques, la formation et le renforcement des capacités des candidats potentiels et des forums de jeunes pour diffuser des informations sur la sensibilisation aux questions de genre.



MAURICE _____

Il y a 14 femmes sur les 70 membres de l'Assemblée nationale, soit 20 pour cent, comme le montre le tableau 2.1. L'île Maurice se classe au 10e rang de la SADC pour la représentation des femmes à l'Assemblée nationale. Les prochaines élections parlementaires auront lieu en 2024.

Maurice a fait des progrès constants, passant de 7,6 % en 1997, mais la proportion de femmes membres de la Chambre d'assemblée reste inférieure à 30 %, passant de 18,6 % en 2012 à 11,6 en 2015. Ce chiffre a légèrement augmenté après les élections de 2019 pour atteindre 20 %. Le rapport national d'avancement est incomplet, avec la mention "pas de données" pour la plupart des entrées et aucune évaluation quant à l'existence d'un processus vers l'égalité des sexes et la représentation des femmes.

Cependant, le ministère de l'Égalité des sexes et de la Famille a indiqué que le gouvernement avait mis en place un certain nombre de mesures pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, et qu'il avait récemment adopté sa troisième politique nationale en matière de genre (2022-2030), qui est alignée sur les ODD et fournit des points d'entrée aux secteurs public et privé, aux médias, aux universités et à la société civile pour veiller à ce que le genre soit intégré dans leurs politiques et programmes.

MOZAMBIQUE _____

L'Assemblée de la République compte 250 députés, dont 107 sont des femmes, soit un ratio de 42,4 %, ce qui place le Mozambique au 3e rang de la SADC, comme le montre le chapitre 1 (tableau 1.1).

Le Mozambique a maintenu un nombre croissant de femmes au Parlement depuis les premières élections multipartites de 1994 (28,4 %) et a été l'un des premiers pays de la SADC à dépasser l'objectif précédent de 30 % en 2004, avant l'échéance de 2005. Le Mozambique a poursuivi sa tendance à la hausse depuis lors, avec 39,2 % en 2015, 39,6 % en 2018 et 42,4 % en 2022. Si cette trajectoire se poursuit, le Mozambique devrait atteindre la parité hommes-femmes au parlement d'ici 2030.

En réponse aux engagements internationaux et régionaux, le gouvernement a produit un certain nombre de politiques visant à améliorer le statut des femmes et l'égalité des sexes, telles que la politique nationale du genre et la stratégie pour sa mise en œuvre, le plan d'action national pour la promotion des femmes 2018-2024, le plan national de prévention et de lutte contre les violences basées sur le genre 2018-2021 et le plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité 2018-2022.

Le rapport d'avancement national indique que des progrès satisfaisants ont été réalisés en ce qui concerne l'augmentation du nombre de femmes au parlement et dans le secteur public, l'implication des hommes dans le processus de promotion de l'équité entre les sexes et l'établissement de normes criminalisant la violence et les abus. Le rapport indique que le Mozambique fait mieux en matière de législation et de politique pour l'égalité des sexes et la représentation des femmes, mais que les efforts de mise en œuvre sont moindres. *"Des politiques bien conçues, une mise en œuvre médiocre et un suivi et une évaluation quasi inexistantes de ces mêmes politiques."*

Des améliorations sont également nécessaires en ce qui concerne la participation substantielle des femmes parlementaires et l'introduction de quotas légaux pour tous les partis politiques. Le rapport indique que le mécanisme national de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes s'efforce de sensibiliser aux questions d'égalité de participation à la vie politique.

NAMIBIE

Le nombre statutaire de membres de l'Assemblée nationale est de 104, dont 96 sont directement élus et 8 membres sans droit de vote sont nommés par le Président. Il y a actuellement 46 femmes sur 104 membres, soit une représentation de 44,2 %. La Namibie occupe la deuxième place parmi les États membres de la SADC à cet égard, comme le montre le chapitre 1 (tableau 1.1).

La proportion de femmes au Parlement était de 31 % en Namibie après les élections de 2004, atteignant l'objectif initial de 30 % de représentation des femmes au Parlement avant l'échéance de 2005. Cependant, ce succès n'a pas été durable et le chiffre est tombé à 24,4 % lors des élections de 2009. En 2018, la Namibie a enregistré un pic de 46,2 % et s'est classée première de la région. Cependant, après les scrutins de 2019, ce chiffre est tombé à 42,7 %, les femmes occupant 41 des 96 sièges, mais en mars 2022, la Namibie comptait 44,2 % de femmes au parlement. De nombreux partis politiques du pays ont adopté des mesures spéciales temporaires pour augmenter la représentation des femmes, suite à la dynamique créée par le mécanisme national pour l'égalité des sexes et les organisations de la société civile sur la réalisation de la parité des sexes.

Le rapport d'avancement national indique que la Namibie est en bonne voie en ce qui concerne la présence de femmes à des postes de direction et l'amélioration de la politique d'égalité des sexes, mais qu'il existe toujours un fossé en termes de mise en œuvre de la politique. L'évaluation a indiqué que les attitudes commencent à changer suite à la collaboration significative avec les hommes et les garçons, qui est de plus en plus reconnue comme essentielle pour faire avancer l'égalité des sexes. L'évaluation nationale indique que la mise en œuvre du quota non législatif de l'objectif de 50 % fait partie des défis à relever. En effet, les partis politiques ne sont pas obligés par la loi électorale nationale de présenter un nombre égal d'hommes et de femmes comme candidats, mais les partis politiques utilisent leur propre discrétion pour assurer une représentation égale. Le parti au pouvoir s'est engagé à assurer une représentation de 50 % des femmes par la méthode dite "zébrée", qui consiste à alterner les candidats hommes et femmes sur les listes du parti, et cet engagement est inscrit dans la constitution du parti.

Le ministère de l'égalité des sexes, de l'éradication de la pauvreté et de la protection sociale organise des ateliers annuels pour renforcer les capacités des femmes en politique et leur donner les moyens de participer efficacement.

SEYCHELLES

Les Seychelles sont au 9e rang des États membres de la SADC pour la représentation des femmes à l'Assemblée nationale, avec 8 femmes sur les 35 membres élus lors des élections de 2020, soit 22,86 % (tableau 2.1). Les prochaines élections doivent avoir lieu au plus tôt le 31 octobre 2025.

Les Seychelles se sont classées au premier rang dans la région de la SADC et au cinquième rang mondial en 2013 (UIP 2013), avec une représentation de 43,8 % de femmes à l'Assemblée nationale, et ont conservé le même chiffre en 2015 et 2016. Cependant, la proportion de femmes au parlement a diminué de près de la moitié par rapport au chiffre de 2016, qui était de 43,8 %. En 2018, les femmes ne représentaient que 21,2 % de l'assemblée nationale, avec une légère hausse à 22,9 % en mars 2022, suite aux élections de 2020.

L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont abordées dans la politique de genre de 2016 et dans la Constitution. Le rapport d'avancement national indique qu'il n'y a aucune restriction à l'accès des femmes à des rôles de direction et à une participation active à la politique, mais les femmes hésitent à collaborer dans ces domaines en raison de l'immensité des responsabilités et de la charge de travail. Le rapport indique également que les mesures



visant à faire collaborer les hommes et les garçons à la promotion de l'égalité des sexes portent leurs fruits, les garçons étant désormais plus conscients de leur rôle d'agents de changement sur les questions relatives aux femmes et aux filles.

AFRIQUE DU SUD

Le système électoral de la RP combiné à un quota volontaire des partis a contribué à garantir une représentation et une participation significatives des femmes aux niveaux national et provincial en Afrique du Sud, ce qui s'est traduit par une augmentation constante depuis les premières élections démocratiques de 1994, pour atteindre 46,7 % après les élections nationales de 2019, avec 184 femmes sur un total de 397 membres élus à l'Assemblée nationale. L'Afrique du Sud a la plus forte représentation de femmes dans une assemblée nationale de la région SADC (chapitre 1, tableau 1.1).

L'autre chambre du Parlement est le Conseil national des provinces, dont le mandat constitutionnel est de veiller à ce que les intérêts des provinces soient pris en compte dans la sphère nationale du gouvernement en fournissant un forum national pour l'examen des questions concernant les provinces. Chaque province est représentée de manière égale, avec 10 délégués de chacune des neuf provinces, soit six délégués permanents et quatre délégués spéciaux, pour un total de 90 délégués provinciaux. La représentation des femmes est de 36 %.

L'évaluation nationale montre que l'Afrique du Sud a introduit une législation visant à garantir, promouvoir et maintenir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Pour parvenir à la parité entre les sexes dans les secteurs public et privé, des objectifs clairs ont été mis en place dans des domaines clés des niveaux politique et de gouvernance afin de promouvoir la promotion, la représentation et la pleine participation des femmes dans les structures de pouvoir et les principaux niveaux de décision. L'article 9 de la Constitution sud-africaine garantit l'égalité devant la loi et interdit la discrimination, mais il autorise également l'action positive pour remédier à une discrimination injuste passée. Le rapport d'avancement indique en outre que l'Afrique du Sud a atteint certains objectifs au sein de l'exécutif, avec une représentation 50/50 au sein du gouvernement, et qu'elle obtient de bons résultats dans l'encadrement supérieur de la fonction publique et dans le système judiciaire. Les efforts déployés pour faire collaborer les hommes au processus portent leurs fruits et il existe plusieurs organisations d'hommes qui se consacrent à la promotion des femmes.

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

Le nombre actuel de femmes parlementaires est de 145 sur un total de 393 membres du Parlement, deux sièges étant vacants, soit une proportion de 36,6 %, ce qui place la Tanzanie au 4^e rang de la SADC, comme le montre le chapitre 1 (tableau 1.1).

La République-Unie de Tanzanie a été le premier État membre de la SADC à inclure une clause constitutionnelle spécifiant une représentation minimale de 30 % de femmes au Parlement (Bunge). La proportion de femmes au Parlement était de 21,2 % en 2000, et est passée à 30,4 % en 2005 après l'amendement constitutionnel. La proportion de femmes au Parlement était de 36 % après les élections de 2010, avec 126 femmes dont 20 ont été élues dans des circonscriptions uninominales. Lors des élections organisées en 2015 et 2020, la représentation des femmes était respectivement de 36,6 et 36,9 %.

Le modèle de représentation de la région autonome de Zanzibar n'est pas différent : les femmes constituent une minorité dans la plupart des espaces de direction, qu'elles soient élues ou nommées. En 2017, la Chambre des représentants comptait 32 (28,16 %) femmes et 56 (71,84 %) hommes. Sur les 32 femmes, 22 ont été élues par le biais de la disposition relative aux sièges spéciaux, et 3 membres étaient des candidats présidentiels tandis que 7 (2,24 %) étaient issus d'élections de circonscription.

Le rapport d'avancement national indique que les femmes qui entrent au Parlement par le biais de sièges spéciaux dans le Bunge ne bénéficient pas des mêmes privilèges que celles qui entrent à la Chambre par le biais d'élections de circonscription. Les représentants des sièges spéciaux ne sont pas éligibles pour certaines nominations, comme celle de Premier ministre, et ils ne reçoivent pas de fonds de circonscription. Dans certains conseils, il leur est interdit de présider certains comités. La voie positive est devenue la norme, alors que l'objectif initial était de faire de cette démarche une mesure temporaire pendant que d'autres processus étaient mis en place pour rectifier les déséquilibres historiques dans les élections de circonscriptions compétitives.

Les mesures spéciales visaient à préparer et à donner les moyens aux candidats aux sièges spéciaux d'accéder à des postes de plus haut niveau, comme suit : i) renforcement des capacités des représentantes afin de les doter des compétences nécessaires pour faire face à la politique des partis ; ii) amélioration de l'accès à l'information, notamment sur la budgétisation sensible au genre, afin de collaborer efficacement à la promotion de l'intégration de la dimension de genre ; iii) soutien aux aspirantes pour qu'elles organisent leurs campagnes en mettant l'accent sur les électeurs et électrices et en se présentant sur un pied d'égalité ; et iv) programme de mentorat pour permettre aux candidats aux sièges spéciaux de renforcer leurs compétences.

ZAMBIE _____

La Zambie utilise le système électoral FPTP sans mesures spéciales ni actions positives. Cela s'est traduit par un faible nombre de femmes au Parlement, avec 25 femmes sur un total de 167 membres. Avec une représentation de 15 %, la Zambie occupe le 13^e rang parmi les 16 États membres de la SADC, comme le montre le chapitre 1 (tableau 1.1). Les prochaines élections auront lieu en 2026.

La représentation des femmes au Parlement zambien est inférieure à 30 % depuis 1995. La représentation la plus élevée a été enregistrée en 1997, lorsque les femmes représentaient 18,1 % des sièges parlementaires. Les élections de 2011 ont montré que les partis politiques étaient de plus en plus conscients de la nécessité de désigner davantage de femmes comme candidates, mais leur nombre n'a augmenté que légèrement. Sur les 113 candidates parlementaires qui se sont présentées dans des circonscriptions uninominales, seules 17 ont été élues, ce qui représente seulement 11 % des sièges de circonscription au Parlement.

Les nominations présidentielles ont fait passer le nombre de femmes au Parlement à 18, puis à 23, portant ainsi la proportion à un peu plus de 14 %. En 2015, la proportion de femmes au parlement avait baissé à 12,7 % et en mars 2022, la représentation des femmes au parlement était de 15 %, suite aux élections de 2021.

Le système électoral compte 156 membres élus au suffrage direct, 8 nommés et 3 autres membres, qui sont le vice-président, le président et le premier vice-président, sélectionnés parmi des personnes qualifiées extérieures au Parlement qui deviennent membres par leur nomination. Un deuxième vice-président est ensuite élu par les membres du Parlement, mais les deux vice-présidents ne peuvent être membres du même parti politique ou du même sexe. Le président peut prendre en compte des intérêts particuliers, des compétences ou le sexe lors de la nomination des 8 autres membres.

Le rapport d'avancement national appelle à des mesures spéciales, à une législation et à des quotas en vue de l'objectif 2030. Selon lui, des améliorations sont nécessaires par le biais de politiques et de stratégies explicites d'action positive, car la proportion de femmes aux postes de direction est bien inférieure à 30 % et aucun quota n'a été mis en place, pas plus qu'une loi n'oblige les partis politiques à adopter des candidates. Le rapport indique que le système électoral FPTP n'aide pas les femmes car les partis politiques ne considèrent pas les femmes



comme des candidates gagnantes dans les circonscriptions. Le rapport recommande également une large campagne nationale impliquant les hommes et les femmes, pour plaider en faveur du 50-50 dès maintenant et avant les prochaines élections de 2026, et pour générer des politiques et des stratégies délibérées afin de promouvoir la réalisation du 50-50 d'ici 2030.

ZIMBABWE

Le Zimbabwe a une représentation de 30,6 % de femmes à l'Assemblée nationale, ce qui le place au 5^e rang des États membres de la SADC, comme le montre le chapitre 1 (tableau 1.1), avec 85 femmes sur les 270 députés.

La représentation des femmes à la chambre basse du Parlement a été constante à environ 15 % de 1995 à 2015 avant de doubler à 31,5 % lors des élections de 2013 (SGDM 2018 p27) en utilisant le système électoral mixte, et conservée lors des élections harmonisées de 2018. La faible représentation des femmes en politique et aux postes décisionnels a été abordée dans la Constitution, qui a adopté des mesures spéciales, notamment un système de quotas, afin de garantir que davantage de femmes puissent être élues. La Constitution de 2013 prévoit une Assemblée nationale de 210 membres élus par des circonscriptions uninominales, plus 60 sièges supplémentaires pour les femmes, élus par un système de représentation proportionnelle, avec six sièges pour chacune des 10 provinces. La représentation des femmes s'est maintenue à un niveau légèrement supérieur à 30 % grâce à cette méthode.

Le système électoral mixte a été adopté dans la nouvelle Constitution de 2013 et le quota de femmes est similaire au système de quotas en Tanzanie, avec quelques variations. Il utilise la représentation provinciale à la proportionnelle pour élire 60 sièges réservés sur la base du total des votes du FPTP par province, et est considéré comme une mesure temporaire applicable pour la durée de deux Parlements, sauf modification dans la Constitution nationale. Cette mesure est actuellement examinée en vue de son extension par le biais d'une proposition d'amendement constitutionnel.

Le Zimbabwe dispose d'un parlement bicaméral et a relativement bien progressé au niveau de la chambre haute, où les femmes représentent 33 % des effectifs après la réintroduction du Sénat en 2005. La chambre haute est composée de 80 sénateurs, dont 43,3 % sont des femmes, et cette proportion est en augmentation. Ils sont élus à la représentation proportionnelle sur la base de listes "zébrées" commençant par une femme et alternant avec des hommes.

Le rapport d'avancement national indique que cette mesure a été progressive car elle a permis d'accroître l'accès des femmes à la sphère politique, de combler le fossé de l'égalité entre les sexes et de donner aux femmes la possibilité de diriger. Cependant, la mise en œuvre des quotas a posé des problèmes, car peu de femmes sont en lice pour les sièges des circonscriptions, ainsi que des problèmes liés aux rôles et à la représentation des membres élus par le biais du système de quotas. Les députés du quota ont dû supporter l'étiquetage et la remise en question de leurs capacités par certains députés, les médias et d'autres, ainsi que les contraintes structurelles de leurs partis politiques, l'accès aux ressources financières et les menaces de violence.

Cependant, le rapport poursuit en disant que, grâce à la possibilité de siéger, les femmes ont influencé les processus politiques et juridiques, et ont demandé que l'on se concentre sur des questions qui touchent les femmes de manière disproportionnée, comme l'éducation, la santé et le mariage des enfants. En outre, les femmes faisant partie du quota ont été des modèles actifs grâce au mentorat et à l'engagement communautaire. La Commission zimbabwéenne pour l'égalité entre les sexes a récemment lancé le programme de mentorat et de formation Women Rise in Politics (WRiP), destiné aux aspirantes candidates politiques et axé sur la promotion du développement du leadership. L'objectif est de créer un pool de femmes candidates prêtes à se présenter aux prochaines élections en 2023 et au-delà.

2.2 APERÇU REGIONAL DES FEMMES AU PARLEMENT

Neuf des États membres de la SADC utilisent un système parlementaire monocaméral, et sept États membres ont une structure parlementaire avec une seconde chambre, bien que l'objectif, la représentation et les responsabilités varient.

Le tableau 2.1 montre les tendances par pays de la proportion de femmes au Parlement dans les États membres de la SADC, y compris les deux chambres des parlements bicaméraux. Ceci est encore illustré par la figure 2.1 sur le pourcentage de femmes au Parlement dans les États membres de la SADC.

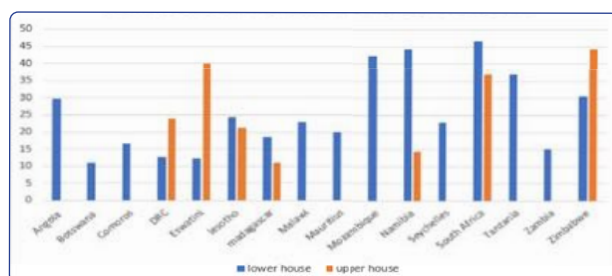
Les femmes au Parlement dans les États membres de la SADC

Tableau 2.1

Pays (No de Femmes Parlementaires 1995)	% Femmes Parlementaires 1997	% Femmes Parlementaires 2000	% Femmes Parlementaires 2006	% Femmes Parlementaires 2009	% Femmes Parlementaires 2012	% Femmes Parlementaires 2015	% Femmes Parlementaires 2018	% Femmes Parlementaires 2021
Angola (7)	9.7	15.4	12.3	38.2	34.1	36.8	36.8	29.6
Botswana(4/47)	9.0	18.2	11.3	7.9	9.5	9.5	9.5	11.1
Comores	-	-	-	-	-	-	-	16.7
RD du Congo	-	-	12	8.4 (L) 4.6 (U)	10.4 (L) 4.6 (U)	8.9 (L) 4.6 (U)	9.5 (L) 4.6 (U)	12.8 (L) 23.9 (U)
Eswatini	19.0	7.3	19.0	13.6	13.6 (L) 40.0 (U)	6.2 (L) 33.3 (U)	15.4 (L) 33.3 (U)	12.2(L) 40.0 (U)
Lesotho (3/65 L, 8 U), Kingdom of	12.0	10.3	14.0	25.0	25.8 (L) 27.3 (U)	25.0 (L) 24.2 (U)	14.7 (L) 25.0 (U)	24.4 (L) 21.2 (U)
Madagascar	-	-	24.0	7.87	-	20.5 (L) 19.0 (U)	20.5 (L) 20.6 (U)	18.5 (L) 11.1(U)
Malawi (10/76)	5.2	8.3	15.0	26.0	22.3	16.7	16.7	22.9
Maurice	7.6	7.6	17.1	17.1	18.6	11.6	11.4	20.0
Mozambique(61/250)	28.4	28.6	32.8	39.2	39.2	39.6	39.6	42.4
Namibie (6/72)	19.2	23.1	26.9	34.6	25.6 (L) 30.7 (U)	46.1 (L) 38.4 (U)	41.3 (L) 24.4 (U)	44.2 (L) 14.3 (U)
Seychelles	3.8	7.6	26.9	26.9	43.8	43.8	22.0	22.86
Afrique du Sud (101/400)	27.3	24.0	29.4	23.5	42.3	42.3 (L) 32.1 (U)	42.4 (L) 35.2 (U)	46.7 (L) 37.0(U)
Tanzanie (28/248)	27.8	29.8	32.8	42.3	32.1 (U)	35.2 (U)	35.2 (U)	37.0(U)
Zambie	16.3	21.2	30.4	30.4	36.0	36.6	36.0	36.9
Zimbabwe	18.1	10.0	12.0	14.0	11.5	12.7	31.5 (L)	15.1
Zimbabwe (22/150)	14.0	10.7	16.0	15.2	15.0 (L) 24.7 (U)	31.5(L) 47.5 (U)	48.1 (U)	30.6(L) 44.2(U)

Source : États membres de la SADC, Moniteur de la SADC sur le genre et le développement 2016 et 2018, et Union interparlementaire (UIP).
(L) Chambre basse (U) Chambre haute - pas de données

Figure 2.1 Les femmes au Parlement dans les États membres de la SADC 2021



Source : Tableau 2.1

La représentation des femmes à la Chambre basse du Parlement en 2021 allait de 46,7% en Afrique du Sud à 11,1 % au Botswana. L'Afrique du Sud, la Namibie et le Mozambique restent les trois seuls États membres qui se rapprochent sensiblement de l'objectif de parité entre les sexes, avec respectivement 46,7 %, 44,2 % et 42,4 %. Les trois pays figurent parmi les cinq premiers pays d'Afrique et les vingt premiers pays du monde ayant le plus grand nombre de femmes au Parlement (UIP 2021).

Il existe une directe corrélation entre le pourcentage de femmes siégeant au parlement et le mode de scrutin électoral employé. Comme indiqué plus en détail dans le chapitre précédent, les États membres qui utilisent la représentation proportionnelle, et ceux qui utilisent une combinaison de systèmes électoraux mixtes, ont réalisé une tendance progressive du nombre de femmes dans le parlement. Cependant, les États membres qui utilisent le système de circonscription du scrutin majoritaire uninominal à un tour (FPTP) n'ont pas maintenu ou augmenté la représentation des femmes au parlement, comme cela a été montré plus haut dans ce chapitre et au chapitre 1.

Sept États membres utilisent un système bicaméral avec deux chambres du parlement. Il s'agit de la RDC, de l'Eswatini, du Lesotho, de Madagascar, de la Namibie, de l'Afrique du Sud et du Zimbabwe. Dans ces États membres, la représentation des femmes à la chambre haute varie de forte à faible par rapport à la chambre basse, en fonction du mode d'élection et des mesures spéciales. L'Eswatini et le Zimbabwe font bonne figure avec respectivement 40 % et 44,2 % à la chambre haute. L'Afrique du Sud détient 37 % de la chambre haute, suivie par la RDC avec 21,1 %, le Lesotho 21,2 %, la Namibie 14,3 % et Madagascar 11,1 %. La chambre haute compte généralement moins de membres que la chambre basse.

Calendrier des élections de la SADC

Tableau 2.2

Pays	Type d'élection	Dernières élections	Prochaines élections
Angola	Parlementaires, Présidentielles (indirectes)	Août 2017	Août 2022
Botswana	Élections Générales, Présidentielles (indirectes)	Octobre 2019	Octobre 2024
Comores			
RD du Congo	Assemblée Nationale, Présidentielles	Décembre 2018	Décembre 2023
Eswatini	Parlementaire	Août et septembre 2018	Septembre 2023
Lesotho	Parlementaire	Juin 2017	Septembre 2022
Madagascar	Assemblée Nationale, Présidentielles	2019	2024
Malawi	Élections Générales, Présidentielles	Juin 2020	2025
Maurice	Présidentielles (indirectes) Élections générales	Décembre 2019 Novembre 2019	Décembre 2024 Novembre 2024
Mozambique	Gouvernement local Assemblée Nationale, Présidentielles	Octobre 2019 Octobre 2019	Octobre 2024 Octobre 2024
Namibie	Élections Générales, Présidentielles	Novembre 2019	Novembre 2024
Seychelles	Parlementaires, Présidentielles	Octobre 2020	Octobre 2025
Afrique du Sud	Gouvernement local Parlementaires, Présidentielles (indirectes)	Mai 2019 Mai 2019	Mai 2024
République unie de Tanzanie	Élections Générales, Présidentielles	Octobre 2020	Mai 2024 Octobre 2025
Zambie	Élections Générales, Présidentielles	Août 2021	Août 2026
Zimbabwe	Elections harmonisées, présidentielles	Juillet 2018	2023

Source compilée par SARDC à partir de recherches internes et de rapports d'avancement nationaux.
L'Eswatini et le Lesotho sont des monarchies constitutionnelles dont le roi est le chef d'État.
Les élections générales ou harmonisées désignent les élections présidentielles, parlementaires et locales.
Indirecte signifie que le Président est élu par le Parlement ou est le chef du parti majoritaire.

À l'approche des élections de 2022-2026, comme le montre le tableau 2.2, les États membres de la SADC ont l'occasion de se conformer à leurs obligations juridiques régionales en ce qui concerne le protocole de la SADC sur le genre et le développement et d'intégrer ses clauses à cet égard, à savoir les articles 5, 12 et 13. Il est temps de revoir et d'ajuster les systèmes électoraux et de mettre en œuvre des mesures spéciales pour accroître la représentation et la participation des femmes aux postes de décision. Cela peut se faire en garantissant la mise en œuvre effective de systèmes et de processus électoraux qui permettent aux femmes de participer à la vie politique et à la prise de décision. Au cours de ce processus de revue, il peut être utile d'étudier les expériences, les succès et les pratiques efficaces d'autres États membres de la SADC, comme indiqué dans le présent *Rapport 2022 sur le genre et le développement de la SADC*.

2.3 FEMMES PRESIDENTES DE SEANCE/PRESIDENTES D'ASSEMBLEE

Le président de l'Assemblée nationale est chargé de gérer le flux des affaires de la Chambre et agit en tant qu'"arbitre" pendant les débats, en appliquant les règles et règlements pour assurer le bon fonctionnement de la Chambre. Il est du devoir du président de veiller à ce que les règles de la Chambre pour la conduite de ses affaires soient respectées et que tous les membres de la Chambre aient la possibilité de prendre part aux débats. L'une des tâches les plus difficiles du Président est de trouver un équilibre entre le droit de la majorité de conduire les affaires et le droit de la minorité d'être entendue. Pour maintenir l'ordre, le président interprète et applique le règlement et la pratique de la Chambre en rendant des décisions. Une décision du président ne peut être contestée que par une motion de dissidence. Selon la coutume, le Président ne participe pas aux débats. Le Président représente également la Chambre dans la transmission des messages et des adresses au Chef de l'Etat.

Le président de séance peut être une femme ou un homme, et certains États membres veillent à ce que le président et le vice-président ne puissent être à la fois des hommes et des femmes, ou à ce que les présidents des deux chambres d'une législature bicamérale soient partagés entre un homme et une femme. Il s'agit normalement d'une décision du parti majoritaire au Parlement qui nomme ces postes, mais elle peut aussi être légiférée. Par exemple, la Constitution zambienne (article 82:3) précise que l'Assemblée nationale a deux vice-présidents "*qui ne sont pas membres du même parti politique et du même sexe*".

Les femmes ont obtenu des postes d'influence au Parlement, que ce soit en tant que président de l'Assemblée ou du Sénat. En 2013, il y avait cinq femmes présidentes de parlement dans les parlements de la SADC et ce chiffre est passé à neuf femmes présidentes de parlement dans différents États membres de la SADC. Par conséquent, plus de 50 % des États membres de la SADC ont des femmes présidentes dans au moins une chambre du Parlement, comme le montre le tableau 2.3.

2.4 COMMISSIONS PARLEMENTAIRES PRESIDEES PAR DES FEMMES

Les commissions parlementaires sont établies pour garantir que des questions spécifiques puissent être débattues de manière plus détaillée que lors des sessions plénières, ce qui permet une plus grande participation des membres du Parlement (MP) aux discussions. Les commissions permettent aux députés de développer et de partager leur expertise et leurs connaissances dans le domaine de travail de la commission spécifique et offrent en outre une plate-forme permettant au public de présenter ses points de vue directement aux députés, ce qui n'est pas possible en séance plénière du Parlement.



Femmes présidentes de parlement/sénat dans les États membres de la SADC

Tableau 2.3

District	Chambre	Nom complet et période (passé)	Nom complet et période (actuelle)
Botswana	Assemblée nationale	Hon Dr Margaret Nasha Octobre 2009- Octobre 2014	-
		Hon Gladys Kokorwe 2014 – 2019	-
RD du Congo	Assemblée nationale	Jeannine Mabunda 2019 – 2020	Lindiwe Dlamini Octobre 2018 à ce jour
Eswatini	Sénat	Hon Gelane Zwane 2008	Mamonaheng Mokitimi Juillet 2017 à ce jour
Lesotho	Assemblée nationale	Hon Ntlhoi Motsamai 1999 – 2012	Christine Razanamahaso 16 Juillet 2019 à ce jour
	Sénat	Mars 2015 – 2017 Juin	
Madagascar	Assemblée nationale	-	Catherine Gotani Hara 19 Juin 2019 à ce jour
Malawi	Assemblée nationale	-	Esperanca Laurinda Francisco Nthiuanne Bias
Mozambique	Assemblée de la République	Verónica Nataniel Macamo Dlhovo Janvier 2010 - Janvier 2020	Janvier 2020 à ce jour
Namibie	Conseil National	Margaret Mensah-Williams Décembre 2015 – Décembre 2019	-
Afrique du Sud	Assemblée nationale	Hon Frene Ginwala Mai 1994-2004 Juillet	Nosiviwe Noluthula Mapisa-Nqakula Août 2021 à ce jour
		Hon Baleka Mbete 2004 – 2008 Mai 2014 - Mai 2019	
		Hon. Thandi Modise 2019 – 2021	
République unie de Tanzanie	Assemblée nationale	Hon Anne Makinda Novembre 2010-Novembre 2015	Tulia Ackson Février 2022 à ce jour
Zambie	Assemblée nationale		Nelly Butete Kashumba Mutti Septembre 2021 à ce jour
Zimbabwe	Assemblée nationale	Hon Edna Madzongwe Novembre 2005 - Septembre 2018	Mabel M. Chinomona Septembre 2018 à ce jour
	Sénat	Hon Mabel Chinamona (Vice) 2013 – 2018	

Source Parlements des États membres de la SADC

Le tableau 2.4 montre que le nombre de commissions parlementaires varie selon les États membres, des pays comme Eswatini ayant jusqu'à 80 commissions, dont certaines peuvent être des commissions ad hoc, 40 à la chambre basse et 40 à la chambre haute. Aucun des États membres n'a une représentation égale des présidents de commission.

L'Angola demeure le seul État membre proche de l'objectif avec 40 % de femmes parmi les présidents de commission, suivi de l'Afrique du Sud avec 39,2 %, et de la Namibie et des Seychelles avec 37,5 %. Viennent ensuite le Lesotho, la RDC, Maurice, le Malawi, le Zimbabwe et la Zambie. Tous les autres ont plus de 20 % de commissions parlementaires présidées par des femmes. Cependant, certains pays ont plus de comités, de sorte que le nombre réel de comités présidés par des femmes peut être plus élevé, comme en Zambie. Le Mozambique, la Namibie et les Seychelles ont peu de commissions parlementaires. À Maurice, sur les sept commissions parlementaires, une seule est présidée par une femme, à savoir la commission parlementaire sur la commission indépendante contre la corruption. Au Mozambique, l'une des deux commissions présidées par une femme est celle des relations internationales. Pour la RDC, il s'agit de la Commission socioculturelle, qui est une commission de l'Assemblée nationale.

Commissions parlementaires présidées par des femmes

Tableau 2.4

Pays	Chambre basse		% Présidée par des femmes
	Total	No. Présidée par des femmes	
Angola	10	4	40
Botswana	12	--	--
Comores	--	--	--
RD du Congo	10	1	10
Eswatini	80	21	26,2
Lesotho	13	1	7,6
Madagascar	--	--	--
Malawi	19	3	15,7
Maurice	7	1	14,2
Mozambique	9	4	44,4
Namibie	8	3	37,5
Seychelles	8	3	37,5
Afrique du Sud	51	20	39,2
République-Unie de Tanzanie	18	4	22,2
Zambie	23	4	17,3
Zimbabwe	19	3	15,7

Pas de données

Le Malawi compte 19 comités et il est prévu d'en créer un 20e si nécessaire. Les données d'Eswatini concernent les commissions permanentes.

Source : États membres de la SADC dans les rapports nationaux d'avancement.

2.5 LES FEMMES DANS LES GOUVERNEMENTS LOCAUX

CHAMBRE/CONSEIL DES CHEFS

Les espaces traditionnels sont désormais considérés comme l'une des clés de la réalisation de l'égalité des sexes s'ils englobent le rôle des femmes, qui ne sont pas seulement des mères et des soignantes, mais des agents actifs du développement durable. À cet égard, alors que le rôle de chef a été largement réservé aux hommes, les femmes revendiquent de plus en plus le droit de devenir chefs, et les sociétés accueillent de plus en plus ce changement.

Traditionnellement, dans la plupart des parties de la région, mais pas dans toutes, les femmes n'étaient pas autorisées à assister aux réunions de village, sauf si elles étaient invitées à témoigner lors du règlement des litiges, car le rôle des chefs traditionnels a été et est souvent considéré comme un rôle réservé aux hommes, à quelques exceptions notables près. Cependant, les femmes accédant désormais aux législatures et aux exécutifs nationaux en nombre sans précédent, un changement s'opère désormais en faveur de la représentation et de la participation des femmes aux rôles traditionnels.

À Madagascar, sur les 28 chefs de la Chambre des chefs, on compte 9 femmes représentant 32,1 pour cent, tandis qu'au Lesotho, sur un total de 33 chefs, les femmes représentent 22,1 pour cent (tableau 2.5). Au Botswana et en Tanzanie, les femmes représentent respectivement 5,7 % et 2,7 %. Au Botswana, la Chambre des chefs (Ntlo ya Dikgosi), qui conseille le Parlement

Représentation des femmes à la Chambre/Conseil des Chefs

Tableau 2.5

Pays	No de femmes	% Femmes	Total
Botswana	3	8,6	35
RD du Congo	0		
Eswatini	0	0	12
Lesotho	7	21,2	33
Madagascar	9	32,1	28
Namibie	-	-	23
République unie de Tanzanie	5	2,7	185
Zimbabwe	0	0	35

Source Données primaires des États membres

sur les questions coutumières comme l'exige la Constitution, était traditionnellement masculine mais compte désormais 3 femmes, soit 5,7 %. Au Zimbabwe, sur les 35 chefs qui composent le conseil des chefs, aucune femme n'est représentée, selon les données soumises par le gouvernement.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Lesotho a la plus forte représentation des femmes dans les conseils régionaux/provinciaux avec 411 femmes (68 %) sur un total de 691 conseillers, dépassant ainsi l'objectif de 50 % (tableau 2.6). Pour les sept autres États membres qui ont soumis des données, comme le montre le tableau 2.6, aucun n'a atteint l'objectif de parité ni n'a dépassé les 30 pour cent, à l'exception de Madagascar qui a atteint 32,1 pour cent.

Les huit autres États membres n'ont pas fourni de données permettant d'évaluer le statut des femmes dans les collectivités locales. Cependant, des efforts sont déployés pour garantir l'égalité au sein du gouvernement local. Par exemple, à Maurice, la loi sur le gouvernement local de 2011 stipule que "trois conseillers d'un conseil municipal ou d'un conseil municipal de ville sont élus dans chaque circonscription électorale selon le système de la majorité simple". Tout groupe présentant plus de deux candidats dans une circonscription électorale [pour les élections des conseillers au conseil municipal ou au conseil municipal de la ville] doit veiller à ce que les candidats ne soient pas tous du même sexe." (Loi sur le gouvernement local de 2011, article 11.6) et "Tout groupe présentant plus de deux candidats à une élection du conseil de village doit s'assurer que pas plus de deux tiers des candidats du groupe sont du même sexe" (Loi sur le gouvernement local de 2011, article 12.6).

Représentation des femmes dans les conseils provinciaux/régionaux

Tableau 2.6

Pays	Total	No de femmes	% de femmes
Botswana	491	117	23,8
Lesotho	691	411	68
Madagascar	10 063	744	7
Malawi	440	64	14,5
Namibie	121	24	19,8
République unie de Tanzanie	165	44	26,7
Zambie	1853	141	8
Zimbabwe	1 359	90	13,3

Source Données provenant des États membres

En Afrique du Sud, le Local Government Municipal

Structural Act, n° 117 de 1998, précise que, en ce qui concerne les conseillers élus à la représentation proportionnelle sur les listes des partis, "chaque parti doit s'efforcer de garantir que 50 % des candidats de la liste du parti sont des femmes et que les candidats hommes et femmes sont répartis équitablement sur la liste". Lors des élections aux conseils locaux, les partis doivent veiller à ce que les femmes et les hommes soient répartis équitablement sur la liste des candidats, comme le prévoit la loi sur les collectivités locales (Local Government Act), annexe 1, section 11 (3) ; annexe 2, sections 5 (3) et 17 (5).

Selon la loi sur les collectivités locales (Local Government Act), annexe 1, section 11 (3) ; annexe 2, sections 5 (3) et 17 (5), les partis doivent veiller à ce que 50 % des candidats figurant sur la liste du parti soient des femmes lors des élections aux conseils locaux. La loi de 1998 sur les structures municipales exige des partis qu'ils veillent à ce que 50 % des candidats figurant sur la liste du parti soient des femmes, et à ce que les candidats hommes et femmes soient répartis équitablement sur la liste.

Le Zimbabwe a décidé d'adopter un quota de 30 % pour les élections des collectivités locales avant les prochaines élections harmonisées prévues en 2023.

2.6 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les défis cités aujourd'hui par les États membres de la SADC ont évolué de manière significative et font généralement référence au manque de législation et de quotas, au soutien et au renforcement des capacités. Le débat a changé et n'est plus axé sur le niveau d'éducation des femmes, leurs capacités de leadership ou les systèmes patriarcaux, mais sur la nécessité de faciliter l'accès aux systèmes électoraux qui étaient auparavant dominés par les hommes et de leur donner la possibilité de concourir pour des sièges à l'Assemblée législative afin de servir la population du pays et de la région.

Les problèmes liés à la multiplicité des rôles et à la gestion du temps demeurent, et font l'objet d'un examen constant et actif en vue de trouver des solutions, comme l'accès à l'eau et aux énergies renouvelables ainsi que la connectivité, en particulier dans les zones rurales. De nombreux facteurs socio-économiques et autres doivent encore être abordés, mais dans certains États membres, les femmes progressent et prennent une part active à la définition et à la mise en œuvre des solutions, comme le montre le chapitre 3 sur l'exécutif, qui révèle que deux États membres ont atteint la proportion de 50/50 au sein du gouvernement. C'est faisable.

La représentation des femmes au sein du parlement et des gouvernements locaux est irrégulière dans tous les États membres, sans qu'aucune tendance à la hausse ne se dégage au cours des dix dernières années. Au parlement, seuls cinq États membres (31,3 %) - l'Afrique du Sud, Eswatini, le Mozambique, la Namibie et le Zimbabwe - ont une représentation des femmes supérieure à 40 % dans les chambres basses ou hautes du parlement, ou dans les deux, comme dans le cas de l'Afrique du Sud. Le reste des États membres se situent en dessous de 40 % et beaucoup sont encore en dessous de l'objectif initial de 30 %. Il a été observé qu'en dépit du fait que tous les États membres ont mis en place des mesures spéciales/actions positives pour promouvoir le rôle des femmes en politique, la mise en œuvre est limitée car il semble qu'il n'y ait pas beaucoup de progrès vers l'objectif de parité entre les sexes à l'approche des prochaines élections.

Bien que les constitutions de la plupart des pays prévoient une participation égale des femmes et des hommes à tous les aspects du processus politique, elles affirment également que tous les citoyens d'un pays ont le droit de participer à la gouvernance du pays, directement ou par l'intermédiaire de leur représentant élu. Il est nécessaire de mettre en place un cadre juridique électoral qui intègre ces dispositions constitutionnelles et complète le système de quotas. La plupart des États membres de la SADC ont adopté des constitutions sensibles au genre, ce qui a donné le ton à un cadre juridique sensible au genre. Ce qu'il faut, c'est des cadres de soutien à la structure de genre qui reflètent l'intention de parité entre les sexes telle que définie par l'UA dans son Agenda 2063 et par la SADC. La SADC n'a pas atteint cet objectif en 2015, il est encore nécessaire d'œuvrer pour l'égalité des sexes au sein de la SADC afin d'assurer l'augmentation des législatures féminines.

Les rapports d'avancement nationaux de plusieurs États membres ont évoqué de nouvelles solutions pour relever les défis, comme l'engagement actif d'un plus grand nombre d'hommes pour collaborer à l'égalité des sexes et accroître la visibilité de ces questions dans les communautés à différents niveaux. Dans certains États membres, il existe des initiatives importantes et régulières de renforcement des capacités au niveau national pour les femmes politiques en herbe. Les femmes et les hommes encouragent les femmes à se présenter aux élections, et il y a un nombre croissant de modèles de femmes dans la direction et la législature qui interagissent et montrent comment faire. Cela varie selon les pays, mais cette approche positive et cette perspective active ont été bien exprimées dans plusieurs rapports nationaux. L'activité aussi a changé avec le débat. Certains rapports mentionnent le bon travail des mécanismes et des ministères nationaux chargés de l'égalité des sexes, de la commission électorale et l'orientation positive du chef de l'État vers la réalisation de ces objectifs.



Comme le montrent les rapports nationaux, des progrès significatifs ont été réalisés vers le pilier 4 de la stratégie de l'UA pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (GEWE) dans les domaines spécifiques du leadership, de la voix et de la visibilité. De nombreux rapports indiquent que les politiques sont désormais en place, et la plupart des rapports mentionnent le défi de la mise en œuvre.

L'absence d'instruments juridiques sensibles au genre a entraîné un déséquilibre entre les sexes dans la prise de décision. Les États membres de la SADC devraient dégager un consensus en établissant des cadres politiques régionaux pertinents qui traitent des aspects sexospécifiques de la participation aux élections et de l'attribution des sièges. Cela peut encourager les États membres à adopter des lois tenant compte de la dimension de genre, notamment en ce qui concerne les élections et leur gestion. Les systèmes électoraux spécifiques ont été examinés au chapitre 1.

Les États membres de la SADC ont des élections générales à venir dans la période 2022-2026, et devraient examiner dès maintenant les mesures à prendre pour accroître l'autonomisation et la représentation des femmes. L'unité de genre de la SADC peut soutenir cette initiative. Les objectifs et les aspirations devraient être réalisables maintenant que les femmes sont impliquées dans les solutions et que de nombreux hommes travaillent également avec les femmes.

RECOMMANDATIONS

CHAPITRE 2 LES FEMMES AU PARLEMENT

Dans le cadre des engagements juridiquement contraignants pris dans le protocole de la SADC sur le genre et le développement, les États membres de la SADC sont exhortés à :

1. Accélérer la mise en œuvre des articles 5, 12 et 13 pour parvenir à l'égalité des sexes et à la représentation des femmes au sein du Parlement.
2. Collaborer avec les hommes et les femmes en général, et les politiciens en particulier, pour qu'ils encadrent les nouveaux candidats et s'assurent que les partis politiques adoptent des stratégies et des politiques d'égalité des sexes, y compris des mesures spéciales pour obtenir des résultats dans les structures des partis et pour faire progresser la participation des femmes à la politique et aux processus décisionnels.
3. Renforcer le suivi de la mise en œuvre et de l'impact du protocole de la SADC sur le genre et le développement au niveau national, à intervalles réguliers, afin de faire avancer les progrès et les mesures nécessaires, et de publier des mises à jour des données sur le portail existant Gender Live, afin de partager les succès et les défis, de suivre les progrès et les tendances.

Les sections pertinentes du Protocole de la SADC sur le genre et le développement, sur les droits constitutionnels et la gouvernance, articles 5, 12 et 13, sont répétées dans cette section de chaque chapitre afin d'en faciliter l'accès et la référence pour chaque sujet du chapitre.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE LA SADC

Les États membres sont exhortés à adopter des mesures spéciales et à accélérer la mise en œuvre des engagements prévus aux articles 5, 12 et 13 du protocole de la SADC sur le genre et le développement auquel ils sont parties, comme suit.

DROITS CONSTITUTIONNELS

Article 5 MESURES SPÉCIALES

Les États membres de la SADC sont parties au protocole de la SADC sur le genre et le développement, et doivent adhérer aux obligations qu'il contient en mettant en place "des mesures spéciales concernant particulièrement les femmes afin d'éliminer toutes les barrières qui les empêchent de participer de manière significative à toutes les sphères de la vie et de créer un environnement propice à cette participation".

GOUVERNANCE

Article 12 REPRÉSENTATION

1. Les États parties doivent "assurer la représentation égale et effective des femmes aux postes de décision - dans les secteurs politique, public et privé - y compris par le recours aux mesures spéciales prévues à l'article 5."
2. "Les États parties veillent à ce que toutes les mesures législatives et autres soient accompagnées de campagnes de sensibilisation du public qui démontrent le lien vital entre la représentation et la participation égales des femmes et des hommes aux postes de décision, la démocratie, la bonne gouvernance et la participation des citoyens."

Article 13 PARTICIPATION

Les États parties doivent :

1. "Adopter des mesures législatives spécifiques et d'autres stratégies pour permettre aux femmes d'avoir les mêmes chances que les hommes de participer à tous les processus électoraux, y compris l'administration des élections et le vote."
 2. Mettre en place des politiques, des stratégies et des programmes visant à assurer la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision,
 - o Renforcer la capacité des femmes à participer efficacement par le biais d'une formation et d'un mentorat en matière de leadership et de sensibilité au genre ;
 - o Fournir des structures de soutien aux femmes occupant des postes à responsabilité ;
 - o La mise en place et le renforcement des structures pour améliorer l'intégration de la dimension de genre ; et
 - o Changer les attitudes discriminatoires et les normes des structures et procédures de prise de décision.
 3. Veiller à l'inclusion des hommes dans toutes les activités liées à l'égalité des sexes, y compris la formation en la matière et la mobilisation des communautés.
-



3.0 INTRODUCTION

Le pouvoir exécutif est la partie du gouvernement qui est responsable de la gouvernance d'un État et de l'application de la loi. Dans les structures politiques fondées sur la séparation des pouvoirs, l'autorité est répartie entre trois branches, l'exécutif, le législatif et le judiciaire, qui sont clairement distinctes mais complémentaires pour la bonne gouvernance du pays. Dans un tel système, l'exécutif n'adopte pas de lois (le rôle du législatif) et n'interprète pas les lois (le rôle du judiciaire). Au contraire, l'exécutif applique la loi telle qu'elle a été adoptée par le pouvoir législatif et interprétée par le pouvoir judiciaire. L'exécutif peut être la source de certains types de lois, comme un décret ou un ordre exécutif.

L'exécutif est la branche qui conduit les affaires du gouvernement et comprend le président, les vice-présidents, le premier ministre et les ministres. Le pouvoir législatif est constitué de membres élus selon divers systèmes électoraux pour siéger au Parlement, qui compte souvent deux chambres, comme l'Assemblée nationale et le Sénat ou le Conseil. Le pouvoir judiciaire, qui interprète les lois, comprend les tribunaux et le pouvoir judiciaire. Le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire font l'objet de chapitres distincts.

Des progrès notables ont été réalisés par la plupart des États membres de la SADC pour intégrer les femmes dans l'exécutif. Cependant, les progrès ont été lents dans la plupart des États membres et les femmes continuent d'être sous-représentées à la plupart des niveaux de gouvernement, même si elles sont de plus en plus souvent nommées à des postes décisionnels importants qui étaient auparavant réservés aux hommes, comme les ministères de la défense, des finances et des affaires étrangères. La tendance générale selon laquelle les femmes ont été nommées au gouvernement dans des portefeuilles socioculturels tels que le genre et les affaires féminines, le bien-être social et le travail, l'éducation et la santé, est en train de changer à plusieurs égards. Des hommes et des femmes sont nommés à ces portefeuilles, et l'importance de ce secteur est de plus en plus reconnue.

Ce chapitre vise à analyser les tendances et le statut des femmes dans l'exécutif en examinant certains des facteurs qui facilitent la nomination des femmes à ces postes, ainsi que les portefeuilles détenus, et cherche à proposer quelques considérations politiques pour renforcer la participation et la représentation des femmes et des hommes dans l'exécutif.

3.1 LES FEMMES DANS L'EXECUTIF

La participation et la représentation égales des femmes et des hommes au sein de l'exécutif et du gouvernement sont essentielles pour obtenir des résultats inclusifs, car les femmes peuvent offrir des perspectives, des idées et des intérêts différents dans le processus décisionnel, qui ont souvent été négligés en raison de leur sous-représentation aux postes décisionnels.

Les compétences et les connaissances stratégiques des femmes sont désormais reconnues aux plus hauts niveaux des secteurs public et privé. La population qui constitue l'électorat reconnaît également les capacités et les compétences des femmes, ainsi que les modèles de rôle parmi les femmes comme parmi les hommes.

Un examen par ONU Femmes des progrès réalisés au cours des 27 années écoulées depuis la quatrième conférence mondiale sur les femmes à Pékin en 1995 révèle des progrès significatifs en Afrique australe. Bien qu'il y ait encore beaucoup à faire, la région de la SADC n'est pas la même qu'à l'époque en termes d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. La SADC a pris des décisions et des engagements politiques importants qui donnent des résultats, même si la transposition en droit national doit être accélérée.

Ces dernières années, les progrès se sont accélérés dans la plupart des États membres de la SADC en vue d'une représentation plus équitable des femmes et des hommes dans les branches du gouvernement. Ces progrès comprennent l'augmentation du nombre de femmes au Parlement et dans le système judiciaire, la nomination de femmes à un plus grand nombre de postes ministériels, ainsi qu'une plus grande reconnaissance de l'importance des secteurs sociaux. Bien que les chiffres restent faibles dans certains pays de la région, on observe une tendance positive qui montre une évolution des perceptions quant à la capacité des femmes à occuper n'importe quel poste de direction, y compris à la tête de portefeuilles influents au niveau de l'exécutif, tels que la défense, les finances, l'intérieur/les affaires intérieures, les affaires étrangères et la justice.

Alors que seules trois femmes ont occupé le poste de président dans la région de la SADC, elles ont accédé à des postes de direction et d'influence dans les trois branches, notamment en tant que présidente du Parlement, présidente de la Cour suprême et vice-présidente.

Dans la plupart des États membres de la SADC, l'exécutif est composé du chef de l'État et du chef du gouvernement, qui peuvent être identiques ou différents, selon la Constitution et le système politique. Les autres membres du gouvernement sont le vice-président et/ou le premier ministre et le vice-premier ministre, ainsi que les ministres du gouvernement. Les vice-ministres sont inclus dans le gouvernement dans certains États membres, mais pas dans d'autres. Parmi les ministères clés considérés comme "puissants" en raison de l'influence qu'ils exercent et des budgets importants qu'ils reçoivent dans différents contextes, citons les suivants :

- ❖ La défense - qui supervise généralement les forces armées, met en œuvre la politique militaire et gère la sécurité extérieure ;
- ❖ Intérieur/Affaires intérieures - supervision de la sécurité intérieure, de l'ordre public et des services d'immigration, parmi de nombreux autres services offerts au public, comme c'est le cas pour la plupart des pays dotés d'un département ou d'un ministère de l'Intérieur dans la SADC.
- ❖ Relations étrangères et coopération internationale - gère le service diplomatique, met en œuvre la politique étrangère, les relations étrangères et la coopération internationale ;
- ❖ Finances - gère le trésor, détermine la politique fiscale et gère le budget national ; et
- ❖ La justice - qui gère l'application du cadre juridique et des lois du pays.

Composition par sexe des principaux ministères 2022

Tableau 3.1

États Membres	Défense	Intérieur/ Affaires intérieures	Relations extérieures et coopération	Finances	Justice et affaires juridiques	Industrie et Commerce
Angola	H	H	H	F	H	F/H
Botswana	H	F	H	F	H	H
Comores	H	H	H	H	H	H
RD du Congo	H	H	H	H	H	H
Eswatini	H	F	H	H	F	H
Lesotho	H	H	H	H	H	H
Madagascar	H	H	H	F	H	H
Malawi	H	F	F	H	H	H
Maurice	H	H	H	H	H	H
Mozambique	H	F	F	H	F	H
Namibie	H	H	F	H	F	F
Seychelles	H	H	H	H	H	F
Afrique du Sud	F	H	F	H	H	H
Tanzanie	F	H	F	H	H	H
Zambie	H	H	H	H	H	H
Zimbabwe	F	H	H	H	H	F

Source Sites web officiels des gouvernements des États membres de la SADC et déclarations des gouvernements annonçant les nominations.
H - Homme F - Femme

3.2 CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT

Comme indiqué dans l'encadré 3.1 sur la composition de l'exécutif, le chef du gouvernement peut être le chef de l'État ou un Premier ministre, selon la structure de gouvernance prévue par la Constitution. Le Premier ministre est le chef du gouvernement dans près de la moitié des États membres de la SADC, tandis que le Roi ou le Président est le chef de l'État. C'est le cas en Eswatini, RDC, Lesotho, Madagascar, Maurice, Mozambique et Namibie. Le président est le chef d'État et de gouvernement en Afrique du Sud, en Angola, au Botswana, aux Comores, au Malawi, aux Seychelles, en Tanzanie, en Zambie et au Zimbabwe. Plusieurs de ces pays avaient auparavant le poste de Premier ministre mais ont depuis supprimé ce poste dans leur Constitution, préférant que le chef de l'État soit également le chef du gouvernement. Bien qu'il y ait un premier ministre en Tanzanie qui dirige le gouvernement au parlement, le président est officiellement le chef de l'État et du gouvernement.

En mai 2022, une seule femme occupait le poste suprême dans un État membre de la SADC. Il s'agit de Son Excellence la présidente Samia Suluhu Hassan, qui est devenue la 6e présidente de la République-Unie de Tanzanie en mars 2021, après le décès de son prédécesseur, Son Excellence, le Président John Pombe Magufuli. Elle est la première femme à occuper ce poste en Tanzanie. Avant de devenir présidente, elle était la première femme vice-présidente, en poste depuis novembre 2015. Le président Hassan est la troisième femme de la région SADC à occuper le poste de chef d'État, tout au cours de la dernière décennie.

S.E. Joyce Banda, qui a été vice-présidente du Malawi de mai 2009 à avril 2012, a été présidente d'avril 2012 à mai 2014 pour terminer le mandat du président Bingu wa Mutharika, décédé en cours de mandat. S.E. Ameenah Gurib-Fakim, première femme à être élue

Chefs d'État et de gouvernement dans les États membres de la SADC depuis l'indépendance

Tableau 3.2

État Membre	Chef d'État		Chef de gouvernement		Indépendance
	Homme	Femme	Homme	Femme	
Angola	3	0	5	0	1975
Botswana	5	0	Chef d'État		1966
Comores	9	0	15	0	1975
RD du Congo	5	0	2+	0	1960
Eswatini*	2	0	11	0	1968
Lesotho*	2	0	11	0	1966
Madagascar	11	0	16+	0	1960
Malawi	5	1	Chef d'État		1964
Maurice	6	1	5	0	1968
Mozambique	4	0	6	1	1975
Namibie	3	0	3	1	1990
Seychelles	5	0	Chef d'État		1976
Afrique du Sud	5	0	Chef d'État		1994
Tanzanie	5	1	10	0	1961
Zambie	7	0	6	0	1964
Zimbabwe	2	0	Chef d'État		1980

*L'Eswatini et le Lesotho ont tous deux leur Roi comme chef d'État et un Premier ministre élu à la tête du gouvernement.
 ~Le poste de Premier ministre a été aboli dans la Constitution de l'Angola (2010), des Comores (2002) et de la Zambie (1991).
 Les chiffres ne tiennent pas compte de ceux qui ont servi pendant moins de 100 jours ou de l'intérim.
 Source : Gouvernements et Constitutions des États membres de la SADC ; Rapports d'avancement nationaux.

présidente de l'île Maurice, a servi de décembre 2015 jusqu'à sa démission en mars 2018.

S.E. Monique Ohsan Bellepeau, de l'île Maurice, a été la première femme à occuper le poste de président à titre intérimaire. Elle a servi entre les titulaires de mars à 21 juillet 2012, puis de mai à début juin 2015. C'était pendant son mandat de vice-présidente, de novembre 2010 à avril 2016.

Seuls trois États membres de la SADC ont eu une femme à la tête de leur État, comme le montre le tableau 3.2, bien que deux autres aient eu des femmes à la tête de leur gouvernement au cours de cette période. Le Mozambique a eu une femme Premier ministre comme chef de gouvernement, tandis que le titulaire en Namibie est une femme depuis 2015.

3.3 LES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT ADJOINTS

La plupart des États membres de la SADC constatent une amélioration progressive de la composition de l'équipe dirigeante, puisque davantage de femmes occupent désormais des postes à responsabilité tels que ceux de vice-président ou de vice-présidente, ou de vice-premier ministre. Dans le cas de la Namibie, le premier ministre et le vice-premier ministre sont tous deux des femmes.

Cependant, dans d'autres pays, les postes de direction de l'exécutif restent dominés par les hommes. Dans certains pays, une femme n'a jamais occupé le poste de vice-présidente/vice-présidente adjointe ou de vice-premier ministre.

En **Zambie**, la première femme à devenir vice-présidente a pris ses fonctions d'août 2015 à août 2021. Le poste de vice-président est actuellement occupé par une autre femme, qui a été élue avec le président Hakainde Hichilema en août 2021 comme colistière, conformément à la Constitution du pays.

En **Namibie**, la première femme Premier ministre a été nommée en mars 2015 et occupe toujours ce poste. En vertu de la Constitution et de la législation connexe, elle est chargée de diriger les affaires du gouvernement au Parlement, de coordonner le travail du gouvernement, de conseiller et d'assister le président, de gérer la fonction publique et d'entreprendre des projets spéciaux. Son adjoint est également une femme qui a une grande expérience du gouvernement et qui occupe également le poste de ministre des relations internationales et de la coopération.

Au **Malawi**, la présidente Joyce Banda a été la première femme à devenir vice-présidente, de mai 2009 à avril 2012, avant d'être élevée au rang de première femme présidente en 2012.

L'**Afrique du Sud** a nommé sa première femme vice-présidente de 2005 à 2008, et elle a été remplacée par une autre femme de 2008 à 2009.

La présidente Hassan de **Tanzanie** a été la première femme à devenir vice-présidente, de novembre 2015 jusqu'à sa nomination comme chef d'État en mars 2021.

Au **Zimbabwe**, la première femme à occuper le poste de vice-président l'a fait de 2004 à 2014. La première femme à être nommée vice-premier ministre l'a été en 2009 et elle a occupé ce poste jusqu'en 2013.

3.4 MINISTRES DU GOUVERNEMENT

Les femmes ont été sous-représentées dans les gouvernements de la plupart des États membres de la SADC jusqu'à la dernière décennie, mais avec le discours sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, de plus en plus de pays commencent à adopter la notion selon laquelle les femmes sont aussi capables que leurs homologues masculins et peuvent occuper les mêmes postes que ceux occupés exclusivement par les hommes. Les femmes sont désormais nommées à des postes clés du gouvernement, notamment aux ministères clés de la défense, de l'intérieur/des affaires intérieures, des affaires étrangères, des finances et du développement économique, ainsi que de la justice.

Cinq États membres de la SADC ont eu des femmes ministres de la défense au cours de la période 2009-2022. Il s'agit de l'Afrique du Sud, du Botswana, de Madagascar, de la Tanzanie et du Zimbabwe, comme le montre le tableau 3.1. L'Afrique du Sud, le Zimbabwe et la Tanzanie restent à ce jour avec des femmes ministres de la défense. Le poste de ministre de la défense est au cœur des questions relatives à la défense du pays, au rôle et aux missions des forces armées, à la disposition nationale des unités et entités militaires, aux décisions relatives à l'utilisation de la force par les militaires et aux décisions concernant les engagements et obligations internationaux.



Bien que les femmes constituent une minorité aux postes de direction de l'exécutif dans presque tous les États membres de la SADC, on constate une tendance constante à la hausse du nombre de femmes aux postes ministériels de rang gouvernemental

L'Afrique du Sud et le Mozambique ont atteint l'objectif de 50 % de femmes dans les gouvernements, ce qui doit être reconnu. Ce résultat est le fruit d'une augmentation régulière et durable de la représentation des femmes au sein de l'organe exécutif (tableau 3.3), obtenue grâce à des progrès délibérés de la part de deux pays qui émergent de sociétés très inégales à bien des égards, y compris le système d'apartheid, et qui ont montré leur détermination à ne pas perpétuer la discrimination à l'égard des femmes. Cette réalisation en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, conformément au protocole de la SADC sur le genre et le développement, doit être observée de près afin de déterminer les pratiques efficaces qui permettront à la région de la SADC d'atteindre ses objectifs avant 2030.

C'est à l'île Maurice que la proportion de femmes au sein du gouvernement est la plus faible, avec 14 %, suivie par le Lesotho et la Zambie, avec 16 % (tableau 3.3). En général, les statistiques de la région montrent que presque tous les États membres de la SADC, à l'exception de l'Afrique du Sud et du Mozambique, sont encore loin d'avoir atteint l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au sein du gouvernement.

La diminution de la représentation dans certains États membres est particulièrement préoccupante. Par exemple, bien que l'Angola ait atteint 42,2 % du nombre de femmes ministres en 2020, les données récentes pour 2022 ont vu une baisse significative à 33,3 %. Les Seychelles et l'Eswatini ont connu une tendance similaire, atteignant respectivement 45,5 et 38,9 avant de redescendre, ce qui montre la nécessité d'assurer la durabilité.

Le tableau 3.3 montre la proportion de femmes dans les gouvernements des États membres de la SADC entre 1995 et 2022.

Les femmes dans les gouvernements des États membres de la SADC

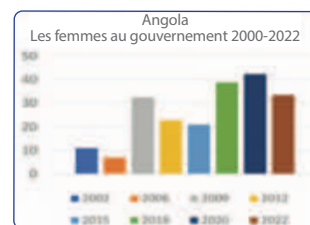
Tableau 3.3

État Membre	Femmes ministres 1995	Femmes ministres 2000 (%)	Femmes ministres 2006 (%)	Femmes ministres 2009 (%)	Femmes ministres 2012 (%)	Femmes ministres 2015 (%)	% Femmes Les Ministres 2018 (%)	% Femmes Les Ministres 2020 (%)	Femmes ministres 2022 (%)
Angola	4	11(2002)	7	32.3	22.9	21	38.7	42.2	33.3
Botswana	2	23(2002)	28.6	18.8	12.5	16.6	16.6	16.7	17.9
Comores	--	--	--	--	--	--	--	--	--
RD du Congo	--	--	2.5	2.5	10.7	8.3	10	17	26.8
Eswatini	--	13.3	18	20	22.2	25	26.3	38.9	29
Lesotho	1	12.5(2002)	31	31.6	23.8	17.8	22.2	7.1	16
Madagascar	--	--	--	--	--	20	21.8	26.7	34
Malawi	3/33(9%)	17.3	21	24	27.3	15	22.2	23	38.7
Maurice	--	8	10	9.5	12.0	12.5	13.6	12.5	14
Mozambique	1	12	23	25.9	28.6	22.7	29.2	35.3	50
Namibie	2/20(10%)	14.2	27	22.7	22.7	22.2	19.2	17.4	34.6
Seychelles	--	21.4	27.2	28	23.1	21.4	41.6	45.5	38.4
Afrique du Sud	3/24(12.5%)	33	42.8	42	38.8	40.5	43.3	50	50
Tanzanie	3/25(13%)	13	20	23.3	30.0	20	19	18	30.4
Zambie	12%	8.3	28.8	13.6	15.0	25.9	25	28.6	16
Zimbabwe	2/24(8%)	24	19	17.5	17.5	15	15	22.2	27

Source: National progress reports on implementation of the SADC Protocol on Gender and Development; SADC Gender and Development Monitor 1999, 2001, 2006, 2009, 2013, 2016, 2018; Government websites; SGDM validation meeting. Mozambique achieved gender parity in Cabinet in April 2022.

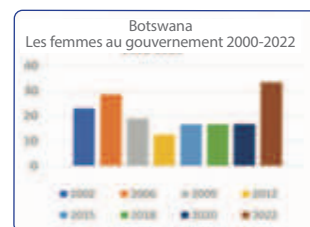
ANGOLA

La tendance de la représentation des femmes au sein du gouvernement angolais est généralement à la hausse, bien que les chiffres pour 2022 montrent que le nombre de femmes a diminué de nouveau à 33,3 pourcent car il y a maintenant sept femmes dans le gouvernement de 21 membres. En 1995, le nombre de femmes au sein du gouvernement n'était que de 4. En 2002, les femmes représentaient 11 % du gouvernement. Ce chiffre est passé à 32,3 % en 2009, mais est retombé à 22,9 % et 21 % respectivement en 2012 et 2015. En 2018, ce chiffre est passé à 38,7 % et à 42,2 % en 2020. Il est encourageant de constater que l'un des portefeuilles clés et stratégiques du gouvernement, celui des finances et de la planification économique, compte une femme ministre, tandis que l'un des quatre ministres du bureau du président et du gouvernement est une femme. En ce qui concerne les vice-ministres, les femmes occupent les portefeuilles des finances et du développement économique, des affaires étrangères, de la terre et de l'agriculture, ainsi que le bureau du président et du gouvernement.



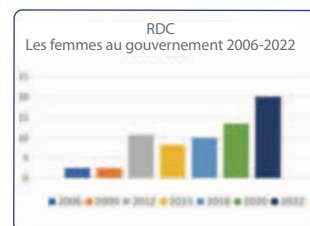
BOTSWANA

La tendance de la représentation des femmes au sein du gouvernement angolais est généralement à la hausse, bien que les chiffres pour 2022 montrent que le nombre de femmes a diminué de nouveau à 33,3 pourcent car il y a maintenant sept femmes dans le gouvernement de 21 membres. En 1995, le nombre de femmes au sein du gouvernement n'était que de 4. En 2002, les femmes représentaient 11 % du gouvernement. Ce chiffre est passé à 32,3 % en 2009, mais est retombé à 22,9 % et 21 % respectivement en 2012 et 2015. En 2018, ce chiffre est passé à 38,7 % et à 42,2 % en 2020. Il est encourageant de constater que l'un des portefeuilles clés et stratégiques du gouvernement, celui des finances et de la planification économique, compte une femme ministre, tandis que l'un des quatre ministres du bureau du président et du gouvernement est une femme. En ce qui concerne les vice-ministres, les femmes occupent les portefeuilles des finances et du développement économique, des affaires étrangères, de la terre et de l'agriculture, ainsi que le bureau du président et du gouvernement. .



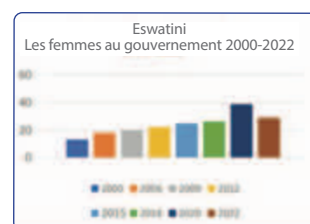
RD CONGO

Le gouvernement de coalition de la République démocratique du Congo est composé de 56 membres. Sur les 56 ministres en 2020, 10 étaient des femmes, soit 17 %, et ce chiffre est passé à 15 femmes ministres en 2021, soit 27 %. Le gouvernement est composé de quatre vice-premiers ministres, neuf ministres d'État, 30 ministres, 11 vice-ministres et un ministre délégué. La RDC n'a cessé d'accroître le rôle des femmes au sein du gouvernement, passant de 2,5 % en 2006 à 27 % en 2022. En ce qui concerne les postes clés du gouvernement, une vice-première ministre est également ministre de l'environnement et du développement durable, une autre femme dirige le ministère des mines et des ressources minérales, tandis qu'une autre est adjointe à la défense. Il y a quatre femmes sur 11 vice-ministres.



ROYAUME D'ESWATINI

Le Royaume d'Eswatini affiche de plus en plus une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du gouvernement. De 13,3 % de femmes au sein du gouvernement en 2000, les chiffres sont passés à 20 %, 25 % et 38,9 % en 2009, 2015 et 2020 respectivement. Au cours de cette période, les femmes ont dirigé les portefeuilles des affaires intérieures, des ressources naturelles et de l'énergie, des

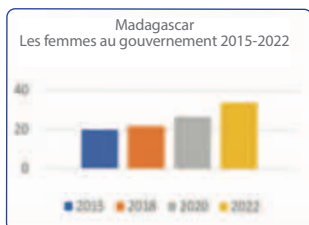


travaux publics et des transports, de la santé, du travail et de la sécurité sociale. Dans le gouvernement actuel, il y a six femmes ministres sur 21, ce qui représente 29 %, tandis que cinq vice-ministres sur 20 sont des femmes. Une femme occupe le poste des affaires étrangères, tandis que deux autres sont vice-ministres de la défense et des mines et ressources minérales.



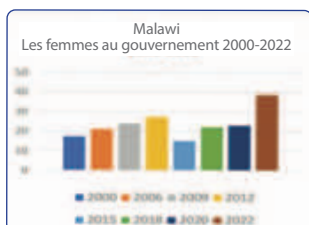
ROYAUME DU LESOTHO

Les progrès en matière de représentation des femmes au Lesotho ont été irréguliers, sans tendance constante à la hausse. En 1995, il n'y avait qu'une seule femme ministre, le chiffre est passé à 31,6 % en 2009, en 2012 le chiffre a baissé à 24 % et à nouveau à 17 % en 2015. En 2018, la proportion de femmes au sein du gouvernement est passée à 22,2 %, avant de redescendre à 7,1 % en 2020. Selon les derniers chiffres fournis au début de l'année 2022, il y a maintenant six femmes dans le gouvernement de 38-membre, ce qui représente 16 %.



MADAGASCAR

Madagascar a fait quelques progrès en termes de représentation égale au sein du gouvernement. En 2008, la représentation des femmes était de 20 % et elle a augmenté à 21,8 % et 26,7 % en 2018 et 2020 respectivement. Les derniers chiffres montrent maintenant qu'il y a 11 femmes parmi les 34 ministres du gouvernement, 34 pourcent. En ce qui concerne les vice-ministres, deux sur trois sont des femmes. Et une femme occupe le poste influent de ministre des finances et de la planification économique.



MALAWI

Le nouveau gouvernement, nommé en janvier 2022, est composé d'environ 60-40, avec 38,7 % de femmes. C'est le premier gouvernement du Malawi à compter une telle proportion de femmes dans ses rangs. Le Malawi, qui a eu la première femme présidente de la SADC, a eu une tendance plutôt faible à équilibrer l'égalité des sexes dans son exécutif, bien que cela ait augmenté. En 2000, le gouvernement comptait 17,3 % de femmes et ce chiffre est passé à 24 % et 27,3 % en 2009 et 2012 respectivement. En 2020, 23 % des postes du gouvernement étaient occupés par des femmes. Deux des femmes ministres détiennent les portefeuilles influents de ministre des affaires étrangères et de ministre de l'intérieur et de la sécurité intérieure, le vice-ministre des finances est une femme. Il y a 9 vice-ministres, dont 4 sont des femmes.

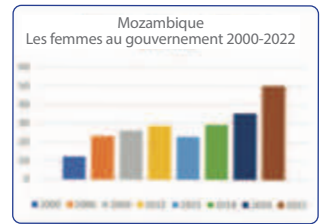


MAURICE

L'île Maurice a régulièrement augmenté la proportion de femmes au sein du gouvernement, passant de 8 % en 2000 à 12,5 % après les élections nationales de 2010 et 2015, avec 3 femmes sur 24 ministres. Les portefeuilles ministériels détenus par des femmes sont ceux du genre, de la science et de l'éducation, et de la sécurité sociale. En juin 2015, une femme a été élue à la tête de l'État. Elle a exercé ses fonctions jusqu'en mars 2018. Elle a été précédée par une autre femme qui a été présidente par intérim pendant trois mois en 2012. Dans le gouvernement actuel, seuls trois sur 21 membres sont des femmes, soit 14 %. Aucune des femmes n'occupe les ministères clés définis ci-dessus.

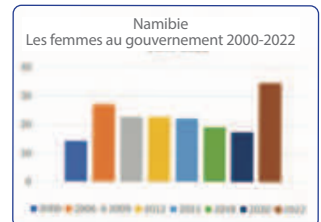
MOZAMBIQUE

Au total, 11 femmes sont ministres dans le gouvernement de 22 membres, ce qui représente 50 pourcent, selon les derniers chiffres. Le Mozambique a donc atteint la parité hommes-femmes au sein du gouvernement. Le récit de l'égalité des sexes au Mozambique a connu une tendance constante à la hausse, avec des progrès significatifs au sein du gouvernement. En 1995, une seule femme était membre du Conseil des ministres et ce pourcentage est passé à 28,6 % dans le gouvernement de 2012. Le nombre de femmes ministres a augmenté pour atteindre 29,2 % en 2018 et 35,3 % en 2020. Le gouvernement, composé de 22 membres, inclut le président et le premier ministre. Trois femmes dirigent les ministères clés de l'intérieur, des affaires étrangères, de la terre et de l'environnement. Le Mozambique est le deuxième pays de la SADC à avoir atteint l'égalité des sexes au niveau du gouvernement.



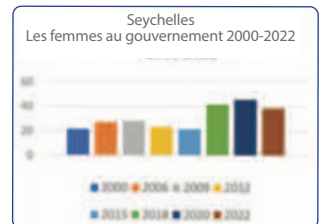
NAMIBIE

La Namibie ne comptait que deux femmes dans le gouvernement de 1995, après son indépendance cinq ans plus tôt. La proportion a augmenté régulièrement au cours des années suivantes pour atteindre un maximum de 27 % en 2006, puis a légèrement baissé à 22,7 % en 2012, et de nouveau à 17,4 % en 2020. Cependant, les derniers chiffres montrent une augmentation, puisque le gouvernement de 26 membres, 34,6 pourcent. Trois femmes occupent des postes clés, dont ceux de Premier ministre, des Affaires étrangères et de l'Industrie et du Commerce. En termes d'adjoints, cinq femmes sont adjointes au ministère des finances et de la planification économique, de la défense, des affaires étrangères, de l'industrie et du commerce, des mines et des ressources minérales, de la terre et de l'agriculture.



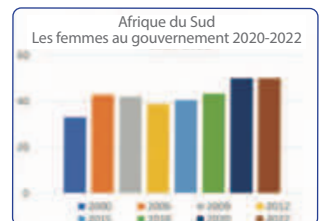
SEYCHELLES

La représentation des femmes au sein du gouvernement est de 27 % en moyenne depuis 2006, mais elle est retombée à 23,1 % en 2012, avec seulement trois des treize portefeuilles ministériels détenus par des femmes (éducation, santé et emploi). Bien que le nombre de femmes au sein du gouvernement ait augmenté de deux, la baisse du pourcentage est due à l'expansion du gouvernement de 9 à 13 ministres, y compris le président qui détient plusieurs portefeuilles clés. Les Seychelles ont atteint un niveau record de 45,5 % en 2020, mais ce chiffre est tombé à seulement cinq femmes ministres sur 13, soit 38,4 %.



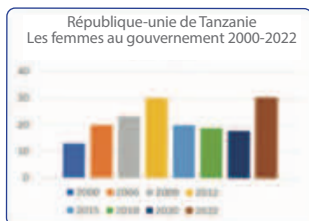
AFRIQUE DU SUD

South Africa was the first SADC Member State to attain the 50:50 target in Cabinet and has managed to sustain women's empowerment in recent years. South Africa has shown commitment consistently since 1994 towards ensuring that women are represented in the highest decision-making structures in Government, with the proportion of woman Cabinet ministers remaining close to 40 percent over the past decade. With 42.8 percent gender representation in the 2006 Cabinet, the figure fell very slightly to 42 percent 2009 and then rose to 43.3 percent in 2018, reaching the record 50 percent in 2020. The 50 percent balance has been maintained, according to the latest figures in early 2022. Two women hold key positions of Foreign Affairs, and Defence. In terms of deputy ministers, gender representation is at 45.7 percent.



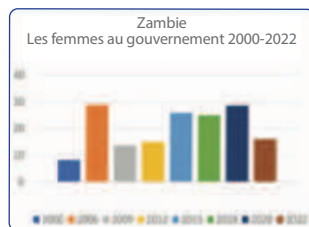
RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

La Tanzanie est le seul État membre de la SADC dont le chef d'État et de gouvernement est une femme, et qui a joué un rôle de premier plan en nommant et en encourageant davantage de femmes à occuper des postes décisionnels clés. Seuls 3 ministres du gouvernement étaient des femmes en 1995 sur un total de 25, soit 12 %. En 2000, 13 % des ministres étaient des femmes, et depuis, les chiffres ont augmenté pour atteindre 20 % en 2006 et 30 % en 2012. Une légère baisse a été enregistrée en 2018 et 2020, où les chiffres sont tombés à 19 % et 18 % respectivement. Il y a 7 femmes dans le gouvernement actuel de 23-membre, ce qui atteint le chiffre constitutionnel de 30,4 %. En ce qui concerne les vice-ministres, la proportion est de 27,8 %. Deux des principaux ministères - la défense et les affaires étrangères - sont dirigés par des femmes.



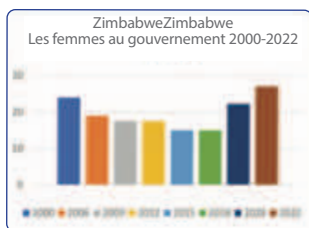
ZAMBIE

La Zambie a fait des progrès mitigés dans l'accès des femmes aux postes ministériels. Le gouvernement actuel compte quatre femmes sur 25, soit 16 %. Il y avait 12 % de femmes dans le gouvernement de 1995 et 8,3 % en 2000, avant de passer à près de 30 % en 2006 et de chuter de moitié à 13,6 % et 15 % en 2009 et 2012 respectivement. Ce chiffre est remonté à 25,9 % en 2015, est resté à 25 % en 2018 et a augmenté à 28,6 % en 2020 avant de retomber à 16 % actuellement (tableau 3.1). Aucune femme ministre n'occupe de poste stratégique et influent au sein du gouvernement, mais le vice-président est une femme et une femme a été désignée comme colistière lors des deux dernières élections présidentielles.



ZIMBABWE

La proportion de femmes ministres au Zimbabwe montre des progrès mitigés, même si, dans l'ensemble, elle est passée de 8 % en 1995 à 27 % actuellement, avec 5 femmes ministres sur les 21 que compte le gouvernement actuel, selon les chiffres fournis en 2022. Après avoir atteint un sommet de 24 % en 2000, ce chiffre est tombé à 19 % en 2006 et à 17,5 % en 2009 et 2012, avant de chuter à 15 % en 2015 et 2018. Cependant, ce pourcentage est passé à 22,2 % en 2020, avec la nomination d'un plus grand nombre de femmes au sein du gouvernement, et à nouveau en 2022 pour atteindre le pourcentage actuel de 27 %, bien qu'il soit encore inférieur à l'objectif précédent de 30 % et à la moitié seulement de l'objectif d'égalité des sexes de 50 %. Cependant, deux femmes occupent des postes influents à la Défense et à l'Industrie et au Commerce. En ce qui concerne les adjoints, il y a deux femmes et 17 hommes.



3.5 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le pouvoir exécutif sont réalisables grâce à une vision et une détermination, comme le montrent le Mozambique et l'Afrique du Sud qui ont atteint l'objectif de 50:50 au sein du gouvernement.

Diverses raisons retardent la réalisation de la parité hommes-femmes dans l'exécutif de la plupart des États membres de la SADC, mais elles sont surmontables. Les cadres juridiques et les politiques sont en place dans la plupart des États membres et la plupart des rapports d'avancement nationaux ont mis l'accent sur la mise en œuvre.

Il existe divers obstacles aux processus électoraux, comme indiqué aux chapitres 1 et 2, mais des solutions sont disponibles et visibles, et les obstacles sont en train d'être éliminés. La mise en œuvre peut être accélérée par la transposition des engagements régionaux dans

les lois nationales, par l'examen des progrès par le gouvernement et en regardant au-delà des frontières pour voir ce que font les voisins à cet égard, comme indiqué aux chapitres 1 et 2.

Les États membres de la SADC sont signataires de divers instruments régionaux, continentaux et internationaux qui font progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, mais la plupart d'entre eux n'ont pas progressé dans la transposition de ces engagements en lois nationales et dans la concrétisation de l'agenda 50:50. La plupart des rapports d'avancement nationaux ont mis l'accent sur les politiques et la volonté politique, mais ont exprimé des inquiétudes quant aux retards dans la mise en œuvre.

Un certain nombre de contraintes socio-économiques existantes qui ont entravé la participation des femmes à la politique et à la prise de décision sont identifiées dans les chapitres précédents. Ces questions sont abordées par les femmes et les hommes, et des solutions devraient être trouvées plus rapidement grâce à la participation d'un nombre croissant d'hommes travaillant activement avec les femmes pour mettre fin à la discrimination.

Dans certains États membres, les nominations à l'exécutif ne requièrent pas un mandat électif mais une nomination ou une désignation par le chef de l'État. Dans les autres États membres, le gouvernement est composé de membres élus du Parlement. Le prochain cycle d'élections dans la région de la SADC, de 2022 à 2026, constitue une ouverture, un tournant et un objectif.

Il existe de nouvelles menaces et contraintes émergentes qu'il convient de surveiller et de traiter, notamment de nouvelles formes d'abus psychologique par le biais de la cyberintimidation. Il s'agit d'une forme de violence basée sur le genre (VBG) qui se définit comme l'ensemble des actes perpétrés à l'encontre des femmes, des hommes, des garçons et des filles qui causent ou pourraient causer un préjudice physique, sexuel, psychologique, émotionnel ou économique. Le harcèlement en ligne ou "cyber" est une forme de violence basée sur le genre et constitue un obstacle à la réalisation de l'égalité et de l'équité entre les sexes, car les menaces d'abus découragent et déshumanisent. La cyberintimidation est une forme particulière de violence basée sur le genre et constitue une menace qui se développe rapidement à l'encontre des femmes occupant des postes de direction. Ces dernières années, on a constaté une augmentation de la violence à l'égard des femmes, notamment par le biais des médias sociaux, à l'encontre des femmes au pouvoir ou qui sont des figures visibles d'émancipation. La diffusion de la désinformation, les préjugés évidents et les menaces contre leur intégrité font partie des défis auxquels les femmes sont confrontées en tant que personnalités publiques clés dans la prise de décision. Les femmes peuvent ainsi avoir peur d'accéder à des postes décisionnels. Les femmes sont encore plus vulnérables aux remarques sexistes, aux menaces et aux actes d'intimidation de la part de leurs collègues et des citoyens. Cette question doit être abordée au niveau national et collectivement par la SADC.

En général, la SADC a fait des progrès significatifs dans la promotion des femmes dans la branche exécutive du gouvernement et cela est reconnu dans certains des rapports d'avancement nationaux, bien que les progrès soient lents pour certains États membres à l'approche de l'objectif 2030. Cette situation résulte du fait que certains États membres de la SADC ne respectent pas leurs dispositions constitutionnelles et les engagements régionaux contraignants. Les données disponibles montrent que six pays (la RDC, l'Eswatini, le Lesotho, l'île Maurice, la Zambie et le Zimbabwe) n'ont pas encore atteint un minimum de 30 % de représentation féminine au sein du gouvernement, bien que des efforts soient faits pour avoir des femmes dans l'exécutif, comme le montrent les graphiques qui montrent une tendance lente mais croissante par État membre.



Le nombre de femmes qui occupent des postes au sein du gouvernement a tendance à augmenter dans de nombreux cas, et la nomination de femmes uniquement à ce qui est souvent considéré comme des postes moins puissants, est en train de changer dans la région de la SADC. Cependant, les performances restent mitigées dans la région, certains États membres connaissant des changements très lents, tandis que d'autres réussissent à faciliter l'évolution vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans l'exécutif.

La SADC a observé une augmentation progressive du nombre de femmes ministres occupant des postes traditionnellement dominés par les hommes, tels que les ministères de la défense, des affaires étrangères, des finances et des affaires économiques. Cette évolution modifie progressivement le récit. Cependant, l'analyse régionale est particulièrement préoccupante en ce qui concerne la diminution de la représentation des femmes dans certains États membres de la SADC, le nombre et la proportion de femmes ministres ayant chuté, par exemple, en Angola, aux Seychelles et en Eswatini, comme le montre ce chapitre.

Cela montre la nécessité d'assurer la durabilité de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

RECOMMANDATIONS

CHAPITRE 3 LES FEMMES DANS L'EXÉCUTIF

La durabilité de l'égalité dans l'exécutif est un thème émergent qui illustre le fait que la région de la SADC dépasse les obstacles habituels pour passer à l'étape suivante de la mise en œuvre. Les États membres obtiennent désormais des résultats visibles, mais le défi consiste à pérenniser ces résultats, sur le plan juridique, structurel et dans l'esprit des gens, jusqu'à ce que cela devienne la norme. Les recommandations et options suivantes peuvent être envisagées pour soutenir l'égalité des sexes au sein de l'exécutif, et elles sont ancrées dans les articles 5, 12 et 13 du protocole de la SADC sur le genre et le développement.

1. Promulguer des mesures spéciales pour accroître la participation des femmes aux structures exécutives et aux processus décisionnels à tous les niveaux, de la gouvernance nationale aux niveaux locaux et régionaux ; et veiller à ce que les protocoles, politiques et accords régionaux et nationaux passent du stade de la loi ou de l'intention déclarée à celui de l'application effective, le gouvernement jouant un rôle moteur dans cette initiative.
2. Sensibiliser pour éliminer les attitudes et les pratiques discriminatoires qui découragent les femmes d'occuper des postes décisionnels, en particulier dans le secteur public, et sensibiliser activement les hommes et les femmes pour surmonter les attitudes, les valeurs, les pratiques et les mentalités en ce qui concerne le soutien des femmes aux postes de direction, notamment par les partis politiques et les médias, en collaborant activement. Il est utile à cet égard que la SADC reconnaisse les États membres qui ont atteint l'égalité des sexes au sein de l'exécutif, notamment par une annonce du président sortant lors du sommet annuel de la SADC, ainsi que par une référence à la manière dont cet objectif a été atteint.
3. Renforcer les programmes de renforcement des capacités pour les nouveaux arrivants (hommes et femmes) aux postes décisionnels à tous les niveaux (cabinet, parlement, gouvernement, secteur privé, autorités locales et entités non étatiques) ; et mettre en place des mécanismes solides pour soutenir les nouveaux arrivants aux postes de direction et de gestion (hommes et femmes).

Les sections pertinentes du Protocole de la SADC sur le genre et le développement, sur les droits constitutionnels et la gouvernance, articles 5, 12 et 13, sont répétées dans cette section de chaque chapitre afin d'en faciliter l'accès et la référence pour chaque sujet du chapitre.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE DE LA SADC

Les États membres sont exhortés à adopter des mesures spéciales et à accélérer la mise en œuvre des engagements prévus aux articles 5, 12 et 13 du protocole de la SADC sur le genre et le développement auquel ils sont parties, comme suit.

DROITS CONSTITUTIONNELS

Article 5 MESURES SPÉCIALES

Les États membres de la SADC sont parties au protocole de la SADC sur le genre et le développement, et doivent adhérer aux obligations qu'il contient en mettant en place "des mesures spéciales concernant particulièrement les femmes afin d'éliminer toutes les barrières qui les empêchent de participer de manière significative à toutes les sphères de la vie et de créer un environnement propice à cette participation".

GOUVERNANCE

Article 12 REPRÉSENTATION

1. Les États parties doivent "assurer la représentation égale et effective des femmes aux postes de décision - dans les secteurs politique, public et privé - y compris par le recours aux mesures spéciales prévues à l'article 5."
2. "Les États parties veillent à ce que toutes les mesures législatives et autres soient accompagnées de campagnes de sensibilisation du public qui démontrent le lien vital entre la représentation et la participation égales des femmes et des hommes aux postes de décision, la démocratie, la bonne gouvernance et la participation des citoyens."

Article 13 PARTICIPATION

Les États parties doivent :

1. "Adopter des mesures législatives spécifiques et d'autres stratégies pour permettre aux femmes d'avoir les mêmes chances que les hommes de participer à tous les processus électoraux, y compris l'administration des élections et le vote."
2. Mettre en place des politiques, des stratégies et des programmes visant à assurer la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision,
 - o Renforcer la capacité des femmes à participer efficacement par le biais d'une formation et d'un mentorat en matière de leadership et de sensibilité au genre ;
 - o Fournir des structures de soutien aux femmes occupant des postes à responsabilité ;
 - o La mise en place et le renforcement des structures pour améliorer l'intégration de la dimension de genre ; et
 - o Changer les attitudes discriminatoires et les normes des structures et procédures de prise de décision.
3. Veiller à l'inclusion des hommes dans toutes les activités liées à l'égalité des sexes, y compris la formation en la matière et la mobilisation des communautés.





Chapitre 4

FEMMES DANS LE SYSTEME JUDICIAIRE

4.0 INTRODUCTION

Le pouvoir judiciaire est le système de tribunaux qui interprète, défend et applique la loi au nom de l'État, et est la branche du gouvernement qui administre la justice conformément à la loi. Le système judiciaire peut également être un mécanisme de résolution des conflits irréconciliables. En général, le pouvoir judiciaire ne fait pas de droit statutaire (ce qui relève de la responsabilité du pouvoir législatif), bien qu'il établisse des précédents juridiques, ni n'applique le droit (ce qui relève de la responsabilité du pouvoir exécutif), bien que ses décisions fixent des cadres d'application, mais il interprète, défend et applique le droit aux faits de chaque affaire. Cependant, dans certains pays, le pouvoir judiciaire fait de la common law. Le terme "système judiciaire" est utilisé pour désigner de manière générale les tribunaux, les juges, les magistrats, les arbitres et autres personnels de soutien. Les tribunaux appliquent la loi, règlent les litiges et punissent les contrevenants conformément à la loi.

Ce chapitre analyse de manière critique la représentation et la participation des femmes dans le système judiciaire et la mesure dans laquelle la représentation et la participation au sein des structures judiciaires tiennent compte des questions de parité entre les sexes dans les États membres de la SADC. Le chapitre aborde la participation des femmes en tant que procureurs généraux, juges en chef, juges présidents, juges et magistrats ainsi que greffiers. Comme le postule le Institute for African Women in Law (2021) en plaidant pour la parité des sexes dans la magistrature, les femmes juges apportent des expériences vécues à leurs actions judiciaires, expériences qui tendent vers une perspective plus globale et empathique qui englobe non seulement la base juridique de l'action judiciaire, mais aussi la conscience des conséquences sur les personnes concernées. La création d'une masse critique de femmes dans le système judiciaire peut donc contribuer à déraciner les attitudes stéréotypées profondément ancrées auxquelles les femmes sont confrontées.

Selon le African Legal Information Institute, un procureur général est le conseiller juridique du chef de l'État et/ou du gouvernement, du gouvernement lui-même et de tous les différents départements du gouvernement. C'est le rôle du procureur général de conseiller le gouvernement sur les questions constitutionnelles et juridiques qui se posent avant ou pendant les réunions du gouvernement, notamment pour savoir si la législation proposée est conforme aux dispositions de la Constitution. En ce qui concerne les ministères et les organismes publics spécifiques, c'est encore une fois le procureur général qui fournit des conseils juridiques et qui sert de représentant du public dans toutes les procédures judiciaires visant à faire respecter la loi et à faire valoir ou à protéger les droits publics.

Le Chief Justice est nommé par le chef de l'État, généralement sur l'avis et le consentement de la législature. Les principales fonctions du Chief Justice sont de présider la Cour suprême ou la Haute Cour lors de ses sessions publiques, lorsque la Cour entend des arguments, et lors de ses conférences privées, lorsqu'elle discute et décide des affaires. Le Chief Justice est généralement le juge principal de la Cour suprême ainsi que le chef du pouvoir judiciaire. En plus de présider les audiences de la Cour suprême, le Chief Justice a la responsabilité de gérer la Cour, y compris l'affectation des juges aux affaires en cours d'audience. Le Chief Justice est membre d'office de la Haute Cour et de la Cour d'appel.



Un juge-président est le chef administratif d'une division de la Haute Cour. On attend du juge-président qu'il dirige efficacement la division afin de s'assurer que les juges de la division s'acquittent de leurs responsabilités judiciaires avec diligence et efficacité. En particulier, le juge-président doit veiller à ce que les affaires soient traitées conformément aux normes et standards régissant l'exercice des fonctions judiciaires. Le juge-président est également chargé de coordonner le processus d'attribution des affaires aux différents juges de la Haute Cour. Les présidents des juges sont censés promouvoir la collégialité entre les juges et les autres membres du personnel de la division. Une autre responsabilité clé d'un juge-président est de coordonner les fonctions judiciaires de tous les tribunaux d'instance relevant de la juridiction de la division. Il ou elle peut déléguer certaines de ces fonctions au juge-président adjoint (Institute for African Women in Law, 2021).

Un juge est un officier de justice qui siège uniquement dans les tribunaux supérieurs, généralement la Haute Cour et la Cour d'appel. Les magistrats qui siègent dans les juridictions inférieures (tribunaux primaires, tribunaux de district et tribunaux de magistrats résidents) sont généralement appelés Magistrats.

Les greffiers gèrent à la fois les aspects administratifs et judiciaires des audiences et le déroulement des affaires au tribunal. C'est pourquoi la diversité en termes de sexe et d'âge réduit la probabilité d'apparition de préjugés, de discriminations et de malentendus et permet ainsi de les contrôler au sein du système judiciaire. Par conséquent, à mesure que la composition d'un tribunal se diversifie, ses pratiques coutumières deviennent moins ancrées ; les anciennes méthodes, souvent fondées sur des codes de comportement non déclarés, ou simplement sur l'inertie, ne sont plus adéquates.

4.1 LES FEMMES DANS LE SYSTEME JUDICIAIRE

L'intégration de la dimension de genre dans le secteur de la justice est particulièrement importante car les femmes ont historiquement souffert de discrimination et d'exclusion de la vie publique, et le système juridique a été un instrument de cette exclusion. La simple présence de femmes dans un rôle de décision juridique peut contrecarrer à la fois les préjugés réels et les perceptions de préjugés sexistes, ainsi que les perceptions publiques selon lesquelles les institutions judiciaires sont déconnectées des réalités de la population (Institute for African Women in Law, 2021).

L'évaluation montre qu'il y a une augmentation en termes de nombre de femmes qui occupent des postes à responsabilité dans le système judiciaire dans la plupart des États membres par rapport à 2013, ce qui reflète l'engagement délibéré des États membres à mettre en œuvre le principe de la parité entre les sexes. Cela est évident si l'on considère le nombre total de femmes ayant occupé des postes à responsabilité dans le système judiciaire entre 2013 et 2022. Par exemple, en 2013, le Zimbabwe était le seul État membre à avoir une femme juge-président (SGDM 2013). Cependant, en mars 2022, six États membres comptaient un total de 11 femmes en tant que juges présidents, y compris ceux qui occupent ces postes au niveau des tribunaux régionaux, ce qui constitue une amélioration significative. Les six États membres sont les suivants : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Mozambique, Zambie et Zimbabwe.

Cependant, la représentation des femmes en tant que Chief Justice et procureurs généraux est restée relativement faible. En 2013, seuls deux États membres, le Malawi et la Zambie, comptaient des femmes parmi leurs Chief Justice. Ce chiffre est tombé à un seul avec la nomination d'un Chief Justice à l'île Maurice - tandis que le Malawi et la Zambie ont maintenant des Chief Justices masculins.



Le poste de procureur général a été occupé par des femmes dans deux pays au cours de la dernière décennie. Le Botswana est le premier État membre à avoir nommé une femme au poste de procureur général, qu'elle a occupé de 2005 à 2016. Le Mozambique a nommé une femme procureur général en 2014, devenant ainsi le deuxième pays de la région. Bien que les postes soient relativement limités en quantité, la reconnaissance par les États membres de la nécessité de progresser régulièrement vers la parité entre les sexes mérite d'être soulignée et constitue une occasion de briser les barrières et de tracer de nouvelles voies dans le secteur judiciaire.

Selon le SGM (2013), le Lesotho et la Zambie étaient les seuls États membres de la SADC à avoir une représentation de plus de 50 % de femmes juges avec 65 % et 54 % respectivement. En 2022, l'évaluation actuelle montre que le nombre d'États membres ayant atteint l'objectif de parité entre les sexes pour les femmes juges est passé à trois, à savoir le Lesotho (65 %), Maurice (70 %) et la Zambie (62,5 %).

Au fil des ans, le nombre d'États membres où les femmes sont représentées à au moins 50 % dans le système judiciaire a considérablement augmenté. Alors qu'il n'y avait que trois États membres en 2013, le nombre est passé à cinq États membres en 2022, comme le montre le tableau 4.1. Des progrès significatifs peuvent être notés pour des États membres comme la Tanzanie qui a fait passer le nombre de femmes dans le système judiciaire de 29 % en 2013 à 48 % en 2022 (tableau 4.1).

Les femmes dans le système judiciaire dans les États membres de la SADC 2022

Tableau 4.1

Pays	Cour suprême/Cour d'appel/Haute Cour								Tribunal de première instance	
	Procureur général		Chief Justice		Président		Juges		Magistrats	
	Hommes	% Femmes	Hommes	% Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes	% Femmes	% Hommes	% Femmes
Angola	--	--	--	--	1	2	--	--	63.7	36.3
Botswana	1	0	1	0	0	1	81	19	31.1	68.9
Comores	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
RD du Congo	--	--	--	-	--	--	--	--	--	--
Eswatini	1	0	1	0	1	0	75	25	54	46
Lesotho	1	0	1	0	1	0	35	65	58	42
Madagascar	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
Malawi	1	0	1	0	1	0	72	28	73.3	26.7
Maurice	1	0	0	1	1	0	30	70	29	71
Mozambique	0	1	1	0	1	2	69.4	30.6	58	42
Namibie	1	0	1	0	1	0	67	33	50.5	49.5
Seychelles	1	0	0	1	1	0	57.2	42.8	83.4	16.6
Afrique du Sud	1	0	1	0	9	4	61.8	38.2	50.2	49.8
Tanzanie	1	0	1	0	1	0	60	40	52	48
Zambie	1	0	1	0	0	1	37.5	62.5	73.1	26.5
Zimbabwe	1	0	1	0	0	1	43.2	56.8	59	41

--Pas de données.

Source : Rapports d'avancement nationaux sur la mise en œuvre du protocole de la SADC sur le genre et le développement ; le Moniteur de la SADC sur le genre et le développement 2013 et 2016 ; et les sites web des systèmes judiciaires nationaux.

4.2 STATUT PAR ÉTAT MEMBRE

ANGOLA

L'Angola fait progresser la représentation des femmes dans le système judiciaire depuis des décennies, la première femme à occuper le poste de vice-présidente de la Cour suprême d'Angola ayant été nommée en 1990. En 2008, trois femmes ont été nommées juges à la Cour constitutionnelle d'Angola et en 2021, la première femme à occuper le poste de présidente de la Cour constitutionnelle d'Angola a été nommée. Les statistiques soumises début 2022 par l'Angola indiquent que sur trois juges-présidents, deux sont des femmes, soit 75 %. Sur un total de 578 magistrats, 210 sont des femmes représentant 36,3 %, une amélioration par rapport aux 17 % de 2013.

BOTSWANA

La première femme juge du Botswana a été nommée à la Haute Cour du Botswana en 1998, tandis que la première femme procureur général a été nommée en 2005. Depuis lors, le Botswana a assisté à une augmentation progressive du nombre de femmes dans le système judiciaire, notamment aux postes de décision. Le juge-président est une femme et 68,9 % des magistrats sont des femmes, ce qui représente une augmentation significative par rapport aux 56 % de 2013. En ce qui concerne les femmes juges, les données reflètent 19 pour cent, ce qui représente une augmentation par rapport à 5,9 pour cent en 2013. Le greffier, le chief justice et le procureur général sont des hommes.

RD DU CONGO

En vertu de la Constitution de 2006, le système judiciaire est divisé en trois juridictions distinctes : la juridiction judiciaire (civile et pénale), la juridiction administrative et la juridiction militaire. Il n'y a pas de données ventilées actuellement accessibles sur la composition par sexe du système judiciaire en RDC, mais historiquement, les femmes juges représentaient moins de 10 % du système judiciaire de la RDC, l'État membre avançant le recrutement de plus de femmes juges, afin d'apporter la dimension de la prise en compte du genre dans le système judiciaire (Rapport du rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats, 2018).

ESWATINI

Le système judiciaire du pays comprend les tribunaux de juridiction générale, la Cour suprême, la Haute Cour et les tribunaux de première instance, ainsi que d'autres tribunaux spécialisés, tels que les tribunaux coutumiers. En outre, il existe le Tribunal du travail et la Cour d'appel du travail, qui sont des tribunaux spécialisés dont la compétence est limitée aux conflits du travail. Les juges des cours supérieures (Cour suprême et Haute Cour) et des tribunaux spécialisés sont nommés par le Roi sur avis de la Commission du service judiciaire (CSJ) et les magistrats sont nommés par la CSJ. Eswatini compte 24 juges, dont six femmes, ce qui représente 25 %. Sur les 28 magistrats, 13 sont des femmes, soit 46 %. L'Eswatini n'a pas de femme procureur général, juge président ou Chief Justice.

LESOTHO

La première femme à devenir Chief Justice au Lesotho a été nommée en 2014, et a occupé le poste jusqu'en 2019. En 2013, les femmes représentaient 65 % des juges et ce chiffre s'est maintenu jusqu'à présent. Les femmes représentent 42 % des magistrats. Le procureur général, le Chief Justice et le juge-président sont des hommes. Le Défenseur des droits est également un homme, bien que ce poste ait été occupé par une femme en 2010.



MADAGASCAR

Madagascar a trois niveaux de tribunaux : les tribunaux de première instance, la Cour d'appel et la Cour suprême qui fonctionne comme la plus haute juridiction du pays. La Haute Cour constitutionnelle est autonome et examine les lois, les décrets et les ordonnances, surveille les élections et certifie leurs résultats. Un tribunal militaire est compétent pour toutes les affaires qui concernent la sécurité nationale. Les tribunaux traditionnels (*dina*) continuent de traiter certains litiges civils et sont depuis peu utilisés dans les affaires pénales en raison des inconvénients et de l'inadéquation du système judiciaire formel. Les décisions du *dina* ne sont pas soumises aux protections procédurales formelles du système judiciaire officiel. Cependant, dans certains cas, ils peuvent être contestés au niveau de la Cour d'appel. L'autorité de *Dina* dépend du respect mutuel et du consensus des parties pour se conformer à la décision. Aucune donnée n'était disponible pour évaluer la représentation des femmes dans le système judiciaire de Madagascar.

MALAWI

La première femme présidente de la Cour suprême du Malawi a occupé ce poste de 2013 à 2015. Elle a été la première femme nommée juge à la Haute Cour. En 1997, elle est devenue la première femme juge de la Cour Suprême d'Appel. Elle a également été présidente de la Commission électorale du Malawi (MEC) de 1993 à 1997. En 2011, sur les 24 juges de la Haute Cour et de la Cour suprême d'appel, seuls quatre étaient des femmes (16,6 %) jusqu'à ce que le président nomme trois autres avocates de renom au poste de juge de la Haute Cour en octobre 2012. La proportion de femmes juges est ainsi passée à 29 %. Quatre autres juges ont été nommés pour combler les postes vacants à la Haute Cour en juin 2013, dont deux femmes, portant ainsi la proportion à 37,5 %. Le Malawi a maintenu cette proportion au fil des ans pour ensuite la réduire à 28 % en 2022. Les femmes magistrats étaient à 23 % en 2013 et ont augmenté à 26,7 % en 2022. Le greffier est une femme, tandis que le Chief Justice et le Procureur général sont des hommes.

MAURICE

L'île Maurice a dépassé l'objectif de parité entre les sexes pour la plupart des postes du système judiciaire. En novembre 2021, le président mauricien a nommé une femme au poste de Chief Justice et c'était la première fois qu'une femme était nommée à ce poste dans l'histoire du pays. La proportion de femmes juges à Maurice a presque atteint 50:50 avec 48,6 % de femmes et 51,4 hommes en 2013, et en 2022, Maurice a dépassé l'objectif de 50:50 avec 16 femmes sur un total de 23 juges, soit 70 %. Les femmes magistrats enregistrent un nombre élevé de 36 sur 51 postes disponibles (71%). Sur les 15 procureurs généraux/directeurs des poursuites, on compte 13 femmes, soit 87 %. Le Chief Justice et les greffiers sont tous deux des hommes.

MOZAMBIQUE

La première femme procureur général du Mozambique a été nommée en 2014 et occupe toujours ce poste à ce jour. Elle est actuellement la seule femme procureur général de la région de la SADC. Le Mozambique avait atteint 30 % de femmes dans le système judiciaire à la plupart des niveaux en 2013 et continue sur une tendance à la hausse. En 2022, sur un total de 255 juges, 78 sont des femmes (30,6 %), tandis que sur un total de 499 magistrats, 42 % sont des femmes. Sur les trois juges-présidents, deux sont des femmes.

NAMIBIE

La première femme à être nommée juge à la Haute Cour de Namibie a été nommée en 1995 et la première femme procureur général a été nommée en 2001. En 2004, une femme a été nommée Procureur général. À partir de début 2022, le greffier, le Chief Justice, le juge-président et le procureur général sont des hommes. Sur le total des 21 juges, seuls sept sont des femmes (33 %), une augmentation par rapport aux 17 % de 2013. Sur les 93 magistrats, 46 sont des femmes représentant 49,5 %, soit une augmentation marginale par rapport aux 45 % de 2013.

SEYCHELLES

La première femme juge des Seychelles qui est également devenue la première femme à être nommée Chief Justice de la Cour suprême des Seychelles a été nommée en 2015. Les Seychelles comptent un total de 14 juges, dont six femmes (42,8 %). Un magistrat sur six dans le pays est une femme (16,6 %).

AFRIQUE DU SUD

La première femme noire à être nommée juge à la Haute Cour d'Afrique du Sud l'a été en 1995 et en 2017, la première femme noire a été nommée présidente de la Cour suprême d'appel. En novembre 2011, de nouveaux juges ont été nommés à la Cour suprême d'appel et à diverses autres hautes cours. Sur les 12 juges nommés aux niveaux national et provincial, seul un juge nommé à une Haute Cour provinciale était une femme. En octobre 2012, seuls 65 des 233 juges étaient des femmes (28 %). Six des 23 juges de la Cour suprême d'appel étaient des femmes (26 %), et il y avait deux femmes parmi les 11 juges de la plus haute juridiction du pays, tandis que la Cour constitutionnelle en comptait 18,2 %. Cependant, quatre des neuf présidents de tribunaux régionaux sont des femmes (44 %) et 628 des 1906 magistrats (33 %) sont des femmes, ainsi que 40 des 63 greffiers (63 %). Les chiffres pour 2022 montrent que les femmes juges présidentes sont 4 sur 9 (44,4 %) et que sur 246 juges, il y a 94 femmes juges, soit 38,2 %. Les femmes magistrats sont 94 sur un total de 191, soit 49,8 %. En Afrique du Sud, les femmes représentent 48% des magistrats.

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

En Tanzanie, tous les postes de décision occupés par des femmes dans l'ensemble de la magistrature sont inférieurs à 50 %, mais les catégories supérieures sont proches de la parité. Les femmes juges représentent 40 % du total des juges, et les femmes magistrats 48 %, alors que les greffiers ne représentent que 35,3 %. L'Association des femmes juges, en partenariat avec la Coalition pour les droits des femmes, a joué un rôle de premier plan en facilitant les réformes juridiques des lois qui contiennent des pratiques discriminatoires dans des domaines tels que l'héritage, les droits conjugaux et les droits des filles, pour en faire des lois progressistes et non discriminatoires. L'association des femmes juges a pu faire pression pour une réforme juridique de la loi anti-corruption qui redéfinit la corruption sexuelle en termes de relations de pouvoir et assimile la corruption sexuelle, connue sous le nom de sextorsion, à une grande corruption équivalente à un sabotage économique.



ZAMBIE

En 2015, la première femme Chief Justice de Zambie a été nommée, et en 2016, les deux premières femmes à exercer la fonction de juge à la Cour constitutionnelle de Zambie ont été nommées. L'une de ces deux femmes est devenue la première à occuper le poste de présidente de la Cour constitutionnelle de Zambie. En 2013, la Zambie comptait deux

femmes Chief Justices, et à partir de 2022, un homme occupera le poste de Chief Justice. Sur un total de huit juges, cinq sont des femmes (62,5 %) et sur un total de 63 magistrats, 17 sont des femmes+ (26,9 %). La Zambie compte 17 procureurs généraux et les femmes représentent 70,6 % de ce nombre. Sur les 12 greffiers, seuls trois sont des femmes (25 %).

La Chief Justice de Zambie a déclaré qu'elle était convaincue que ces chiffres allaient s'améliorer dans l'ensemble du système judiciaire, car la Zambie continue de s'attaquer aux obstacles qui empêchent les femmes et les jeunes filles d'accéder aux postes clés en raison de la discrimination fondée sur le sexe, du manque de ressources pour poursuivre des études, des stéréotypes sexistes et des croyances culturelles. Le Chief Justice a déclaré que la domination masculine est souvent ancrée dans les valeurs culturelles et inculquée aux enfants dès leur plus jeune âge.

ZIMBABWE

Au Zimbabwe, la première femme à devenir juge à la Cour suprême a été nommée en 2001 et en 2006, la première femme a été nommée juge-président de la Haute Cour du Zimbabwe. En 2013, cinq femmes ont été nommées au poste de juge à la Cour constitutionnelle du Zimbabwe. L'actuel juge-président est une femme. Sur les 44 juges du Zimbabwe, 25 sont des femmes (56,8 %), soit une augmentation par rapport aux 29 % de 2013. Sur les 250 magistrats, 103 sont des femmes (41 %). Le Zimbabwe a un procureur général qui est un homme. Il y a au total six greffiers, dont cinq sont des femmes (83 %).

Encadré 4.1

Étude de cas : une femme juge fait progresser l'égalité des sexes dans le système judiciaire

Woman Councillor, Masvingo Province, Zimbabwe

La juge Baratang Constance Mocumie, est juge à la Cour suprême d'appel (SCA) et juge d'appel au tribunal militaire de la South African National Defence Force. La juge Mocumie est parfaitement consciente des difficultés que rencontrent les femmes comme elle dans un système judiciaire dominé par les hommes. Elle est membre fondateur de la South African Women Lawyers Association (SAWLA) et du chapitre sud-africain de l'Association internationale des femmes juges (SAC-IAWJ), une organisation qui cherche à obtenir l'émancipation des femmes dans la magistrature.

Son engagement en faveur de l'égalité des sexes au sein de la Haute Cour a contribué à la nomination ultérieure d'un nombre important de femmes issues de la magistrature et d'autres carrières dans le système judiciaire, mais il ne fait aucun doute qu'il reste beaucoup à faire pour remédier à cette disparité. Elle a été présidente de la SAC-IAWJ et a représenté les femmes juges et le système judiciaire lors de conférences régionales et internationales. Elle a fait remarquer lors d'une interview que son chemin vers la magistrature n'a pas été facile et qu'elle a dû travailler dix fois plus dur que ses homologues masculins pour arriver là où elle est aujourd'hui. Elle estime que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour remédier aux déséquilibres entre les sexes dans la société, les femmes juges étant sous-représentées dans la magistrature.

Malgré son emploi du temps chargé, la juge Mocumie s'efforce activement de servir de mentor aux jeunes femmes et aux jeunes filles, en partageant ses expériences personnelles et en leur fournissant des conseils sur leur carrière. Elle croit fermement qu'il faut investir dans les générations futures et fait un effort conscient pour jouer son rôle en inspirant les jeunes filles et les femmes. La juge Mocumie est un leader dans le système judiciaire et un excellent exemple pour d'autres jeunes avocats à suivre et à aspirer à devenir, des avocates en particulier, montrant qu'à force de travail, de détermination à s'élever au-dessus et contre toute attente et de ténacité, les barrières peuvent être brisées.

Source www.africanwomeninlaw.com; www.sawla.net

4.3 LES DEFIS DE LA PARTICIPATION DES FEMMES AU SYSTEME JUDICIAIRE

STÉRÉOTYPES DE GENRE ET ATTITUDES CULTURELLES

L'évaluation montre que la promotion judiciaire des femmes est souvent entravée par des obstacles juridiques, politiques et sociaux, notamment des préjugés sexistes. Les stéréotypes et les attitudes concernant l'"incapacité" des avocats, des juges ou des magistrats peuvent

provenir de pratiques culturelles et traditionnelles. Les stéréotypes de genre conduisent à la subordination continue des femmes dans la profession juridique. Les interprétations socioculturelles du rôle des femmes découragent les femmes d'entrer dans la profession juridique.

MANQUE D'INFORMATION ET DE TRANSPARENCE SUR LE RECRUTEMENT

Actuellement, il est largement admis que les pays dotés de systèmes juridiques de droit civil sont plus ouverts aux femmes juges que les systèmes juridiques inspirés de la common law. Cela s'explique par le fait que les systèmes civils s'appuient sur des examens pour l'admission dans le système judiciaire, tandis que les systèmes de common law s'appuient sur des processus de sélection axés sur des éléments tels que l'ancienneté, la réputation et l'expérience dans les cabinets d'avocats, ce qui peut permettre des considérations patriarcales ou une discrimination indirecte.

TRAVAIL DOMESTIQUE NON RÉMUNÉRÉ

Le travail domestique non rémunéré apparaît comme un obstacle qui empêche les femmes de rester dans le secteur et d'accéder aux postes de responsabilité. Trouver l'équilibre entre les rôles pratiques des hommes et des femmes et les exigences des rôles professionnels représente un défi avec lequel les femmes du secteur doivent jongler, contrairement à leurs homologues masculins qui n'ont pas nécessairement à se soucier des responsabilités familiales pratiques.

HARCÈLEMENT SEXUEL ET/OU INSUBORDINATION

Les problèmes de harcèlement sexuel qui touchent la plupart des femmes sur le lieu de travail n'excluent pas les femmes juges. Cela risque donc d'accentuer les préoccupations et les critiques en matière de sécurité, ainsi que les formes d'intimidation liées au genre. Tout comme dans les cas où les femmes occupant des postes de direction sont confrontées à l'insubordination de leurs collègues masculins, la situation des femmes juges ne fait pas exception car les attitudes patriarcales imprègnent l'espace physique et les barrières. De nouvelles formes d'intimidation apparaissent pour défier les femmes dans le système judiciaire, notamment les menaces en ligne et la cyberintimidation. De telles expériences ont donc le potentiel d'encourager les femmes à quitter le secteur.

REFUS DES OPPORTUNITÉS QUI CONTRIBUENT AU DÉVELOPPEMENT ET À LA PROMOTION

In some cases, women judges can be assigned to cases relating to family affairs, or cases which can be considered soft, and not assigned to more challenging cases. In some contexts, the presence of women judges may be highly concentrated in courts with limited or specialized jurisdiction, or may be excluded from handling certain matters, such as criminal cases or from sitting on religious or customary courts. This is a systematic form of exclusion for women to rise in the judiciary.

LES DÉFIS DE L'ÉQUILIBRE ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVÉE

Women face an additional hurdle in being promoted as judges due to multiple roles and the work-life balance phenomenon. If women are to be promoted, in many cases it can involve relocation. Unlike their male colleagues whose families can move with them to the new job location, women spouses cannot usually expect their spouses to be uprooted.



4.4 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

En général, en analysant les données des États membres, on peut observer que certains font des progrès louables vers l'égalité des sexes dans le système judiciaire, tandis que d'autres ne le font pas. La régression peut être alimentée par des systèmes juridiques biaisés, dus à des stéréotypes sexistes systématiques, et ces lois et systèmes doivent être modifiés. Il est donc nécessaire de poursuivre la sensibilisation aux questions de genre afin de permettre une telle prise de conscience pour des efforts délibérés en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

L'engagement des États membres à atteindre la parité hommes-femmes d'ici 2030 à tous les niveaux du système judiciaire peut être considéré comme un objectif stratégique, non seulement parce qu'il est bon pour les femmes, mais aussi parce qu'il est bon pour la réalisation d'un État de droit plus juste et sensible au genre. Les femmes juges peuvent jouer un rôle important dans l'élimination des obstacles que rencontrent les femmes et les hommes pour accéder et faire partie du système judiciaire.

Un personnel judiciaire diversifié peut apporter des voix et des perspectives différentes à la magistrature. Cette diversité et cet équilibre entre les sexes peuvent également renforcer l'intégrité du système judiciaire, favorisant ainsi la confiance des citoyens dans les services de justice. Une plus grande participation des femmes aux professions judiciaires, en particulier aux niveaux supérieurs, peut également contribuer à réduire les stéréotypes sexistes et à accroître la volonté des femmes de faire valoir leurs droits. En outre, il convient de s'attaquer aux obstacles persistants à l'accès des femmes aux postes judiciaires, tels que les mêmes stéréotypes et préjugés sexistes et les difficultés à concilier les besoins et les rôles des hommes et des femmes avec le travail.

RECOMMANDATIONS

CHAPITRE 4 LES FEMMES DANS LE SYSTÈME JUDICIAIRE

Les engagements pris par les parties au Protocole de la SADC sur le genre et le développement - articles 5, 12 et 13 relatifs aux **mesures spéciales, à la représentation** et à la participation respectivement - s'appliquent également au pouvoir judiciaire et sont alignés sur la recommandation de la Commission sur le statut de la femme (CSW 65) ; ils peuvent être appliqués comme suit.

1. Les États membres sont exhortés à accélérer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à tous les niveaux du système judiciaire, et à mettre en place des mesures spéciales à cet effet. Il est nécessaire **de briser les stéréotypes liés au genre et d'accroître l'engagement des barreaux**, des présidents ou des commissions de nomination au sein du pouvoir judiciaire afin d'augmenter la représentation et la participation effective des femmes au sein du pouvoir judiciaire.
2. Les stratégies d'autonomisation, le mentorat, le réseautage et les opportunités de développement professionnel peuvent améliorer la présence des femmes dans le vivier des postes judiciaires de haut niveau, et donner la priorité à la diversité et à l'égalité des sexes, en termes de composition et dans les critères et procédures appliqués. Les femmes juges sont encouragées à conseiller les jeunes femmes pour qu'elles fassent partie du système judiciaire. Les quotas peuvent être appliqués en tant que mesure spéciale pour faire progresser le recrutement et la nomination des femmes juges, ainsi que le rôle des femmes dans la direction et la prise de décision au sein du système judiciaire.
3. La discrimination et le harcèlement qui se manifestent dans la nature des missions judiciaires confiées aux femmes juges doivent également être abordés, et des mesures efficaces doivent être prises pour mettre fin aux diverses formes d'abus auxquelles sont confrontées les femmes dans le système judiciaire, notamment les menaces et les intimidations, le harcèlement en ligne et le cyberharcèlement.

The relevant Sections of the SADC Protocol on Gender and Development, on Constitutional Rights and Governance, Articles 5, 12 and 13, are repeated in this section of each Chapter for access and ease of reference for each chapter topic.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE DE LA SADC

Les États membres sont exhortés à adopter des mesures spéciales et à accélérer la mise en œuvre des engagements prévus **aux articles 5, 12 et 13 du protocole de la SADC sur le genre et le développement** auquel ils sont parties, comme suit.

DROITS CONSTITUTIONNELS

Article 5 MESURES SPÉCIALES

Les États membres de la SADC sont parties au protocole de la SADC sur le genre et le développement, et doivent adhérer aux obligations qu'il contient en mettant en place "des mesures spéciales concernant particulièrement les femmes afin d'éliminer toutes les barrières qui les empêchent de participer de manière significative à toutes les sphères de la vie et de créer un environnement propice à cette participation". "

GOVERNANCE

Article 12 REPRÉSENTATION

1. Les États parties doivent "assurer la représentation égale et effective des femmes aux postes de décision - dans les secteurs politique, public et privé - y compris par le recours aux mesures spéciales prévues à l'article 5."
2. "Les États parties veillent à ce que toutes les mesures législatives et autres soient accompagnées de campagnes de sensibilisation du public qui démontrent le lien vital entre la représentation et la participation égales des femmes et des hommes aux postes de décision, la démocratie, la bonne gouvernance et la participation des citoyens."

Article 13 PARTICIPATION

Les États parties doivent :

1. "Adopter des mesures législatives spécifiques et d'autres stratégies pour permettre aux femmes d'avoir les mêmes chances que les hommes de participer à tous les processus électoraux, y compris l'administration des élections et le vote."
2. Mettre en place des politiques, des stratégies et des programmes visant à assurer la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision,
 - o Renforcer la capacité des femmes à participer efficacement par le biais d'une formation et d'un mentorat en matière de leadership et de sensibilité au genre ;
 - o Fournir des structures de soutien aux femmes occupant des postes à responsabilité ;
 - o La mise en place et le renforcement des structures pour améliorer l'intégration de la dimension de genre ; et
 - o Changer les attitudes discriminatoires et les normes des structures et procédures de prise de décision.
3. Veiller à l'inclusion des hommes dans toutes les activités liées à l'égalité des sexes, y compris la formation en la matière et la mobilisation des communautés.



5.0 INTRODUCTION

Un parti politique est un groupe de personnes organisées pour acquérir et exercer un pouvoir politique, et élaborer un programme politique qui définit leur approche du développement et expose l'agenda qu'elles poursuivraient si elles obtenaient un poste électif, afin de diriger le processus de développement d'un pays conformément à leurs propres cadres politiques.

Ce chapitre analyse la participation et la représentation des femmes dans les structures dirigeantes et exécutives des principaux partis politiques, par pays. Il évalue les différents engagements des partis politiques, notamment leurs constitutions, leurs règles, leurs codes de conduite et leurs politiques visant à faire progresser l'égalité des sexes. Il examine également les diverses mesures mises en place pour promouvoir l'égalité des sexes, notamment la discrimination positive et les politiques de genre des partis politiques. Il s'agit d'évaluer dans quelle mesure les partis politiques ont mis en place des processus internes qui favorisent la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Une comparaison des réponses des États membres pour les différents indicateurs montre que la section relative aux partis politiques est celle qui contient le moins d'informations et qui, dans certains cas, est vide. Les informations secondaires étaient disponibles mais inégales et, en dehors des principaux partis politiques, il était difficile de les vérifier auprès de sources faisant autorité. Les informations sur la composition des coalitions en termes de partis politiques individuels étaient également difficiles à obtenir ou à vérifier. Ce chapitre se fonde principalement sur les informations limitées fournies dans les rapports d'avancement nationaux.

5.1 PARTIS POLITIQUES DANS LES ÉTATS MEMBRES DE LA SADC

La plupart des États membres de la SADC ont adopté un système parlementaire multipartite après l'indépendance, basé sur le modèle colonial hérité avec quelques variations, et les individus peuvent concourir en tant que candidats indépendants. La plupart des pays ont encore un système multipartite, à l'exception du Royaume d'Eswatini, où les candidats individuels se disputent la représentation parlementaire en fonction de leur mérite.

Le nombre et le type de partis politiques varient d'un pays à l'autre. En règle générale, ils sont censés être "locaux", sans financement étranger, afin d'éviter toute interférence extérieure, mais dans la pratique, c'est ce qui se passe, à moins d'être spécifiquement interdit et appliqué. Certains États membres de la SADC fournissent des fonds aux partis politiques qui ont obtenu des sièges au parlement.

Certains États membres ont beaucoup de partis politiques et d'autres en ont peu, allant de 2 à 14 selon les données des États membres, et cela n'est pas lié à la taille ou à la densité de population du pays, mais généralement le nombre de partis n'a pas d'impact sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, car il s'agit davantage d'un facteur des structures internes et de l'organisation de chaque parti. Cependant, il existe peu d'informations accessibles pour les petits partis, car les processus internes des partis ne font pas l'objet du même niveau d'examen que les processus interpartis et nationaux.

Au sein des partis politiques, les constitutions et/ou les manifestes des partis définissent les paramètres de participation, non seulement des femmes mais aussi d'autres groupes de parties prenantes tels que les hommes et les jeunes, avec dans certains cas une ventilation plus poussée pour tenir compte de l'inclusion de la diversité.

Les processus internes des partis, y compris les élections des dirigeants à tous les niveaux, sont donc un baromètre important des résultats électoraux généraux et de la responsabilité en matière de genre. L'introduction de quotas volontaires par certains partis politiques a conduit à une augmentation rapide du nombre de femmes élues au Parlement

dans certains États membres, ce qui a permis de réaliser des progrès considérables depuis l'an 2000 (SGM 2013, 2018).

5.2 LES DEFIS DE LA REPRESENTATION DES FEMMES DANS LES PARTIS POLITIQUES

Les données reçues des États membres ainsi que des sources secondaires révèlent que la faible représentation des femmes au Parlement est attribuée à un cadre juridique et politique défavorable et à des rigidités structurelles dans les systèmes de nomination des partis politiques, ainsi que dans les systèmes électoraux. Bien que les femmes soient majoritaires dans les partis politiques en raison de leur force numérique, cela ne se reflète pas au niveau de la direction des structures ou des comités des principaux partis, sauf dans les ailes des femmes. Par définition et dans la pratique, les partis politiques restent des organisations bénévoles, voire non enregistrées dans certains États membres et donc autonomes. Cependant, leur prétention à être des associations volontaires de citoyens qui regroupent et représentent les intérêts du peuple signifie qu'ils doivent être transparents dans leurs processus internes de parti, y compris les élections des chefs de parti dans les différentes structures.

La direction des partis politiques reste dominée par les hommes, malgré les proclamations du contraire. Lorsqu'une femme est à la tête d'un parti, la plupart des dirigeants, sinon tous, sont des hommes. Les constitutions des partis politiques ne sont pas toujours accessibles au public, y compris en ligne, de sorte que les informations sur les engagements des partis politiques en matière d'égalité entre les femmes et les hommes n'ont pu être glanées qu'à partir des données fournies par les États membres, qui étaient largement éparpillées, ou des manifestes disponibles. La plupart des manifestes des partis reconnaissent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, mais spécifiquement en tant que bénéficiaires du développement plutôt qu'en tant que leaders potentiels.

La plupart des partis politiques souscrivent à des codes de conduite qui ont été élaborés par les organes de gestion des élections. En parcourant la plupart des codes de conduite, on constate que les partis politiques, parmi d'autres acteurs, n'ont pas le droit de "pratiquer une discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, le sexe, le genre, la classe sociale ou la religion". Cependant, les codes ne sont pas considérés dans le continuum du cycle électoral, mais spécifiquement les jours de scrutin, ce qui ne permet pas de saisir la discrimination au sein des partis qui peut entraîner une participation moindre des femmes à la politique et à la prise de décision, comme le montrent les élections primaires.

Les mécanismes existants pour aider les partis politiques à mettre en œuvre les engagements en matière d'égalité des sexes comprennent les constitutions, les manifestes, les politiques, les structures, les processus et les objectifs de représentation. Cette dernière a pris la forme de mesures spéciales visant à coopter les groupes exclus au sein des structures de direction dans tous les domaines. Le mécanisme le plus privilégié au sein des partis semble être l'adoption d'ailes de femmes et de jeunes dont les dirigeants sont cooptés dans la structure principale du parti. Lorsque cela s'accompagne d'efforts conscients pour assurer une représentation équitable au sein du courant dominant, les chiffres augmentent. La question de savoir si la représentation quantitative équivaut à des gains qualitatifs en termes de voix, de choix et de contrôle accru reste discutable, surtout lorsque les quotas des partis ne font pas partie d'une campagne durable à long terme visant à transformer les processus internes et à réaliser des gains progressifs vers la parité. Les partis politiques, en tant que gouvernements en devenir, ne peuvent pas prétendre s'engager à respecter les principes d'égalité entre les hommes et les femmes uniquement sur le plan rhétorique. Ils ne peuvent pas non plus continuer à considérer le vote des femmes comme acquis, en ignorant la représentation des femmes dans leur direction interne.



Une riche base de connaissances sur le genre dans l'arène de la gouvernance, y compris dans les partis politiques, a également été constituée au fil des ans. Le nombre d'institutions - orientées vers la recherche, l'enseignement, la politique et le plaidoyer - a également augmenté au fil des ans. La plupart d'entre eux collaborent d'une manière ou d'une autre avec les partis politiques, autour de l'intégration du genre non seulement au sein du leadership mais aussi comme une question transversale. Des opportunités existent également dans le fait que les constitutions nationales défendent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. La représentation des pays au sein d'organismes sous régionaux, régionaux, continentaux et internationaux offre également des possibilités non seulement d'apprentissage mais aussi de partage pour éviter de réinventer la roue. Une autre opportunité réside dans les gains faibles mais progressifs de la représentation des femmes dans la direction des partis politiques, ce qui permet l'inclusion organique de leurs voix, de leurs choix et de leur contrôle, bien que limités en raison de leur statut de minorité. La pression exercée sur les partis politiques pour qu'ils modèlent, dans une perspective de genre, l'engagement envers les principes de la démocratie, est une autre opportunité qui a vu les partis adopter des concessions pour augmenter la représentation des femmes.

Un défi majeur reste que la plupart des mécanismes privilégiés par les partis politiques, augmentent la représentation des femmes non pas par l'intégration de facto dans les structures de direction principales mais par la cooptation comme mesure spéciale. Il est important que les engagements, les processus et les résultats des partis politiques découlent d'un récit cherchant une transformation sociale et organisationnelle conçue pour augmenter de manière cohérente et progressive la représentation des femmes dans le leadership. Les récits actuels montrant des tendances fluctuantes sont inadéquats. Il a été noté que là où les femmes ont été incluses dans le leadership, le baromètre mesurant la performance et la capacité est différent de celui utilisé pour les hommes. On a ainsi vu des situations où l'éviction d'une femme dirigeante est suivie de son remplacement par un homme et d'une période prolongée de non-représentation.

C'est ce que montrent les tendances historiques de la direction des principaux partis politiques depuis leur création jusqu'à aujourd'hui, où le pouvoir était et reste détenu par des hommes. Bien qu'il y ait eu des femmes dans les hautes hiérarchies des partis politiques dans certains cas, elles ont été pour la plupart de courte durée par rapport aux mandats de leurs homologues masculins, ce qui accrédite la croyance que leur élévation était surtout pour des raisons instrumentales pour gérer la compétition entre les hommes plutôt que pour un engagement envers l'égalité des sexes et l'autonomisation durable. Le fait que la direction des partis politiques détermine la vision, la mission, les objectifs et les structures montre l'importance de garantir l'inclusion des femmes dans leur diversité.

5.3 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'évaluation des données existantes a montré que, bien que de nombreux partis politiques s'engagent en principe à aborder l'égalité des sexes sous une forme ou une autre, cela ne se traduit pas dans la pratique, sauf pour les principaux partis politiques qui ont été élus au gouvernement et ont pris des engagements à cet égard. L'intégration des femmes dans les structures de direction est, au mieux, lente et très peu de femmes font partie de la haute direction. Les principes d'égalité des sexes dans les politiques, les constitutions et les manifestes des partis politiques n'ont pas été abordés ou mis en œuvre pour garantir une représentation équitable dans les structures de direction au-delà de la cooptation ou des postes négociés.

Le fait que les quotas des partis soient adoptés pour guider la sélection des candidats en vue d'une représentation au sein du gouvernement local ou national, mais qu'ils ne s'appliquent pas nécessairement aux structures de direction des partis, est une cause de la persistance de la faible représentation. Les manifestes des partis politiques tendent à défendre l'autodétermination, l'égalité et l'inclusion. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en tant que principe clé sont sous-estimées dans la pratique.

Bien que les femmes soient majoritaires dans la plupart des États membres de la SADC, cela ne se reflète pas dans la direction de la plupart des structures ou comités des partis politiques. La faible représentation des femmes au Parlement est attribuée à un cadre juridique et politique défavorable et à des rigidités structurelles dans les systèmes de nomination des partis politiques, ainsi que dans les systèmes électoraux. La direction des partis politiques reste généralement dominée par les hommes, malgré les proclamations du contraire. Les constitutions des partis politiques ne sont pas toujours accessibles au public, y compris en ligne, de sorte que les informations sur les engagements en matière d'égalité des sexes ne sont pas facilement accessibles, sauf pour les partis majoritaires qui ont généralement des clauses et des engagements en matière d'égalité des sexes dans leur constitution.

1. ÉTATS MEMBRES DE LA SADC

Les règles et réglementations relatives à l'enregistrement des partis politiques doivent être alignées sur les engagements en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les structures et les documents politiques des partis, ainsi que dans la présentation de candidats aux élections à différents niveaux, et ces mécanismes, structures, processus et résultats internes des partis politiques doivent être publiquement transparents et responsables des principes acceptés en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'autonomisation des femmes. Il est nécessaire de veiller à ce que le contenu des constitutions, des manifestes et des autres documents politiques des partis politiques soit en phase avec les garanties constitutionnelles nationales en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Les constitutions des partis et les documents politiques connexes doivent être accessibles au public.

2. PARTIS POLITIQUES

Les partis politiques doivent prendre la responsabilité d'intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans leurs cadres, engagements, processus, structures et résultats internes, y compris la représentation dans les structures de direction et aux autres niveaux. Des examens ou des audits de genre pourraient soutenir ce processus et servir de guide pour promouvoir davantage la responsabilité et la transparence et institutionnaliser l'égalité des sexes, ainsi que pour formuler des modèles de politique et des directives tenant compte de la dimension de genre, à assimiler par les partis politiques et les membres. Les partis politiques doivent élaborer un cadre permettant de mesurer l'égalité entre les hommes et les femmes dans les structures, les processus, les politiques et les activités des partis, afin d'informer les constitutions et les politiques des partis politiques en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'autonomisation, et d'établir une base de référence sur la situation de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les partis politiques.

3. COMMISSIONS DE GENRE, COMMISSIONS ÉLECTORALES, SOCIÉTÉ CIVILE ET UNIVERSITÉS

Le concept, le processus et le contexte de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (GEWE) doivent être partagés avec les partis politiques et les structures de direction des partis politiques doivent s'y familiariser. Les commissions électorales et les commissions pour l'égalité des sexes ou les mécanismes de promotion de l'égalité des sexes devraient inclure cet aspect dans leurs programmes de sensibilisation et leurs analyses, et continuer à jouer un rôle actif dans l'élévation du niveau de connaissances à cet égard. La société civile a pour mandat, conformément au Traité de la SADC, d'évaluer la responsabilité des partis politiques vis-à-vis des engagements de la SADC, tels que ceux pris dans le cadre du Protocole révisé de la SADC sur le genre et le développement. Des recherches fondées sur des données factuelles doivent être menées par des institutions universitaires et de recherche au niveau national afin d'alimenter le processus au niveau régional et de fournir une analyse de genre sur la représentation et la participation dans les cadres internes des partis tels qu'ils se reflètent dans les documents, processus et pratiques organisationnels.



Les sections pertinentes du Protocole de la SADC sur le genre et le développement, sur les droits constitutionnels et la gouvernance, articles 5, 12 et 13, sont répétées dans cette section de chaque chapitre afin d'en faciliter l'accès et la référence pour chaque sujet du chapitre.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE DE LA SADC

Les États membres sont exhortés à adopter des mesures spéciales et à accélérer la mise en œuvre des engagements prévus aux **articles 5, 12 et 13 du protocole de la SADC sur le genre et le développement** auquel ils sont parties, comme suit.

DROITS CONSTITUTIONNELS

Article 5 MESURES SPÉCIALES

Les États membres de la SADC sont parties au protocole de la SADC sur le genre et le développement, et doivent adhérer aux obligations qu'il contient en mettant en place "**des mesures spéciales** concernant particulièrement les femmes afin d'éliminer toutes les barrières qui les empêchent de participer de manière significative à toutes les sphères de la vie et de créer un environnement propice à cette participation".

GOUVERNANCE

Article 12 REPRÉSENTATION

1. Les États parties doivent "assurer la représentation égale et effective des femmes aux postes de décision – dans les secteurs politique, public et privé – y compris par le recours aux mesures spéciales prévues à l'article 5."
2. "Les États parties veillent à ce que toutes les mesures législatives et autres soient accompagnées de campagnes de sensibilisation du public qui démontrent le lien vital entre la représentation et la participation égales des femmes et des hommes aux postes de décision, la démocratie, la bonne gouvernance et la participation des citoyens."

Article 13 PARTICIPATION

Les États parties doivent :

1. "Adopter des mesures législatives spécifiques et d'autres stratégies pour permettre aux femmes d'avoir les mêmes chances que les hommes de participer à tous les processus électoraux, y compris l'administration des élections et le vote."
2. Mettre en place des politiques, des stratégies et des programmes visant à assurer la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision,
 - o Renforcer la capacité des femmes à participer efficacement par le biais d'une formation et d'un mentorat en matière de leadership et de sensibilité au genre ;
 - o Fournir des structures de soutien aux femmes occupant des postes à responsabilité ;
 - o La mise en place et le renforcement des structures pour améliorer l'intégration de la dimension de genre ; et
 - o Changer les attitudes discriminatoires et les normes des structures et procédures de prise de décision.
3. Veiller à l'inclusion des hommes dans toutes les activités liées à l'égalité des sexes, y compris la formation en la matière et la mobilisation des communautés.



Chapitre 6

ORGANISMES INDÉPENDANTS

6.0 INTRODUCTION

Les progrès vers l'égalité des sexes ont été attribués à la capacité de l'État dans de nombreux cas, mais aussi en termes de mécanismes institutionnels pour une mise en œuvre efficace des politiques. Dans la SADC, la plupart des États membres ont mis en place des organismes constitutionnels indépendants afin de renforcer leur capacité à mettre en œuvre, contrôler et appliquer les politiques publiques en vue d'atteindre des objectifs politiques, économiques et sociaux. Ces organismes indépendants sont également censés donner leur avis sur des questions d'importance nationale sans parti pris et peuvent examiner les services publics si nécessaire. Ces organismes publics indépendants peuvent également être mandatés pour fournir une analyse non partisane de la politique et des performances fiscales, y compris le contrôle de la conformité.

Les commissions varient, notamment les commissions sur le genre, les commissions électorales et les commissions sur les médias. Les États membres de la SADC ont créé des commissions électorales pour organiser et gérer les activités électorales dans le pays. La plupart des États membres ont ratifié la déclaration et la plate-forme d'action de Pékin (PFA) en 1995, qui invite tous les pays à élaborer une politique nationale en matière d'égalité des sexes prévoyant la création d'une commission pour l'égalité des sexes chargée de suivre et de piloter les progrès accomplis dans ce domaine. Ce chapitre passe en revue les organismes indépendants des États membres, leur composition par sexe et leur contribution à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

6.1 REPRESENTATION DES FEMMES DANS LES COMMISSIONS SUR LE GENRE

Une Commission pour l'égalité des genres (CGE) est un organe statutaire indépendant établi en vertu de la législation nationale, généralement dans la Constitution, pour défendre les lois, politiques et pratiques nationales visant à promouvoir l'égalité des genres et pour superviser la mise en œuvre des instruments nationaux, régionaux et internationaux. En outre, ils ont pour mandat de promouvoir le respect de l'égalité des sexes et la protection, le développement et la réalisation de l'égalité des sexes. Il est également de leur devoir de conseiller et de faire des recommandations au Parlement ou à tout autre corps législatif en ce qui concerne toute loi ou proposition de loi affectant l'égalité des sexes et le statut des femmes.

L'objectif d'une telle commission est de promouvoir, de sauvegarder, de surveiller et d'évaluer l'égalité des sexes par la recherche, l'éducation du public, l'élaboration de politiques, les initiatives législatives, le suivi efficace et les litiges.

Le Lesotho, la Tanzanie et la Zambie n'ont pas mis en place de commissions pour l'égalité des sexes, tandis que l'Eswatini, la RDC et le Malawi disposent de commissions des droits de l'homme qui traitent des questions d'autonomisation des femmes et d'autres droits, ainsi que de l'égalité des sexes. Le Mozambique dispose d'un Conseil national pour la promotion des femmes, ainsi que d'une Commission des droits de l'homme. Aucune information n'était disponible pour l'Angola, les Comores, Madagascar, Maurice et les Seychelles.

Au Botswana, la politique nationale de 2015 sur le genre et le développement guide et informe l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives sensibles au genre et réceptives. Le Botswana a adopté l'intégration de la dimension de genre comme stratégie de base pour le développement durable, et a mandaté la création d'une commission nationale sur le genre pour assurer la mise en œuvre effective de la politique. La Commission est composée de 16 commissaires, dont 10 (62,5 %) sont des femmes.



L'Eswatini ne dispose pas d'une commission sur le genre. Toutefois, les questions relatives à la promotion de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes relèvent du portefeuille de la Commission des droits de l'homme et de l'administration publique. La Commission compte sept commissaires, dont deux sont des femmes, soit 28,6 %.

La RDC n'a pas de Commission du genre mais les questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes relèvent de la Commission nationale des droits de l'homme. Il y a neuf commissaires, dont quatre sont des femmes, soit 44,4 %.

Le Malawi ne dispose pas non plus d'une commission distincte pour l'égalité des sexes, mais la Commission des droits de l'homme du Malawi a créé un comité pour l'égalité des sexes composé de représentants du gouvernement, de la société civile et des partenaires de développement, afin de contribuer au suivi de la mise en œuvre de la loi sur l'égalité des sexes. Le comité se réunit régulièrement pour délibérer sur les questions de genre et effectuer des visites de contrôle pour évaluer les niveaux de sensibilisation et d'adhésion à la loi sur l'égalité des sexes. La Commission a l'intention de mener régulièrement des audits sur l'égalité des sexes afin de mesurer le respect de cette loi par les secteurs public et privé. En collaboration avec le ministère du Genre, de l'Enfance, du Handicap et de la Protection sociale, la Commission a élaboré le plan de mise en œuvre et de suivi de la loi sur l'égalité des sexes (2016-2020) afin de promouvoir l'égalité des sexes au Malawi. Sur les neuf commissaires aux droits de l'homme, six sont des femmes, soit 66,7 %. Le président et le vice-président sont des femmes.

Le Mozambique dispose d'un Conseil national pour la promotion des femmes qui compte 19 membres issus du gouvernement, de la société civile, des configurations religieuses, du secteur privé et des syndicats, dont 8 femmes et 11 hommes, soit 42,1 %. Le Conseil a obtenu des succès dans la mise en œuvre de mesures visant à renforcer l'agenda du genre dans le développement national et pour l'inclusion des femmes dans les principales structures de direction de la commission. Selon les données fournies par l'État membre, le Mozambique compte 19 membres du Conseil national pour la promotion des femmes, dont 8 sont des femmes et 11 des hommes, soit 42,1 %. Les 11 membres de la Commission des droits de l'homme comprennent 5 femmes et 6 hommes, soit 45,5 %.

La commission namibienne sur le genre compte 16 commissaires, dont 14 sont des femmes, soit 87,5 %. Le travail de la commission sur l'égalité des sexes est principalement guidé par la politique nationale sur l'égalité des sexes 2010-2020. La Commission travaille main dans la main avec le ministère de l'égalité des sexes et de la protection de l'enfance (MGECW) pour garantir l'intégration de la dimension de genre dans la gouvernance et la prise de décision, les médias, l'information et la communication, ainsi que les droits de l'homme, parmi ses nombreux domaines d'intervention.

En Afrique du Sud, la Commission pour l'égalité des sexes (CGE) travaille en étroite collaboration avec le Parlement. Elle rend compte au Parlement de diverses recommandations qui nécessitent un changement de politique. Au Parlement, la CGE assure la liaison avec la commission de la qualité de vie et du statut de la femme, et le groupe parlementaire des femmes (PWG), qui ont joué un rôle clé en faisant pression pour que des ressources adéquates soient allouées à la CGE. La Commission discute également d'initiatives conjointes avec ces organes dans des domaines tels que la réforme législative et la garantie qu'il n'y a pas de baisse de la représentation des femmes au parlement lors des élections. La CGE a également joué son rôle éducatif en sensibilisant le public aux questions culturelles par le biais d'émissions de radio. La Commission compte 11 membres, dont 9 sont des femmes (81,8 %).

Une initiative de la CGE Monitor a été mise en place pour s'assurer que la Commission pour l'égalité des sexes s'acquitte de son mandat de faire progresser la transformation du genre en Afrique du Sud. L'Observateur CGE est composé d'organisations de défense des droits des femmes, de l'égalité des sexes et des droits de l'homme de tout le pays, qui s'engagent à promouvoir l'égalité des sexes et à faire progresser les besoins et les droits des femmes. Certaines de ces organisations sont impliquées dans le travail de plaidoyer et d'autres représentent ou fournissent des services à différents groupes ou catégories de femmes, comme les femmes handicapées, les femmes rurales, les femmes séropositives, les travailleuses domestiques, les survivantes de la violence sexiste et d'autres violations des droits de l'homme, et les personnes non-conformes au genre. L'objectif du CGE Monitor est d'assurer le fonctionnement efficace de la CGE afin qu'elle remplisse son mandat de faire progresser l'égalité des sexes en Afrique du Sud en réalisant les tâches essentielles.

La Commission zimbabwéenne pour l'égalité des sexes (ZGC) est l'une des cinq commissions indépendantes créées en vertu des articles 232 et 245 de la loi de 2013 portant modification de la Constitution du Zimbabwe (n° 20) et mises en œuvre par la loi sur la Commission pour l'égalité des sexes (chapitre 10:31). La Commission est chargée de suivre les questions relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, de veiller à ce que l'égalité des sexes soit réalisée comme le prévoit la Constitution et d'enquêter sur les éventuelles violations des droits relatifs à l'égalité des sexes.

La ZGC a été active dans le plaidoyer auprès du gouvernement et des groupes de la société civile en utilisant les opportunités existantes pour augmenter progressivement la représentation des femmes à tous les niveaux. La Commission met également le gouvernement au défi d'interdire toute loi, pratique, coutume ou comportement qui entrave la progression des femmes vers l'égalité. La Commission débat des réformes juridiques, par exemple pour l'inclusion des femmes dans la chaîne de valeur du secteur minier afin de promouvoir le travail décent, l'égalité et l'intégration de la dimension de genre. En 2019, la Commission a fait une soumission pour le groupe de travail de pré-session de la 75e session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) pour la formulation des problèmes et des questions pour l'examen de la conformité du gouvernement du Zimbabwe avec la CEDAW. La ZGC compte huit commissaires, dont six sont des femmes (75 %).

D'après les données présentées dans le tableau 6.1, il est évident que le pourcentage de femmes nommées dans les commissions de genre est généralement élevé et souvent supérieur à 50 pour cent, la Namibie étant la plus élevée avec 87,5 pour cent, suivie par l'Afrique du Sud, le Malawi, le Zimbabwe, le Botswana, la RDC, le Mozambique et l'Eswatini.

Représentation des femmes dans les commissions sur le genre

Tableau 6.1

Pays	Total des commissaires	Femmes Commissaires	% Femmes
Angola	--	--	--
Botswana	16	10	62,5
Comores	--	--	--
Eswatini*	7	2	28,5
RD Congo*	9	4	44,4
Lesotho	na	--	--
Madagascar	--	--	--
Malawi*	9	6	66,7
Maurice	--	--	--
Mozambique*	19	8	42,1
Namibie	16	14	87,5
Seychelles	--	--	--
Afrique du Sud	11	9	81,8
Tanzanie	na	--	--
Zambie	na	--	--
Zimbabwe	8	6	75

*L'Eswatini, la RDC et le Malawi ont des commissions des droits de l'homme qui traitent des questions de genre ;

Le Mozambique dispose d'un Conseil national pour la promotion des femmes, ainsi que d'une Commission des droits de l'homme.

--Pas de données

Non applicable (na) car le Lesotho, la Tanzanie et la Zambie n'ont pas mis en place de commissions de genre.

Source : Rapports nationaux sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Protocole de la SADC sur le genre et le développement, 2022

6.2 REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS LES COMMISSIONS DES MÉDIAS

Les articles 29, 30 et 31 du Protocole de la SADC sur le genre et le développement, Partie 9 sur les médias, l'information et la communication, sont instructifs quant à la manière dont les États membres devraient promouvoir la représentation égale des hommes et des femmes dans les structures décisionnelles des médias, de l'information et de la communication, l'article 29, en particulier la sous-section 3, exhortant que "les États parties prennent, d'ici à 2030, des mesures pour promouvoir la représentation égale des hommes et des femmes dans les structures décisionnelles des médias et la propriété des entreprises de médias conformément à l'article 12.1". La partie 9 du Protocole sur le Genre et le Développement sera donc utilisée pour évaluer si les États membres sont alignés sur ce qui est inscrit dans le Protocole.

Les commissions des médias sont établies pour défendre, promouvoir et développer la liberté des médias, promouvoir et faire respecter les bonnes pratiques et l'éthique dans les médias, et recevoir et examiner les plaintes du public. Le cas échéant, elles peuvent prendre des mesures appropriées à l'encontre des journalistes et des autres personnes employées dans les médias ou l'industrie de la radiodiffusion dont il est établi qu'ils ont enfreint toute loi ou tout code de conduite qui leur est applicable. Avec l'émergence de la cyberintimidation et de la violence sexiste sur les plates-formes de médias en ligne, les commissions des médias se penchent sur les nouvelles questions connexes.

Sur la base des données primaires fournies par les États membres, un total de 8 sur 16, soit la moitié des États membres de la SADC, ont indiqué qu'ils disposent de commissions des médias fonctionnelles établies par leur gouvernement.

La commission des médias de la RDC, qui porte le titre de Commission supérieure de l'audiovisuel et de la communication, compte 15 commissaires, dont 3 femmes, soit 20 %.

La Commission des communications d'Eswatini (ESCCOM) est l'organisme chargé de réglementer le secteur des communications en Eswatini, qui comprend les services et réseaux de télécommunications, les services de radiodiffusion, les services postaux, ainsi que l'utilisation et l'attribution du spectre radioélectrique. Elle tire son mandat de la loi n° 10 de 2013 sur la Commission des communications du Swaziland. La Commission compte 15 commissaires, dont quatre sont des femmes (26,6 %).

Le Media Council of Malawi (MCM) est enregistré sous le Trustees Incorporation Act des lois du Malawi en tant qu'organisation indépendante, sans but lucratif, apolitique et autorégulatrice ayant pour mandat de promouvoir le professionnalisme dans l'industrie des médias en fixant des normes dans l'intérêt du public au Malawi. Sur les 11 commissaires, cinq sont des femmes, soit une proportion de 45,5 %.

Selon les données primaires fournies par le Mozambique, cet État membre a atteint une représentation de plus de 50 % de femmes dans l'organe de régulation des médias, le Conseil supérieur des médias (CSCS), qui est inscrit dans la constitution mozambicaine. Sur les 17 commissaires, 11 sont des femmes (64,7 %).

La commission des médias de Namibie soutient l'égalité des sexes et a veillé à ce que les médias intègrent la dimension de genre dans leurs reportages. Cependant, les femmes sont sous-représentées dans le secteur des médias et la commission ne compte que deux femmes sur dix commissaires (20 %). Parmi les autres documents et politiques nationaux qui guident son travail, la commission est également liée par les statuts du protocole de la SADC sur la culture, l'information et le sport.

La Commission des médias des Seychelles compte neuf membres, dont sept sont des femmes, soit 77,7 %. La commission est le régulateur des médias et a d'autres fonctions qui préservent la liberté des médias, améliorent et maintiennent des normes élevées de journalisme aux Seychelles. En 2019, la commission des médias, en partenariat avec la Gender Unit of Seychelles, a mené des consultations avec les maisons de presse sur les différentes

actions qui sont exigées des médias conformément aux stratégies définies dans le plan de genre pour faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les médias.

La Commission des médias d'Afrique du Sud a été créée pour garantir un traitement équitable de tous les partis politiques par les services de radiodiffusion et pour veiller à ce que les publications financées par l'État et les services d'information de l'État ne soient pas, directement ou indirectement, utilisés pour promouvoir les intérêts d'un parti politique lors d'une élection, mais plutôt pour promouvoir et contribuer à un climat favorable à la libre participation politique et à une élection libre et équitable.

Les femmes sont toujours sous-représentées en tant que journalistes, sources d'information et membres du public en Afrique du Sud, y compris en tant que commissaires. La commission des médias compte 10 commissaires, dont trois seulement sont des femmes (30 %).

La Zimbabwe Media Commission (ZMC) est l'une des commissions indépendantes dont l'objectif est l'enracinement d'une société démocratique guidée par le respect de la Constitution, de l'État de droit, de la démocratie et des droits de l'homme, entre autres objectifs. L'un des objectifs de la Commission est de promouvoir une gouvernance responsable en facilitant l'accès du public aux informations détenues par les entités publiques, les entités commerciales publiques et les organismes statutaires à des fins de transparence, de responsabilité et de protection des droits. La Commission est établie, entre autres, pour défendre, promouvoir et développer la liberté des médias, ainsi que pour promouvoir et faire respecter les bonnes pratiques et l'éthique dans les médias.

La Zimbabwe Media Commission compte neuf membres du conseil d'administration, dont quatre sont des femmes (44,4 %). Malgré le grand nombre de médias et de sources d'information au Zimbabwe, il existe des disparités entre les femmes et les hommes dans la couverture de l'actualité, selon la Commission pour l'égalité des sexes du Zimbabwe. Bien que les femmes représentent plus de la moitié de la population du Zimbabwe, moins d'un quart de ce qui est vu, entendu ou lu dans les médias sont des voix de femmes. Pour tenter de remédier à cette situation, la Commission des médias du Zimbabwe a réuni plusieurs organes de presse afin de stimuler un dialogue sur l'inégalité entre les sexes qui persiste dans les médias. L'événement a abordé diverses questions clés concernant la représentation et l'image des femmes et des hommes dans les médias, les stratégies pour y faire face et les mesures qui peuvent être prises par les maisons de médias pour assurer l'équilibre entre les sexes dans les médias. La Commission a reconnu que les femmes sont souvent tout simplement absentes des médias et sont physiquement absentes de certaines catégories telles que le sport et la politique, et a donc pris des initiatives pour combler cette lacune.

Le tableau 6.2 présente un résumé du statut des États membres de la SADC, comme indiqué ci-dessus. L'Angola, le Botswana, la Tanzanie et la Zambie n'ont pas de commissions des médias, tandis que les données pour les Comores, le Lesotho, Madagascar et Maurice n'étaient pas disponibles.

Les femmes dans les commissions des médias dans les EM de la SADC 2022

Tableau 6.2

Pays	Total des Commissaires	Femmes Commissaires	% Femmes
Angola	na	--	--
Botswana	na	--	--
Comores	--	--	--
RD du Congo	15	3	20
Eswatini	15	4	26,7
Lesotho	--	--	--
Malawi	11	5	45,5
Madagascar	--	--	--
Maurice	--	--	--
Mozambique	17	11	64,7
Namibie	10	2	20
Seychelles	9	7	77,7
Afrique du Sud	10	3	30,0
Tanzanie	na	--	--
Zambie	na	--	--
Zimbabwe	9	4	44,4

--Pas de données
Non applicable (na) car l'Angola, le Botswana, la Tanzanie et la Zambie n'ont pas de commissions des médias.
Source : Outil de collecte de données pour le suivi du protocole de la SADC sur le genre et le développement, mai 2022

6.3 REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS LES COMMISSIONS ÉLECTORALES

Les commissions électorales sont des organisations indépendantes établies en vertu de la Constitution nationale. Elles sont financées par des fonds publics et doivent rendre des comptes au Parlement. Les commissions électorales sont décrites comme des organes autonomes et non partisans dont l'objectif principal est de mener des élections libres et équitables de manière efficace et effective, conformément aux principes et pratiques électoraux universellement acceptés. La plupart des États membres de la SADC disposent de lois électorales spécifiques qui prévoient l'établissement et la constitution de la Commission électorale, ses pouvoirs et ses fonctions.

L'égalité entre les hommes et les femmes est une question fondamentale de droits de l'homme qui touche à tous les domaines de la vie et qui fait partie intégrante de tous les piliers du développement durable dans toute société. Bien qu'aucune stratégie ne puisse à elle seule résoudre complètement les inégalités entre les sexes qui existent dans le monde entier dans tous les domaines de la vie, les organes de gestion électorale (OGE) peuvent contribuer à la réalisation de l'égalité entre les sexes par la manière dont ils gèrent les opérations et les processus internes. Suite à l'adoption de la Déclaration et de la Plateforme d'action de Pékin en 1995, plusieurs États membres de la SADC ont mis en place des politiques et des structures nationales en matière de genre visant à concrétiser les engagements formulés dans les cadres juridiques nationaux et dans les accords régionaux et internationaux.

Les OGE nationaux ont ou sont censés développer des politiques internes en matière d'égalité des sexes afin d'aligner leurs systèmes et leurs pratiques sur les constitutions, la législation et les cadres internationaux nationaux qui promeuvent l'égalité des sexes. L'organe de coordination de la région SADC, le Forum des commissions électorales des pays de la SADC, a pris l'initiative de soutenir les OGE dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces politiques et le suivi d'autres questions émergentes connexes.

Le nombre d'États membres où des femmes occupent la présidence de commissions électorales a augmenté.

La Commission électorale du Zimbabwe a la plus forte représentation féminine avec 62,5 %, et la présidente de la Commission est une femme. La Commission électorale de Namibie est également présidée par une femme et compte 50 % de représentants des deux sexes. La Commission électorale de Namibie stipule qu'au moins deux de ses quatre commissaires électoraux (50 %) doivent être des femmes afin d'assurer une représentation et un équilibre entre les sexes dans la direction de l'OGE (Commission électorale de Namibie, 2016).

L'Afrique du Sud a atteint une représentation de 60 % de femmes au sein de la Commission électorale indépendante et une femme occupe le poste de vice-présidente. Les commissions électorales du Botswana, des Seychelles et de la Tanzanie ont considérablement augmenté la représentation des femmes par rapport à ce qu'elle était en 2011 (tableau 6.3).

La Commission électorale de Zambie, qui comptait 60 % de femmes en 2011, a vu son taux de représentation chuter de 40 %, puisque deux des cinq commissaires sont des femmes, dont l'une occupe le poste de vice-présidente. La Commission électorale d'Eswatini a également réduit sa représentation des sexes à 33,3 %, contre 40 % en 2011, et la RDC de 37,5 % en 2011 à 22,2 % avec 2 femmes parmi les 9 commissaires.

Les États membres de la SADC qui n'ont pas vu de changement dans la représentation des femmes dans les commissions électorales sont l'Angola et l'île Maurice, et c'est l'île Maurice qui a la plus faible représentation des femmes dans sa commission électorale, soit 14,3 % (tableau 6.3).

Composition par sexe des commissions électorales de la SADC 2011 et 2022

Tableau 6.3

Pays	2011			2022		
	Total	Femmes	% Femmes	Total	Femmes	% Femmes
Angola	11	3	27,3	11	3	27,3
Botswana	7	1	14,3	6	3	50
Comores	--	--	--	--	--	--
RD du Congo	8	3	37,5	9	2	22,2
Eswatini	5	2	40	6	2	33,3
Lesotho	3	1	33,3	3	1	33,3
Madagascar	21	3	14,3	9	0	0
Malawi	7	3	42,9	7	2	28,6
Maurice	7	1	14,3	7	1	14,3
Mozambique	13	2	15,4	17	3	17,6
Namibie	5	2	40	4	2	50
Seychelles	5	1	20	7	3	42,9
Afrique du Sud	5	2	40	5	3	60
République unie de Tanzanie	7	2	28,6	7	3	42,9
Zambie	5	3	60	5	2	40
Zimbabwe	9	4	44,4	8	5	62,5

-- Aucune donnée
Genre, 2022

Source : Rapport d'avancement national de sur la mise en œuvre du Protocole de la SADC sur le

D'après les données présentées dans le tableau 6.3, il est évident que la parité hommes-femmes dans les commissions électorales des États membres de la SADC recule par rapport à ce qu'elle était il y a dix ans. En 2022, seul un cinquième des États membres aura atteint une représentation d'au moins 50 % de femmes dans les commissions électorales. Ces pays sont la Namibie, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe (avec 62,5 %). Cet écart est la preuve que les commissions électorales ont une tâche à accomplir pour augmenter la représentation des femmes dans leurs structures. .

6.4 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'évaluation montre que le rôle des organes indépendants est essentiel pour faire progresser l'autonomisation des femmes, ce que prévoyait le programme d'action de Pékin il y a 27 ans. Cependant, l'égalité des sexes dans ces organes n'est pas encore une réalité dans la plupart des États membres de la SADC. En outre, le protocole de la SADC sur le genre et le développement préconise la création de commissions sur le genre par les États membres, mais celles-ci n'ont été créées que dans quelques pays de la SADC. Les organes indépendants doivent avoir la capacité technique de fixer des normes, de contrôler les performances des autres institutions publiques, de réviser la législation et de diffuser des informations pour sensibiliser le public. Comme il s'agit de structures relativement nouvelles dans la plupart des États membres, l'évaluation de leur efficacité est entravée par le manque de données. Cependant, certaines recommandations pour l'amélioration de ces organismes publics indépendants sont présentées ci-dessous.

Les organismes indépendants, y compris les commissions chargées des questions de genre, des médias et des élections, doivent s'efforcer de respecter et de soutenir les engagements et les objectifs pris par les parties au protocole de la SADC sur le genre et le développement dans les articles 5, 12 et 13, afin de soutenir la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, y compris dans leurs propres structures. Les critères d'éligibilité pour la nomination des commissaires doivent tenir compte de la représentation des sexes. L'équilibre 50:50 devrait être l'un des critères de sélection pour la nomination des commissaires dans tous les organismes indépendants de la SADC.

1. Bien que la plupart des États membres aient ratifié la déclaration et la plate-forme d'action de Pékin en 1995, qui appelle tous les pays à élaborer une politique nationale en matière d'égalité des sexes prévoyant la création d'une commission sur l'égalité des sexes, les progrès ont été lents et seuls quelques États membres de la SADC ont mis en place ces commissions, établies en vertu de la législation nationale, généralement la Constitution, pour promouvoir, sauvegarder, surveiller et évaluer l'égalité des sexes, pour plaider en faveur de lois, de politiques et de pratiques nationales favorisant l'égalité des sexes et pour superviser la mise en œuvre des instruments nationaux, régionaux et internationaux. Les États membres qui n'ont pas encore mis en place une **commission pour l'égalité des sexes** sont exhortés à le faire.
2. Les commissions des médias doivent s'assurer que les médias sont sensibilisés aux questions de genre, à la politique de genre et aux engagements nationaux/régionaux en la matière, qu'ils sont bien informés dans leur couverture et qu'elles recherchent activement des informations fiables et un renforcement des capacités à cet égard. Les entreprises de médias doivent élaborer et mettre en œuvre une politique d'égalité des sexes. Les commissions des médias devraient créer des contenus sensibles au genre et transformateurs de genre, briser les stéréotypes de genre et remettre en question les normes et attitudes traditionnelles, sociales et culturelles concernant la perception du genre, tant dans les contenus qu'au sein des entreprises de médias, afin de créer un environnement favorable aux femmes dans les médias.
3. Tous les États membres de la SADC ont mis en place une commission électorale chargée d'organiser et de gérer les systèmes et processus électoraux dans le pays. Ces commissions devraient être tenues d'adhérer aux engagements en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, tant dans leur travail que dans leurs structures, qui devraient être à parts égales à tous les niveaux, y compris les commissaires et le personnel.

Les articles 5, 12 et 13 du Protocole de la SADC sur le genre et le développement, sur les droits constitutionnels et la gouvernance, sont répétés dans cette section de chaque chapitre pour faciliter l'accès et la référence à chaque sujet du chapitre.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE DE LA SADC

Les États membres sont exhortés à adopter des mesures spéciales et à accélérer la mise en œuvre des engagements prévus aux articles 5, 12 et 13 du protocole de la SADC sur le genre et le développement auquel ils sont parties, comme suit.

DROITS CONSTITUTIONNELS

Article 5 MESURES SPÉCIALES

Les États membres de la SADC sont parties au protocole de la SADC sur le genre et le développement, et devraient adhérer aux obligations qu'il contient en mettant en place "des mesures spéciales concernant particulièrement les femmes afin d'éliminer toutes les barrières qui les empêchent de participer de manière significative à toutes les sphères de la vie et de créer un environnement propice à cette participation".

GOUVERNANCE

Article 12 REPRÉSENTATION

1. Les États parties s'efforcent d'assurer une représentation égale et effective des femmes aux postes décisionnels dans les secteurs politique, public et privé, le recours aux mesures spéciales visées à l'article 5. »
2. "Les États parties veillent à ce que toutes les mesures législatives et autres soient accompagnées de campagnes de sensibilisation du public qui démontrent le lien vital entre la représentation et la participation égales des femmes et des hommes aux postes de décision, la démocratie, la bonne gouvernance et la participation des citoyens."

Article 13 PARTICIPATION

Les États parties doivent :

1. "Adopter des mesures législatives spécifiques et d'autres stratégies pour permettre aux femmes d'avoir les mêmes chances que les hommes de participer à tous les processus électoraux, y compris l'administration des élections et le vote."
 2. Mettre en place des politiques, des stratégies et des programmes visant à assurer la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision,
 - o Renforcer la capacité des femmes à participer efficacement par le biais d'une formation et d'un mentorat en matière de leadership et de sensibilité au genre ;
 - o Fournir des structures de soutien aux femmes occupant des postes à responsabilité ;
 - o La mise en place et le renforcement des structures pour améliorer l'intégration de la dimension de genre ; et
 - o Changer les attitudes discriminatoires et les normes des structures et procédures de prise de décision.
 3. Veiller à l'inclusion des hommes dans toutes les activités liées à l'égalité des sexes, y compris la formation en la matière et la mobilisation des communautés.
-





Chapitre

7

LES FEMMES DANS LE SECTEUR INSTITUTIONNEL

7.0 INTRODUCTION

Il est largement reconnu que le renforcement du contrôle des femmes sur les décisions qui affectent leur vie est essentiel pour lutter contre la pauvreté, et il a été démontré que l'investissement dans les femmes a des effets positifs significatifs, comme l'indiquent la déclaration et le programme d'action de Pékin (PFA) publiés par la quatrième conférence mondiale des femmes en 1995 (et renouvelés dans plusieurs engagements depuis, notamment les objectifs de développement durable), dans lesquels les dirigeants ont convenu d'établir des mécanismes pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en partenariat avec, notamment, le secteur privé.

"Les mécanismes et institutions nationaux de promotion de la femme devraient participer à la formulation des politiques publiques et encourager la mise en œuvre du Programme d'action par l'intermédiaire de divers organes et institutions, y compris le secteur privé, et, le cas échéant, servir de catalyseur pour l'élaboration de nouveaux programmes dans des domaines qui ne sont pas couverts par les institutions existantes."
(Beijing PFA 1995)

Les États membres de la SADC sont parties à la Déclaration/PFA de Pékin et aux institutions qui en découlent, telles que la Commission mondiale de la condition de la femme, ainsi qu'à l'ODD5 sur l'égalité des sexes. Les États membres de la SADC ont créé leur propre mécanisme auquel nous sommes parties et qui s'inspire et s'appuie sur ces initiatives. Ce mécanisme est le protocole de la SADC sur le genre et le développement, et ses clauses sur les mesures spéciales, la représentation et la participation, engagements qui ont été examinés dans les rapports d'avancement nationaux utilisés pour compiler ce rapport.

Ces processus appartiennent aux États membres de la SADC qui doivent célébrer et respecter les obligations qu'ils contiennent en mettant en place "des mesures spéciales concernant particulièrement les femmes afin d'éliminer toutes les barrières qui les empêchent de participer de manière significative à tous les domaines de la vie et de créer un environnement propice à cette participation" (Article 5). Les États membres de la SADC ont signé et ratifié, puis discuté et modifié leur protocole sur le genre et le développement.

Cet important protocole de la SADC est l'un des mécanismes tirés des processus et des résultats de cette conférence novatrice de Pékin, qui a en fait été guidée par deux femmes leaders visionnaires d'Afrique australe, des États membres de la SADC, la Namibie et la République-Unie de Tanzanie - en la personne de la secrétaire générale et présidente de la quatrième conférence mondiale des femmes, l'honorable Gertrude Mongella de Tanzanie, qui est devenue plus tard la première présidente du Parlement panafricain, et l'honorable Netumbo Nandi-Ndaitwah, qui était le rapporteur général de la conférence de Pékin, aujourd'hui vice-premier ministre et ministre des relations internationales et de la coopération de Namibie (voir le chapitre 8 du présent rapport).

Les mesures d'autonomisation des femmes sont également inscrites dans la Déclaration solennelle sur l'égalité des sexes en Afrique (SDGEA, 2016) et doivent se concentrer sur les questions stratégiques :

- ❖ La participation politique et le pouvoir décisionnel ;
- ❖ La participation économique et le pouvoir décisionnel ; et
- ❖ Le pouvoir sur les ressources économiques.

Ces trois composantes sont mesurées par : (i) la représentation des femmes dans les parlements, les gouvernements et les postes diplomatiques ; (ii) la part des femmes dans les postes de législateurs, de hauts fonctionnaires et de gestionnaires ; (iii) la part des femmes dans les emplois professionnels et techniques ; et (iv) les revenus estimés des femmes et des hommes.

L'Assemblée de l'Union africaine a déclaré que la période 2020 à 2030 serait la Décennie pour l'inclusion financière et économique des femmes africaines. Dans leur déclaration, les leaders africains se sont engagés à intensifier les actions en faveur de l'inclusion progressive des femmes dans le développement durable aux niveaux national, régional et continental. En 2019, la SADC a adopté un programme régional multidimensionnel d'autonomisation économique des femmes, visant à promouvoir l'autonomisation économique des femmes et un développement tenant compte de la dimension de genre. Le programme vise à assurer, à terme, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les secteurs aux niveaux régional et national (www.sadc.int/2021). Il est donc impératif que les États membres fassent le point sur leurs propres progrès, en examinant les facteurs de réussite et les défis à relever sur le front économique, en se concentrant particulièrement sur le secteur privé, les entreprises publiques et les organismes paraétatiques.

Ce chapitre analyse les données relatives à l'accès et au contrôle des femmes sur les ressources et les processus économiques en évaluant la part des femmes dans les emplois professionnels et techniques dans les entreprises d'État, les entreprises paraétatiques et le secteur privé. Il évalue dans quelle mesure les femmes ont accès aux ressources économiques et les contrôlent, en s'appuyant notamment sur la partie 5 du protocole de la SADC sur le genre et le développement, l'article 19 sur l'égalité d'accès à l'emploi et aux avantages qui stipule que :

- ❖ Les États parties doivent d'ici 2030 :
 - *Revoir, modifier et promulguer des lois et des politiques qui garantissent l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux emplois salariés, dans tous les secteurs, conformément au protocole de la SADC sur l'emploi et le travail.*
 - *Réaliser le plein emploi productif, un travail décent, y compris la protection sociale et l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale pour toutes les femmes et tous les hommes,*
- ❖ Les États parties examinent, adoptent et mettent en œuvre les mesures législatives, administratives et autres appropriées pour assurer :
 - *Un salaire égal pour un travail égal et une rémunération égale pour un travail de valeur égale pour les femmes et les hommes ;*
 - *L'éradication de la ségrégation professionnelle et de toutes les formes de discrimination dans l'emploi.*

7.1 LES FEMMES AUX POSTES DE DIRECTION DANS LE SECTEUR PRIVE

Alors que la plupart des États membres de la SADC ont pris des engagements en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (GEWE) dans leurs constitutions nationales, aucun d'entre eux n'a déclaré avoir mis en place des politiques pour faire appliquer ces engagements dans le secteur privé. L'inclusion des femmes devient donc la prérogative des acteurs du secteur, bien que guidés par leurs convictions sur l'importance de GEWE. Néanmoins, dans le cadre des rapports nationaux de suivi des progrès du protocole sur l'égalité des sexes, les États membres ont soumis des statistiques sur les performances de leurs cinq principales entreprises en matière de promotion de la participation des femmes à la direction et à la prise de décision. Les données partagées par 8 des 16 États membres de la SADC montrent que la participation des femmes aux postes de direction dans le secteur privé est généralement très faible.

Le tableau 7.1 résume cette situation sur la base des informations fournies par les États membres qui ont communiqué des données, et la figure 7.1 illustre ces données.

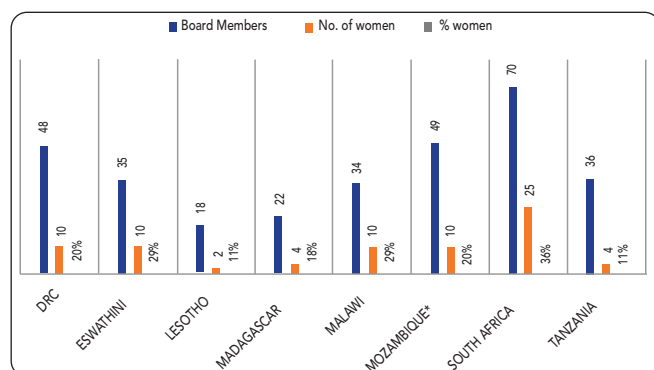


Femmes PDG et membres de conseils d'administration dans les 5 premières entreprises du secteur privé par État membre Tableau 7.1

Pays	PDG	No de Femmes	% Femmes	Membres du conseil d'administration	No de femmes	% Femmes
RD du Congo	5	0	0	48	10	20
Eswatini	5	1	20	35	10	29
Lesotho	5	1	20	18	2	11
Madagascar	3	0	0	22	4	18,2
Malawi	64	7	11	34	10	29
Mozambique	-	-	-	49	10	20,4
Afrique du Sud	5	0	0	70	25	35,7
Tanzanie	5	0	0	36	4	11,1

Source : Données primaires des États membres (mars 2022) *Le Mozambique a présenté des statistiques consolidées

Figure 7.1 Les femmes aux postes décisionnels dans le secteur institutionnel



Source : Tableau 7.1

L'introduction d'autres engagements contraignants au niveau national pourrait constituer un enseignement intéressant pour d'autres régions du monde. L'introduction de réformes du secteur de l'emploi par l'extension de la protection des femmes sur le lieu de travail a le potentiel d'accroître l'inclusion des femmes à des postes stratégiques sur le lieu de travail. Par exemple, l'interdiction faite aux employeurs de demander aux femmes leur statut marital ou familial et d'exiger des femmes qu'elles acceptent de ne pas avoir d'enfants comme condition d'emploi a contribué à accroître la diversité des sexes en Chine. Des domaines clés tels que le recrutement, la rétention et la

promotion se sont améliorés de 75,3 %, les compétences et la formation des cadres de 62,3 % et la rémunération de 59,1 % grâce à ces réformes (Webster et Rosseau (2019).

La poursuite du partage des données statistiques comme preuve de la mise en œuvre du Protocole conformément aux articles examinés est un autre critère que la région pourrait utiliser pour mesurer l'engagement et fixer des objectifs nationaux à intégrer dans le résultat régional, qui à son tour alimenterait les processus continentaux et mondiaux.

Le tableau 7.2 présente une analyse des entreprises les plus performantes selon les États membres, sur la base des bénéfices réalisés d'ici décembre 2021. Elle montre qu'il existe une grande disparité entre les sexes dans les rôles de direction. Dans la majorité des cas, les femmes sont toujours marginalisées et dépassées par les hommes.

7.2 LES FEMMES A LA TETE D'ENTREPRISES D'ÉTAT

Les instruments juridiques qui établissent et régissent les entreprises d'État (SOE) se divisent en deux catégories. Il s'agit de lois individuelles du Parlement qui établissent et régissent des sociétés statutaires appelées "paraétatiques" et la loi sur les sociétés qui établit des entités corporatisées appelées entreprises d'État" (www.sahrc.org.za). Il est toutefois

Analyse des données ventilées par sexe dans les entreprises sélectionnées

Tableau 7.2

Pays	Entreprise	DIRECTION EXECUTIVE			Conseil d'administration		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Angola	TRANSAFRIK International Limited	2	1	3	5	2	7
Botswana	Debswana Diamond Company	8	1	9	8	5	13
Comores	-	-	-	-	-	-	-
RD du Congo	RAWBANK	12	2	14	8	1	9
Eswatini	Royal Eswatini Sugar Corporation	5	1	6	10	2	12
Lesotho	Econet Telecom	-	-	-	7	3	10
Madagascar	MADARAIL	11	1	12	6	2	8
Malawi	Press Corporation Limited	17	1	18	9	2	11
Maurice	Swan Life Ltd	10	2	12	9	1	10
Mozambique	Mozal Aluminium	6	2	8	5	3	8
Namibie	Bidvest Namibie	1	2	3	30	6	36
Seychelles	Cable & Wireless Seychelles	5	1	6	-	-	-
Afrique du Sud	Unilever Afrique du Sud	10	4	14	7	6	13
Tanzanie	NMB Bank Plc	9	2	11	6	2	8
Zambie	Atlas Mara Bank Zambia Limited	10	2	12	6	2	8
Zimbabwe	Delta	7	1	8	9	1	10

Source : Sites web des entreprises

*Ces informations concernent les entreprises les plus performantes sur la base de la capitalisation boursière annuelle actuelle de l'entreprise dans chaque État membre

possible que certains États membres utilisent la terminologie de manière interchangeable. Néanmoins, les entreprises d'État sont considérées comme des entités juridiques créées par le gouvernement afin de participer à des activités commerciales en son nom. Elles peuvent être entièrement ou partiellement détenues par un gouvernement et sont généralement destinées à participer à des activités commerciales spécifiques. Cette section évalue la représentation dans les cinq premières entreprises publiques en termes de revenus dans chaque État membre de la SADC.

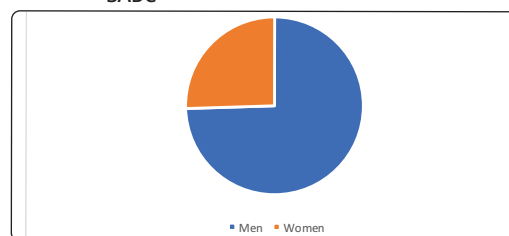
Le tableau 7.3 montre que les femmes sont nettement sous-représentées en tant que PDG d'entreprises publiques. Sur les huit États membres qui ont fourni des données, seules six femmes sont PDG sur 40, ce qui ne représente que 15 %. Le Malawi a soumis des données sur les directeurs de ses cinq principales entreprises publiques et seulement 6 sur 30 sont des femmes. Cependant, les femmes sont légèrement mieux représentées en tant que membres du conseil d'administration, l'Afrique du Sud ayant 52,1 % de femmes, suivie du Lesotho qui a 47,9 % et de l'Eswatini 36,8 %. Bien que la représentation des femmes au sein des conseils d'administration soit meilleure, les chiffres restent très faibles puisqu'elles ne représentent que 26 % en moyenne, comme le montre la figure 7.2.

Tableau 7.3 Femmes PDG et membres de conseils d'administration dans les entreprises publiques

Pays	PDG	No. of Femmes	Membres du conseil d'administration	% Femmes
Angola	5	1	--	--
Botswana				
RD du Congo	5	1	48	20,8
Eswatini	5	1	38	36,8
Lesotho	5	1	48	47,9
Madagascar				
Malawi	30**	6	--	--
Namibie	5	0	30	30
Seychelles				
Afrique du Sud	5	2	46	52,1
République unie de Tanzanie	5	0	36	11,1
Zambie	5	0	37	35,1
Zimbabwe	5	1	39	33,3

Source : Données des États membres

Figure 7.2 Membres du conseil d'administration des cinq entreprises d'État les plus performantes de la SADC



Source : Tableau 7.3

7.3 LES FEMMES AUX POSTES DE DIRECTION DANS LES ORGANISMES PARAÉTATIQUES

Une organisation paraétatique désigne toute personne morale ou association créée par une loi du Parlement et pouvant être financée en totalité, ou au moins en partie à 51 %, par des fonds provenant de la fiscalité, de subventions ou de prêts du gouvernement ou de sources financières publiques externes. L'entité peut être tenue de couvrir ses dépenses par les revenus tirés de ses activités ou est subventionnée en tout ou en partie par des fonds publics (www.lawinsider.com).

Femmes PDG et membres du conseil d'administration dans les entreprises paraétatiques **Tableau 7.4**

Pays	PDG	No. Femmes	Membres du conseil d'administration	% Femmes
Angola	4	2	--	50%
Botswana	5	2	28	42,9
RD du Congo	--	--	--	--
Eswatini	5	2	36	33,3
Lesotho	3	2	33	51,5
Madagascar	4	1	26	23,1
Malawi*	47	12	--	--
Maurice	--	--	--	--
Mozambique	--	--	--	--
Namibie	5	1	17	40,3
Seychelles	4	1	31	35,5
Afrique du Sud	--	--	--	--
République unie de Tanzanie				
Zambie				
Zimbabwe	5	1	42	47,6

Source: Data from Member States

Étant donné qu'elles dépendent des fonds publics, l'inclusion des femmes à la direction des entreprises paraétatiques devient une question d'intérêt public et les place naturellement sous les feux de la rampe, notamment pour évaluer dans quelle mesure les femmes occupent des postes décisionnels. Étant donné que les États membres sont parties au Protocole révisé, il est impératif qu'ils mettent en place des mesures pour faire progresser la participation des femmes aux postes décisionnels stratégiques, dans le cadre de leur engagement à atteindre l'objectif 2030 d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Selon les données communiquées, les États membres ont généralement des statistiques plus élevées sur la participation des femmes dans les entreprises paraétatiques que dans les entreprises d'État. La volonté d'inclure les femmes dans les espaces à but non lucratif soulève la question de l'accès et du pouvoir des femmes sur les ressources, et remet donc en question le niveau d'engagement à cet égard. Le tableau 7.4 décrit la situation des entreprises paraétatiques des États membres.

En Angola, sur les quatre organismes paraétatiques cités, deux sont dirigés par des femmes, soit une représentation de 50 %. Cependant, l'image générale qui se dégage des données précédentes est que la

participation active des femmes à l'accès et au contrôle des ressources dans le secteur des entreprises est loin d'être une réalité. Les membres du conseil d'administration sont les décideurs politiques de toute entité et déterminent donc l'orientation du bien-être socio-économique. Le fait que les femmes soient moins nombreuses à ces postes signifie que leurs voix sont déjà éclipsées et, par conséquent, qu'elles sont exclues.

7.4 DEFIS

Les informations glanées dans la littérature suggèrent que les barrières structurelles et culturelles entravent souvent la participation économique des femmes à de multiples niveaux. Certains de ces défis sont :

- **Attitudes et normes sociales** : Selon Hampel-Milagrosa (2011), les femmes peuvent éviter de saisir des opportunités économiques par crainte des attitudes et comportements négatifs des personnes dans l'arène publique. Cette stigmatisation est compliquée par un manque de compréhension du triple rôle des femmes qui s'efforcent d'équilibrer les rôles productifs, reproductifs et communautaires. Cela contribue au manque de temps et limite la capacité de certaines femmes à collaborer à un emploi rémunéré, bien que cela soit en train de changer.

- **Accès aux services et marchés financiers** : Le manque général de garanties détenues par les femmes et le manque d'accès aux informations financières stratégiques peuvent entraver la capacité à collaborer efficacement ou à accéder aux financements disponibles.
- **Harcèlement sexuel et violence basée sur le genre**: Selon l'Organisation internationale du travail (OIT), le harcèlement sexuel et la violence sexiste sont très répandus et portent atteinte à l'égalité au travail (www.ilo.org, Mars2022). Bien qu'aucune donnée n'ait été fournie par les États membres, il est fort possible que ce vice fasse obstacle à une participation plus efficace des femmes dans les entreprises publiques et paraétatiques de la région de la SADC. L'adoption des directives de l'OIT sur la manière de relever ce défi ainsi que la mise en place de cadres visant à atténuer sa prévalence peuvent contribuer de manière significative à la création d'un environnement favorable permettant aux femmes de réaliser pleinement leur potentiel en tant que leaders.

7.5 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'évaluation montre que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour que le secteur des entreprises accueille davantage de femmes dans ses postes à responsabilité, notamment dans les entités qui utilisent des fonds publics pour gérer leurs entreprises commerciales. Les données des États membres montrent qu'il faut faire davantage pour que la vision de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes devienne une réalité d'ici 2030. Si les chiffres ci-dessus constituent un indicateur de progrès, la réalisation des objectifs est encore loin d'être atteinte. Il est impératif que les États membres avancent les uns avec les autres, liés par leur engagement commun à améliorer la vie des femmes et à veiller à ce que personne ne soit laissé derrière.

La représentation des femmes va au-delà des chiffres dans la recherche de la parité entre les sexes. Il est impératif que le secteur institutionnel des États membres, tant public que privé, reconnaisse que le positionnement stratégique des femmes dans la prise de décision est un outil d'autonomisation, non seulement pour les femmes qui occupent le poste, mais aussi pour leurs collègues masculins, l'entreprise et la société, car les résultats reflèteront une plus grande diversité d'expériences vécues, de connaissances et de compétences.

Vous trouverez ci-dessous certaines des interventions que les États membres peuvent envisager pour les femmes dans le secteur institutionnel.

RECOMMANDATIONS

CHAPITRE 7 SECTEUR INSTITUTIONNEL

Les engagements pris par les parties au protocole de la SADC sur le genre et le développement en matière de mesures spéciales, de représentation et de participation, conformément aux articles 5, 12 et 13, devraient être repris par le secteur institutionnel, qui a été identifié par la quatrième conférence mondiale des femmes à Pékin comme un participant actif et un catalyseur de l'égalité des sexes et de la représentation des femmes.

Le secteur institutionnel est exhorté à :

1. Effectuer régulièrement des audits/examens en matière d'égalité entre les sexes pour évaluer l'étendue de l'application des instruments politiques qui concernent l'égalité et l'égalité des chances pour les femmes et les hommes ; Mesurer et rendre compte publiquement des progrès de l'intégration de la dimension de genre dans les espaces d'emploi privés et publics ; S'engager à mettre en place des structures capables de suivre le rendement à cet égard dans le secteur privé, les entreprises publiques et les États paraétatiques, qui serviront également de repères de motivation pour les progrès réalisés en matière d'actions et d'engagements en matière d'égalité entre les sexes; et assurer l'égalité des sexes et l'égalité des chances à tous les niveaux au sein de leurs propres structures, en jouant un rôle moteur à cet égard.



2. Utiliser leurs organismes de tutelle dans le secteur pour faire pression sur les entreprises afin qu'elles s'engagent à respecter l'égalité des sexes lors des nominations de cadres, et qu'elles aillent au-delà en mettant en place des politiques tenant compte de l'égalité des sexes afin de créer des espaces plus sûrs et un environnement propice à la participation des femmes comme des hommes.
3. Organiser régulièrement des formations tenant compte de la dimension de genre afin d'aider les entreprises des secteurs privé et public à apprécier les différents besoins sexospécifiques des employés dans les espaces de travail ; intégrer des modules de formation au renforcement des capacités et au leadership qui tiennent compte de la dimension de genre et sont propres à chaque domaine d'étude, en particulier au niveau de l'enseignement supérieur ; améliorer l'accès à des infrastructures de soutien familial abordables et efficaces et élargir l'éventail des possibilités de garde d'enfants pour les parents qui travaillent. Sensibiliser aux questions de genre, renforcer la responsabilité des acteurs du secteur privé et améliorer la collecte et l'analyse des données sur les dimensions et les atouts du genre dans les opérations du secteur institutionnel.

Les sections pertinentes du Protocole de la SADC sur le genre et le développement, sur les droits constitutionnels et la gouvernance, articles 5, 12 et 13, sont répétées dans cette section de chaque chapitre afin d'en faciliter l'accès et la référence pour chaque sujet du chapitre.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE DE LA SADC

Les États membres sont exhortés à adopter des mesures spéciales et à accélérer la mise en œuvre des engagements prévus aux articles 5, 12 et 13 du protocole de la SADC sur le genre et le développement auquel ils sont parties, comme suit.

DROITS CONSTITUTIONNELS

Article 5 MESURES SPÉCIALES

Les États membres de la SADC sont parties au protocole de la SADC sur le genre et le développement, et doivent adhérer aux obligations qu'il contient en mettant en place "des mesures spéciales concernant particulièrement les femmes afin d'éliminer toutes les barrières qui les empêchent de participer de manière significative à toutes les sphères de la vie et de créer un environnement propice à cette participation".

GOVERNANCE

Article 12 REPRÉSENTATION

1. Les États parties doivent "assurer la représentation égale et effective des femmes aux postes de décision - dans les secteurs politique, public et privé - y compris par le recours aux mesures spéciales prévues à l'article 5."
2. "Les États parties veillent à ce que toutes les mesures législatives et autres soient accompagnées de campagnes de sensibilisation du public qui démontrent le lien vital entre la représentation et la participation égales des femmes et des hommes aux postes de décision, la démocratie, la bonne gouvernance et la participation des citoyens."

Article 13 PARTICIPATION

Les États parties doivent :

1. "Adopter des mesures législatives spécifiques et d'autres stratégies pour permettre aux femmes d'avoir les mêmes chances que les hommes de participer à tous les processus électoraux, y compris l'administration des élections et le vote."
2. Mettre en place des politiques, des stratégies et des programmes visant à assurer la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision,
 - o Renforcer la capacité des femmes à participer efficacement par le biais d'une formation et d'un mentorat en matière de leadership et de sensibilité au genre ;
 - o Fournir des structures de soutien aux femmes occupant des postes à responsabilité ;
 - o La mise en place et le renforcement des structures pour améliorer l'intégration de la dimension de genre ; et
 - o Changer les attitudes discriminatoires et les normes des structures et procédures de prise de décision.
3. Veiller à l'inclusion des hommes dans toutes les activités liées à l'égalité des sexes, y compris la formation en la matière et la mobilisation des communautés.



8.1 MAIN OBSERVATIONS

Cette 8e édition du *Moniteur de la SADC sur le genre et le développement* a cherché à collecter, synthétiser et analyser les données des États membres afin d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des engagements en matière de parité entre les sexes énoncés dans le Protocole SADC révisé de 2016 sur le genre et le développement. Il s'agit de savoir dans quelle mesure les États membres ont mis en œuvre les dispositions du protocole énoncées dans

- ❖ la partie II (article 5 sur les mesures spéciales) et
- ❖ la partie III (articles 12 et 13 sur la représentation et la participation à la gouvernance).

Elle a examiné dans quelle mesure les États membres ont intégré le protocole dans leur législation en prenant des mesures pratiques au niveau national, telles que la traduction des lois et des politiques en actions concrètes visant à accroître la représentation et la participation des femmes à la politique et à la prise de décision afin d'atteindre la parité entre les sexes d'ici 2030.

Le protocole de la SADC sur le genre et le développement a consolidé les dispositions clés sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à partir de cadres régionaux, continentaux et internationaux auxquels les États membres sont parties et, à travers lui, se sont engagés à s'aligner. Ainsi, grâce au protocole, les États membres de la région SADC ont autant d'obligations envers les conventions internationales, continentales et régionales qui s'engagent en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (GEWE), et ont donc la responsabilité de transposer ces engagements dans la législation et les politiques et de faciliter la mise en œuvre qui contribue à la réalisation des objectifs requis.

Conformément aux engagements régionaux sur l'augmentation de la représentation et de la participation des femmes à la politique et à la prise de décision, l'évaluation souligne que les mesures volontaires ne suffisent pas à elles seules à faire des objectifs de GEWE une réalité. Lorsqu'ils ont été utilisés, les résultats sont souvent de courte durée et ne peuvent être maintenus à long terme. Au contraire, les réformes juridiques, notamment celles qui sont inscrites dans la constitution nationale, ont un effet beaucoup plus durable que les mesures volontaires, ce qui garantit un impact plus durable. En outre, les États membres qui combinent des mesures temporaires, telles que les quotas volontaires, et des mesures constitutionnelles tendent à se rapprocher plus rapidement de l'objectif d'égalité des sexes que ceux qui ne l'ont pas fait.

Les résultats de l'évaluation des systèmes électoraux dans la région tendent à confirmer cette observation. Par exemple, les systèmes et pratiques électoraux dans des pays comme le Mozambique, la Namibie et l'Afrique du Sud, où les systèmes de quotas, qu'il s'agisse de mesures constitutionnelles ou de mesures volontaires des partis, ou les deux, ont eu tendance à garantir des résultats plus favorables en termes de participation et de représentation des femmes au parlement.

Cependant, on peut observer que sans d'autres facteurs de soutien tels que la volonté politique, ces mesures, y compris les dispositions constitutionnelles, peuvent être négligées. À cette fin, des mesures plus strictes, telles que l'imposition de quotas minimums obligatoires pour les femmes lors de l'enregistrement des partis politiques ou de la présentation de listes de candidats aux élections, pourraient être envisagées pour susciter davantage d'actions et donc de résultats conformément aux dispositions du protocole sur l'égalité des sexes. Dans l'ensemble, les États membres ont encore un long chemin à parcourir pour que les femmes soient davantage représentées au parlement, certains pays ayant fait des progrès tandis que d'autres ont régressé, selon les résultats des élections les plus récentes.



L'évaluation montre que les États membres de la SADC répondent généralement bien à la nécessité d'instituer des cadres juridiques et politiques visant à assurer une plus grande participation des femmes, que ce soit au sein du pouvoir législatif, des gouvernements locaux, du pouvoir exécutif ou du pouvoir judiciaire. L'accent a été mis sur la représentation au sein du parlement, avec des résultats notables. Par exemple, la majorité des lois électorales des États membres sont orientées vers la non-discrimination des femmes et d'autres groupes vulnérables lors de la participation aux élections, tandis que dans d'autres cas, des mesures législatives ont été mises en place pour garantir l'égalité des sexes. Cependant, une observation clé de l'évaluation est que malgré la présence de ces mesures légales, la mise en œuvre est encore lente.

Par exemple, seuls cinq États membres - l'Eswatini, le Mozambique, la Namibie, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe - ont atteint une représentation des femmes de 40 % ou plus dans les chambres basses ou hautes du parlement ou dans les deux (comme dans le cas de l'Afrique du Sud).

La volonté politique demeure un facteur majeur pour que GEWE devienne une réalité. La représentation au sein de l'exécutif, où les postes sont accessibles par élection mais surtout par nomination, présente une image claire, en commençant par le sommet. Toutes les femmes qui ont occupé le poste de président dans les États membres de la SADC à ce jour, comme ce fut le cas au Malawi, à Maurice et en République-Unie de Tanzanie, ont été élues indirectement pour terminer le mandat des présidents masculins élus. Aucune femme de la SADC n'a encore accédé au poste de président par une élection directe pour un mandat complet.

Cette situation demeure un record indésirable pour une région qui cherche à atteindre l'égalité des sexes d'ici 2030. Cependant, on observe une perspective plus positive pour les femmes qui occupent des postes au sein du gouvernement, dont la tendance est à la hausse dans de nombreux cas. Le Mozambique et l'Afrique du Sud ont déjà atteint l'objectif de la parité hommes-femmes de 50 % au sein du gouvernement et cette étape importante doit être reconnue. De même, la nomination des femmes à des postes précédemment dominés par les hommes, tels que les ministres de la défense, des affaires étrangères et des finances, est en train de changer, davantage de femmes étant nommées à ces postes. Malgré cela, la représentation au sein du gouvernement reste faible, six pays (RDC, Eswatini, Lesotho, Maurice, Zambie et Zimbabwe) n'ayant pas encore atteint l'objectif précédent de 30 % de femmes au sein du gouvernement, selon les dernières données fournies par les États membres.

L'évaluation montre que les stéréotypes de genre et les attitudes culturelles qui sont longtemps restés des obstacles majeurs à l'égalité des sexes dans la région évoluent lentement. Par exemple, les données de l'évaluation des femmes dans le système judiciaire montrent que cinq États membres ont atteint une représentation de 50 % dans le secteur de la justice en 2022, contre trois en 2013. Bien que le Zimbabwe ait été le seul pays en 2013 à avoir un juge président, en mars 2022, six États membres - l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, le Mozambique, la Zambie et le Zimbabwe - comptaient au total 11 femmes juges présidents, y compris celles qui occupent ces postes au niveau des tribunaux régionaux. Le nombre d'États membres ayant une femme président de la Cour suprême est resté à deux en 2013 (Malawi et Zambie) et en 2022 (Maurice et Mozambique). L'intégration de la dimension de genre dans le secteur de la justice est particulièrement importante, car les femmes ont historiquement souffert de discrimination et d'exclusion de la vie publique, et le système juridique a été un facteur clé de cette exclusion.

Les partis politiques, en tant que groupes organisés pour l'acquisition et l'exercice du pouvoir politique, n'ont généralement aucune obligation légale de faire progresser la représentation et la participation des femmes en politique dans la SADC. En effet, dans la plupart des juridictions de la SADC, les partis politiques sont considérés comme des organisations volontaires sans obligation légale d'adhérer à l'égalité des sexes. Cette dispense

est un manquement majeur aux dictats de la démocratie, car elle n'oblige pas ce qui est peut-être le mécanisme institutionnel le plus important et le gardien de la représentation politique, avec des effets d'entraînement négatifs sur d'autres secteurs tels que le législatif et l'exécutif. Les partis politiques ont la possibilité de mettre en œuvre les engagements en matière d'égalité des sexes dans leurs constitutions, manifestes, politiques, structures, processus et objectifs de représentation. Un défi majeur demeure que la plupart des mécanismes privilégiés par les partis politiques augmentent la représentation des femmes non pas par l'intégration de facto dans les structures de direction principales, mais par la cooptation en tant que mesures spéciales.

Peu de partis ont des constitutions qui imposent des quotas de représentation des femmes, comme c'est le cas des principaux partis en Namibie, en Afrique du Sud, au Mozambique et en Tanzanie, ce qui a permis à ces pays d'obtenir de meilleurs résultats en termes de représentation au Parlement. L'évaluation a montré que, bien que la plupart des partis politiques s'engagent en principe à aborder l'égalité des sexes sous une forme ou une autre, cela ne se traduit pas dans la pratique. L'intégration des femmes dans les structures de direction est, au mieux, lente et très peu de femmes font partie de la haute direction.

Les progrès vers l'égalité des sexes étant attribuables à la capacité de l'État dans de nombreux domaines, mais surtout en termes de mécanismes institutionnels pour l'efficacité des politiques, la création d'organes indépendants dont le rôle principal est de renforcer la capacité de l'État a pris racine dans la SADC. De nombreux États membres ont mis en place des organes indépendants tels que des commissions sur l'égalité des sexes, comme le prévoit le protocole sur l'égalité des sexes, avec une représentation féminine importante. Cependant, la représentation des femmes dans d'autres organes indépendants tout aussi importants, tels que les commissions des médias et les organes de gestion électorale, dont le rôle est essentiel pour façonner les récits sociétaux et créer un environnement propice à une participation équitable, est encore insuffisante dans la plupart des États membres de la SADC. Par exemple, en 2022, seuls la Namibie, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe comptaient 50 % ou plus de femmes dans leurs commissions électorales.

Bien que la plupart des États membres aient pris des engagements en faveur de GEWE dans leurs constitutions nationales, l'étude montre qu'aucun d'entre eux n'a déclaré avoir mis en place des politiques d'application de ces engagements dans le secteur privé. Ainsi, l'inclusion des femmes devient la prérogative des acteurs du secteur, souvent guidés par leurs convictions sur l'importance de l'égalité. Il ressort de l'évaluation que 8 des 16 États membres ayant fourni des données sur les cinq premières entreprises publiques ou paraétatiques ont signalé une faible proportion de femmes occupant des postes de direction dans le secteur privé. Évidemment, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir que le secteur des entreprises accueille davantage de femmes dans ses postes à responsabilité, en particulier dans les entités qui utilisent des fonds publics pour gérer leurs entreprises commerciales.

L'image générale qui se dégage de ce qui précède est que beaucoup a été fait en termes de mise en place de cadres juridiques et politiques, ainsi que d'institutions nécessaires pour progresser vers la réalisation de l'égalité des sexes et de l'équité en matière d'emploi d'ici 2030. Cependant, ces efforts doivent s'accompagner d'une action robuste pour mettre en œuvre ces mesures afin de changer la situation sur le terrain. Bien que les mesures spéciales temporaires aient effectivement contribué à accroître la représentation des femmes au sein du corps législatif en démantelant les barrières qui empêchent la moitié de la population de participer pleinement aux postes de direction, elles ne sont pas durables à moins d'être pleinement intégrées dans des structures permanentes, mais devraient rester en place jusqu'à ce que les objectifs de parité soient atteints. Afin de préserver les acquis obtenus jusqu'à présent, ces mesures spéciales devraient être maintenues jusqu'à ce que des mesures plus permanentes, telles que des mesures constitutionnelles et autres mesures juridiques, soient mises en place.



Le Moniteur de la SADC sur le genre et le développement 2022 a examiné certains des défis contribuant à l'inégalité entre les sexes en matière de participation et de représentation dans la prise de décision, et pour l'avenir, les recommandations suivantes peuvent être proposées.

8.2 RECOMMANDATION PRINCIPALE

Ce rapport, le Moniteur de la SADC sur le genre et le développement 2022, se concentre sur trois clauses du protocole de la SADC sur le genre et le développement dans lequel les États membres de la SADC se sont engagés en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes à travers l'article 12 sur la représentation, l'article 13 sur la participation et l'article 5 sur les mesures spéciales.

Les États membres sont exhortés à accélérer la mise en œuvre des engagements contenus dans les **articles 5, 12 et 13 du protocole de la SADC sur le genre et le développement** auquel ils sont parties, comme suit.

DROITS CONSTITUTIONNELS

Article 5 MESURES SPÉCIALES

Les États membres de la SADC sont parties au protocole de la SADC sur le genre et le développement, et doivent adhérer aux obligations qu'il contient en mettant en place "**des mesures spéciales** concernant particulièrement les femmes afin d'éliminer toutes les barrières qui les empêchent de participer de manière significative à toutes les sphères de la vie et de créer un environnement propice à cette participation".

GOUVERNANCE

Article 12 REPRÉSENTATION

1. Les États parties doivent "assurer la représentation égale et effective des femmes aux postes de décision - dans les secteurs politique, public et privé - y compris par le recours aux mesures spéciales prévues à l'article 5."
2. "Les États parties veillent à ce que toutes les mesures législatives et autres soient accompagnées de campagnes de sensibilisation du public qui démontrent le lien vital entre la représentation et la participation égales des femmes et des hommes aux postes de décision, la démocratie, la bonne gouvernance et la participation des citoyens."

Article 13 PARTICIPATION

Les États parties doivent :

1. "adopter des mesures législatives spécifiques et d'autres stratégies pour permettre aux femmes d'avoir les mêmes chances que les hommes de participer à tous les processus électoraux, y compris l'administration des élections et le vote."
2. mettre en place des politiques, des stratégies et des programmes visant à assurer la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision,
 - a) Renforcer la capacité des femmes à participer efficacement par le biais d'une formation et d'un mentorat en matière de leadership et de sensibilité au genre ;
 - b) Fournir des structures de soutien aux femmes occupant des postes à responsabilité ;
 - c) La mise en place et le renforcement des structures pour améliorer l'intégration de la dimension de genre ; et
 - d) Changer les attitudes discriminatoires et les normes des structures et procédures de prise de décision.
3. Veiller à l'inclusion des hommes dans toutes les activités liées à l'égalité des sexes, y compris la formation en la matière et la mobilisation des communautés.

8.3 PRINCIPAUX POINTS DE RECOMMANDATIONS PAR CHAPITRE

RECOMMANDATIONS

CHAPITRE 1 SYSTÈMES ÉLECTORAUX

Dans le contexte des articles susmentionnés du protocole de la SADC sur le genre et le développement.

Les États membres de la SADC sont exhortés à :

1. Accélérer la mise en œuvre des engagements juridiques existants aux niveaux national et régional afin de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, et veiller à ce que les protocoles, politiques et accords régionaux et nationaux en la matière passent du stade de la législation ou des intentions déclarées à celui de l'application effective.
2. Examiner les systèmes électoraux utilisés par les États membres de la SADC afin de déterminer si le système électoral utilisé au niveau national permet d'atteindre les résultats requis par le protocole de la SADC sur le genre et le développement et déterminer quelles mesures spéciales sont nécessaires pour atteindre les résultats requis ; étant donné que les rapports d'avancement nationaux soumis par les États membres montrent que le système de représentation proportionnelle (RP) avec des quotas légaux ou l'utilisation de listes de partis "zébrées" avec alternance de candidats hommes et femmes est plus efficace à cet égard que le système uninominal majoritaire à un tour (FPTP), et qu'un système mixte qui combine la RP et le FPTP de diverses manières est également efficace, bien que les faiblesses du système FPTP demeurent dans le système mixte.
3. Collaborer avec le Conseil consultatif électoral de la SADC (SEAC), qui joue un rôle consultatif sur les questions relatives aux élections et à la gouvernance dans la région de la SADC, et avec le Forum des commissions électorales des pays de la SADC (ECF-SADC) afin de s'assurer que les systèmes électoraux et la gouvernance reflètent les préoccupations, les valeurs, les expériences et les besoins spécifiques des femmes et des jeunes, ainsi que des hommes ; et élaborer des indicateurs à cet égard, qui seront utilisés par les missions d'observation électorale de la SADC (SEOM) dans le cadre de leur travail.

RECOMMANDATIONS

CHAPITRE 2 LES FEMMES AU PARLEMENT

Dans le cadre des engagements juridiquement contraignants pris dans le protocole de la SADC sur le genre et le développement, les États membres de la SADC sont exhortés à :

1. Accélérer la **mise en œuvre** des articles 5, 12 et 13 pour parvenir à l'égalité des sexes et à la représentation des femmes au sein de l'assemblée législative.
2. Faire collaborer les hommes et les femmes en général, et les politiciens en particulier, pour qu'ils encadrent les nouveaux candidats et s'assurent que les partis politiques adoptent **des stratégies et des politiques d'égalité des sexes**, y compris des mesures spéciales pour obtenir des résultats dans les structures des partis et pour faire progresser la participation des femmes à la politique et aux processus décisionnels.
3. Renforcer le suivi de la mise en œuvre et de l'impact du protocole de la SADC sur le genre et le développement au niveau national, à intervalles réguliers, afin de faire avancer les progrès et les mesures nécessaires, et de publier des mises à jour des données sur le portail existant Gender Live, afin de partager les succès et les défis, de suivre les progrès et les tendances.



RECOMMANDATIONS

CHAPITRE 3 LES FEMMES DANS L'EXÉCUTIF

La durabilité de l'égalité dans l'exécutif est un thème émergent qui illustre le fait que la région de la SADC dépasse les obstacles habituels pour passer à l'étape suivante de la mise en œuvre. Les États membres obtiennent désormais des résultats visibles, mais le défi consiste à pérenniser ces résultats, sur le plan juridique, structurel et dans l'esprit des gens, jusqu'à ce que cela devienne la norme. Les recommandations et options suivantes peuvent être envisagées pour soutenir l'égalité des sexes au sein de l'exécutif, et elles sont ancrées dans les articles 5, 12 et 13 du protocole de la SADC sur le genre et le développement.

1. Promulguer des mesures spéciales pour accroître la participation des femmes aux structures exécutives et aux processus décisionnels à tous les niveaux, de la gouvernance nationale aux niveaux locaux et régionaux ; et veiller à ce que les protocoles, politiques et accords régionaux et nationaux passent du stade de la loi ou de l'intention déclarée à celui de l'application effective, le gouvernement jouant un rôle moteur dans cette initiative.
2. Sensibiliser pour éliminer les attitudes et les pratiques discriminatoires qui découragent les femmes d'occuper des postes de décision, en particulier dans le secteur public, et sensibiliser activement les hommes et les femmes pour surmonter les attitudes, les valeurs, les pratiques et les mentalités en ce qui concerne le soutien des femmes aux postes de direction, notamment par les partis politiques et les médias, en collaborant activement. Il est utile à cet égard que la SADC reconnaisse les États membres qui ont atteint l'égalité des sexes au sein de l'exécutif, notamment par une annonce du président sortant lors du sommet annuel de la SADC, ainsi que par une référence à la manière dont cet objectif a été atteint.
3. Renforcer les programmes de renforcement des capacités pour les nouveaux arrivants (hommes et femmes) aux postes décisionnels à tous les niveaux (cabinet, parlement, gouvernement, secteur privé, autorités locales et entités non étatiques) ; et mettre en place des mécanismes solides pour soutenir les nouveaux arrivants aux postes de direction et de gestion (hommes et femmes).

RECOMMANDATIONS

CHAPITRE 4 LES FEMMES DANS LE SYSTÈME JUDICIAIRE

Les engagements pris par les parties au Protocole de la SADC sur le genre et le développement, articles 5, 12 et 13, relatifs aux mesures spéciales, à la représentation et à la participation respectivement, s'appliquent également au pouvoir judiciaire et sont alignés sur la recommandation de la Commission de la condition de la femme pour un ratio de 50/50 (CSW 65) ; ils peuvent être appliqués comme suit.

1. Les États membres sont exhortés à accélérer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à tous les niveaux du système judiciaire, et à mettre en place des mesures spéciales à cet effet. Il est nécessaire de briser les stéréotypes liés au genre et d'accroître l'engagement des barreaux, des présidents ou des commissions de nomination au sein du pouvoir judiciaire afin d'augmenter la représentation et la participation effective des femmes au sein du pouvoir judiciaire.
2. Les stratégies d'autonomisation, le mentorat, le réseautage et les opportunités de développement professionnel peuvent améliorer la présence des femmes dans le vivier des postes judiciaires de haut niveau, et donner la priorité à la diversité et à l'égalité des sexes, en termes de composition et dans les critères et procédures appliqués. Les femmes juges sont encouragées à conseiller les jeunes femmes pour qu'elles fassent partie du système judiciaire. Les quotas peuvent être appliqués en tant que mesure spéciale pour faire progresser le recrutement et la nomination des femmes juges, ainsi que le rôle des femmes dans la direction et la prise de décision au sein du système judiciaire.
3. La discrimination et le harcèlement qui se manifestent dans la nature des missions judiciaires confiées aux femmes juges doivent également être abordés, et des mesures efficaces doivent être prises pour mettre fin aux diverses formes d'abus auxquelles sont confrontées les femmes dans le système judiciaire, notamment les menaces et les intimidations, le harcèlement en ligne et le cyberharcèlement.

Bien que les femmes soient majoritaires dans la plupart des États membres de la SADC, cela ne se reflète pas dans la direction de la plupart des structures ou comités des partis politiques. La faible représentation des femmes au Parlement est attribuée à un cadre juridique et politique défavorable et à des rigidités structurelles dans les systèmes de nomination des partis politiques, ainsi que dans les systèmes électoraux. La direction des partis politiques reste généralement dominée par les hommes, malgré les proclamations du contraire. Les constitutions des partis politiques ne sont pas toujours accessibles au public, y compris en ligne, de sorte que les informations sur les engagements en matière d'égalité des sexes ne sont pas facilement accessibles, sauf pour les partis majoritaires qui ont généralement des clauses et des engagements en matière d'égalité des sexes dans leur constitution.

1. ÉTATS MEMBRES DE LA SADC

Les règles et réglementations relatives à l'enregistrement des partis politiques doivent être alignées sur les engagements en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les structures et les documents politiques des partis, ainsi que dans la présentation de candidats aux élections à différents niveaux, et ces mécanismes, structures, processus et résultats internes des partis politiques doivent être publiquement transparents et responsables des principes acceptés en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'autonomisation des femmes. Il est nécessaire de veiller à ce que le contenu des constitutions, des manifestes et des autres documents politiques des partis politiques soit en phase avec les garanties constitutionnelles nationales en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Les constitutions des partis et les documents politiques connexes doivent être accessibles au public.

2. PARTIS POLITIQUES

Les partis politiques doivent prendre la responsabilité d'intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans leurs cadres, engagements, processus, structures et résultats internes, y compris la représentation dans les structures de direction et aux autres niveaux. Des examens ou des audits de genre pourraient soutenir ce processus et servir de guide pour promouvoir davantage la responsabilité et la transparence et institutionnaliser l'égalité des sexes, ainsi que pour formuler des modèles de politique et des directives tenant compte de la dimension de genre, à assimiler par les partis politiques et leurs membres. Les partis politiques doivent élaborer un cadre permettant de mesurer l'égalité entre les hommes et les femmes dans les structures, les processus, les politiques et les activités des partis, afin d'informer les constitutions et les politiques des partis politiques en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'autonomisation, et d'établir une base de référence sur la situation de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les partis politiques.

3. COMMISSIONS DE GENRE, COMMISSIONS ÉLECTORALES, SOCIÉTÉ CIVILE ET UNIVERSITÉS

Le concept, le processus et le contexte de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (GEWE) doivent être partagés avec les partis politiques et les structures de direction des partis politiques doivent s'y familiariser. Les commissions électorales et les commissions pour l'égalité des sexes ou les mécanismes de promotion de l'égalité des sexes devraient inclure cet aspect dans leurs programmes de sensibilisation et leurs analyses, et continuer à jouer un rôle actif dans l'élévation du niveau de connaissances à cet égard. La société civile a pour mandat, conformément au traité de la SADC, d'évaluer la responsabilité des partis politiques vis-à-vis des engagements de la SADC, tels que ceux pris dans le cadre du protocole révisé de la SADC sur le genre et le développement. Des recherches fondées sur des données factuelles doivent être menées par des institutions universitaires et de recherche au niveau national afin d'alimenter le processus au niveau régional et de fournir une analyse de genre sur la représentation et la participation dans les cadres internes des partis tels qu'ils se reflètent dans les documents, processus et pratiques organisationnels.



Les organismes indépendants, y compris les commissions chargées des questions de genre, des médias et des élections, doivent s'efforcer de respecter et de soutenir les engagements et les objectifs pris par les parties au protocole de la SADC sur le genre et le développement dans les articles 5, 12 et 13, afin de soutenir la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, y compris dans leurs propres structures. Les critères d'éligibilité pour la nomination des commissaires doivent tenir compte de la représentation des sexes. L'équilibre 50:50 devrait être l'un des critères de sélection pour la nomination des commissaires dans tous les organes indépendants de la SADC.

1. Bien que la plupart des États membres aient ratifié la déclaration et la plate-forme d'action de Pékin en 1995, qui appelle tous les pays à élaborer une politique nationale en matière de genre prévoyant la création d'une commission sur le genre, les progrès ont été lents et seuls quelques États membres de la SADC ont mis en place ces commissions, établies en vertu du droit national, généralement la Constitution, pour promouvoir, sauvegarder, surveiller et évaluer l'égalité des sexes, pour plaider en faveur de lois, de politiques et de pratiques nationales favorisant l'égalité des sexes et pour superviser la mise en œuvre des instruments nationaux, régionaux et internationaux. Les États membres qui n'ont pas encore mis en place une commission pour l'égalité des sexes sont exhortés à le faire.
2. Les commissions des médias doivent s'assurer que les médias sont sensibilisés aux questions de genre, à la politique de genre et aux engagements nationaux/régionaux en la matière, qu'ils sont bien informés dans leur couverture et qu'ils recherchent activement des informations fiables et un renforcement des capacités à cet égard. Les entreprises de médias doivent élaborer et mettre en œuvre une politique d'égalité des sexes. Les commissions des médias devraient créer des contenus sensibles au genre et transformateurs de genre, briser les stéréotypes de genre et remettre en question les normes et attitudes traditionnelles, sociales et culturelles concernant la perception du genre, tant dans les contenus qu'au sein des maisons de presse, afin de créer un environnement favorable aux femmes dans les médias.
3. Tous les États membres de la SADC ont mis en place une commission électorale chargée d'organiser et de gérer les systèmes et processus électoraux dans le pays. Ces commissions devraient être obligées d'adhérer aux engagements en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, tant dans leur travail que dans leurs structures, qui devraient être à parts égales à tous les niveaux, y compris les commissaires et le personnel.

Les engagements pris par les parties au protocole de la SADC sur le genre et le développement en matière de mesures spéciales, de représentation et de participation, conformément aux articles 5, 12 et 13, devraient être repris par le secteur institutionnel, qui a été identifié par la quatrième conférence mondiale des femmes à Pékin comme un participant actif et un catalyseur de l'égalité des sexes et de la représentation des femmes.

Le secteur institutionnel est exhorté à :

1. Effectuer régulièrement des audits/examens en matière d'égalité entre les sexes pour évaluer l'étendue de l'application des instruments politiques qui concernent l'égalité et l'égalité des chances pour les femmes et les hommes ; Mesurer et rendre compte publiquement des progrès de l'intégration de la dimension de genre dans les espaces d'emploi privés et publics ; S'engager à mettre en place des structures capables de suivre le rendement à cet égard dans le secteur privé, les entreprises publiques et les États paraétatiques, qui serviront également de repères de motivation pour les progrès réalisés en matière d'actions et d'engagements en matière d'égalité entre les sexes; et assurer l'égalité des sexes et l'égalité des chances à tous les niveaux au sein de leurs propres structures, en jouant un rôle moteur à cet égard.

2. Utiliser leurs organismes de tutelle dans le secteur pour faire pression sur les entreprises afin qu'elles s'engagent à respecter l'égalité des sexes lors des nominations de cadres, et qu'elles aillent au-delà en mettant en place des politiques tenant compte de l'égalité des sexes afin de créer des espaces plus sûrs et un environnement propice à la participation des femmes comme des hommes.
3. Organiser régulièrement des formations tenant compte de la dimension de genre afin d'aider les entreprises des secteurs privé et public à apprécier les différents besoins sexospécifiques des employés dans les espaces de travail ; intégrer des modules de formation au renforcement des capacités et au leadership qui tiennent compte de la dimension de genre et sont propres à chaque domaine d'étude, en particulier au niveau de l'enseignement supérieur ; améliorer l'accès à des infrastructures de soutien familial abordables et efficaces et élargir l'éventail des possibilités de garde d'enfants pour les parents qui travaillent. Sensibiliser aux questions de genre, renforcer la responsabilité des acteurs du secteur privé et améliorer la collecte et l'analyse des données sur les dimensions et les atouts du genre dans les opérations du secteur des entreprises.

RECOMMANDATIONS

NOTE FINALE

Notant que les rapports d'avancement nationaux sur la mise en œuvre des articles 5 (mesures spéciales), 12 (représentation) et 13 (participation) du protocole sur l'égalité des sexes de la SADC ont montré que peu de progrès ont été réalisés dans l'adaptation des accords régionaux qui faciliteraient l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes aux postes de décision ; et Notant en outre que les accords régionaux sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont juridiquement contraignants et doivent être adaptés et mis en œuvre au niveau national par le biais d'engagements constitutionnels et autres engagements juridiques afin de ne pas rester des déclarations d'intention :

Les États membres de la SADC sont exhortés à accélérer la transposition de l'article 5 Mesures spéciales, de l'article 12 Représentation et de l'article 13 Participation cette année, avant le prochain tour des élections nationales qui, dans certains cas, sont la dernière occasion d'atteindre les objectifs convenus en matière d'égalité des sexes avant 2030. Les obstacles qui empêchent les femmes de briguer des fonctions électives et des postes de décision doivent être abordés sur le plan juridique et moral, et les obstacles supprimés avant les prochaines élections nationales.

Les États membres de la SADC sont en outre exhortés à convenir d'assurer la mise en œuvre des objectifs d'autonomisation des femmes en rendant obligatoire, pour l'enregistrement et l'accès au financement des partis politiques, l'égalité des sexes dans les structures exécutives des partis politiques et en veillant à ce que la participation égale soit obligatoire pour les candidats aux élections, comme cela est appliqué lorsque l'enregistrement est facilité et lorsque les listes de candidats sont soumises pour une élection. Les États membres sont en outre exhortés à convenir de la mise en place d'un système de récompense pour l'égalité des sexes au sein de la SADC, qui reconnaît les pays ayant obtenu de bons résultats en matière de respect des objectifs de parité hommes-femmes, tels qu'ils sont inscrits dans le protocole sur l'égalité des sexes de la SADC et dans d'autres accords continentaux et internationaux pertinents.



INTRODUCTION

Ce chapitre présente les temps forts de leaders éminents et de femmes influentes de la région de la SADC qui ont fait une différence ou un impact positif dans le secteur public ainsi que dans les organisations internationales. Ce chapitre présente des photos et de brefs profils de femmes leaders éminentes qui ont défié les obstacles en montrant que les femmes peuvent assumer des rôles de direction auparavant réservés aux hommes. Le contenu est tiré de sources et de profils officiels. Cette liste n'est en aucun cas exhaustive, mais elle présente quelques exemples de femmes qui servent de modèles et d'inspiration aux jeunes femmes de la région de la SADC. Conformément au thème de la publication sur les femmes dans la politique et la prise de décision, seuls les exemples de ce secteur ont été pris en compte.

CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT

**Son Excellence Samia Suluhu Hassan****Président de la République-Unie de Tanzanie (2021 à ce jour)**

Son Excellence Samia Suluhu Hassan a pris ses fonctions et est devenue la sixième présidente de la Tanzanie en mars 2021, suite au décès du président John Magufuli qui l'a nommée première femme vice-présidente de Tanzanie après les élections générales de 2015. Elle a été membre du Parlement pour la circonscription de Makunduchi de 2010 à 2015 et a été ministre d'État au bureau du vice-président pour les affaires de l'Union de 2010 à 2015. En 2014, elle a été élue vice-présidente de l'assemblée constituante chargée de rédiger la nouvelle constitution du pays. Elle avait auparavant occupé le poste de ministre dans la région semi-autonome de Zanzibar sous l'administration du président Amani Abeid Karume. La présidente Hassan fait depuis longtemps campagne pour l'émancipation, l'égalité et l'équité entre les sexes. En 2016, elle a siégé au Groupe de haut niveau des Nations unies sur l'autonomisation économique des femmes, avec la responsabilité de l'Afrique orientale et australe.

**Son Excellence Dr. Joyce Banda****Présidente du Malawi (2012-2014)**

Dr Joyce Banda a été élue par le Parlement comme quatrième présidente du Malawi, devenant ainsi la première femme présidente du pays et la deuxième en Afrique, de 2012 à 2014. Elle a été la première femme vice-présidente du pays (de mai 2009 à avril 2012). Avant d'accéder à la présidence, elle a été ministre de l'égalité des sexes, de la protection de l'enfance et des services communautaires (2004-2006) et ministre des affaires étrangères (2006-2009). Dr Banda a joué un rôle déterminant dans la création de la Fédération africaine des femmes chefs d'entreprise (FAWE), et elle a été un ardent défenseur de l'autonomisation des femmes rurales.

**Son Excellence Agnès Monique Ohsan Bellepeau****Président par intérim de l'île Maurice (mars - juillet 2012)****Et Mai - Juin 2015)**

Agnès Monique Ohsan Bellepeau a été présidente par intérim de l'île Maurice du 31 mars 2012 au 21 juillet 2012. Elle a assuré la période de transition entre la démission du président Anerood Jugnauth et l'investiture du nouveau président Kailash Purryag. Elle a de nouveau occupé le poste de présidente par intérim entre la démission de la présidente Purryag et l'investiture de la présidente Ameenah Gurib-Fakim 29 mai 2015 - 5 juin 2015.

Son Excellence Ameenah Gurib-Fakim
Président de l'île Maurice (2015-2018)

Ameenah Gurib-Fakim a été présidente de l'île Maurice de 2015 à 2018. Elle a été sélectionnée pour être candidate à la présidence en 2014 suite à la démission du président de l'époque, Kailash Purryag. Elle a été élue présidente à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Mme Gurib-Fakim a reçu le prix L'Oréal-UNESCO pour les femmes dans les sciences, le prix du Conseil national et économique et le prix de l'Union africaine pour les femmes dans les sciences.



Honorable Saara Kuugongelwa-Amadhila
Premier ministre de la Namibie (depuis 2015 à ce jour)

La carrière de Saara Kuugongelwa-Amadhila au sein du gouvernement a débuté en 1995 en tant que directrice générale de la Commission nationale de planification, un poste ayant le rang de ministre. Elle a été nommée Ministre des Finances en 2003. Elle a prêté serment en tant que 4e Premier ministre de Namibie le 21 mars 2015, première femme à occuper ce poste en Namibie. Kuugongelwa-Amadhila s'est exilée de la Namibie d'avant l'indépendance en 1980, à l'âge de 13 ans, et a reçu son éducation primaire et secondaire en Sierra Leone, avant de se rendre aux États-Unis pour ses études supérieures. Elle avait 27 ans lorsqu'elle est devenue directrice générale de la Commission nationale de planification. Elle est membre de l'Assemblée nationale depuis 1995. Elle parle avec passion de l'égalité des sexes.



Honorable Luísa Dias Diogo
Premier ministre du Mozambique (2004-2010)

Luísa Dias Diogo a brisé les barrières dans les secteurs public et privé lorsqu'elle est devenue la première femme Premier ministre du Mozambique en 2004. Avant de devenir Premier ministre, Diogo a été vice-ministre du Plan et des Finances (1994-2000), puis ministre du Plan et des Finances de 2000 à 2005. Au cours de son mandat de Premier ministre, elle a été nommée coprésidente du Groupe de haut niveau sur la cohérence du système des Nations unies en 2006, et du Groupe de haut niveau sur la durabilité mondiale en 2010. Diogo est membre de la Fondation de l'Union africaine et a continué à collaborer sur les questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes par le biais du "Réseau des femmes ministres et parlementaires" (MUNIPA) récemment lancé.



Honorable Netumbo Nandi-Ndaitwah
Vice-premier ministre et ministre des relations internationales et de la coopération Namibie (depuis 2015 à ce jour)

La carrière politique du vice-premier ministre Netumbo Nandi-Ndaitwah a commencé en 1966, lorsqu'elle a rejoint le mouvement de libération pour œuvrer à l'indépendance de la Namibie. L'honorable Nandi-Ndaitwah a été le rapporteur général de la quatrième conférence mondiale des femmes qui s'est tenue à Pékin, en Chine, en 1995. Elle a été ministre des affaires féminines et de la protection de l'enfance de 2000 à 2005, et a joué un rôle actif dans la défense des droits des femmes et des enfants. L'honorable Nandi-Ndaitwah est devenue ministre de l'information et de la radiodiffusion de 2005 à 2008, après quoi elle a occupé le poste de ministre de l'environnement et du tourisme. En décembre 2012, l'honorable Nandi-Ndaitwah a été affecté au ministère des Relations internationales. En 2015, elle a été nommée vice-Premier ministre et ministre des Relations internationales et de la Coopération, les doubles responsabilités qu'elle exerce aujourd'hui.





Honorable Eve Bazaiba Masudi, RDC

Vice-premier ministre et ministre de l'Environnement et du Développement durable (2021-présent) Honorable Masudi est la première femme à atteindre le rang de vice-premier ministre depuis l'indépendance en 1960, bien que des femmes aient atteint le poste de président de l'Assemblée nationale et de ministres. En novembre 2011, elle a été élue députée de Basoko à Kisangani (ancienne province Orientale), et depuis 2012, elle était présidente de la Commission socioculturelle de l'Assemblée nationale. Elle est secrétaire générale du Mouvement de libération du Congo (MLC) depuis décembre 2014. De l'opposition, elle est passée au gouvernement en 2021 en tant que vice-premier ministre après les élections de 2018.



Honorable Dr Joice Mujuru

Vice-président du Zimbabwe (2004 -2014)

Joice Mujuru a été vice-présidente du Zimbabwe pendant une décennie après avoir été ministre du gouvernement depuis l'indépendance en 1980. Dans le Zimbabwe post-colonial, elle est devenue, à 22 ans, la plus jeune ministre du premier gouvernement du Zimbabwe, en prenant le portefeuille des sports, de la jeunesse et des loisirs. Elle a également été ministre des télécommunications, ministre d'État au cabinet du Premier ministre, ministre du développement communautaire, des coopératives et de la condition féminine, gouverneur de la province du Mashonaland Central et ministre des ressources rurales et du développement de l'eau.



Honorable Phumzile Mlambo-Ngcuka

Vice-président de l'Afrique du Sud (2005-2008) et

Ancienne directrice exécutive d'ONU Femmes (2013-2021)

Mlambo-Ngcuka a été vice-présidente de l'Afrique du Sud de 2005 à 2008, et a été la première femme à occuper ce poste dans l'histoire de l'Afrique du Sud. Pendant son mandat de vice-présidente de l'Afrique du Sud, elle a supervisé des programmes visant à lutter contre la pauvreté et à faire en sorte que tous bénéficient des avantages d'une économie en pleine croissance. Elle a ensuite été la première directrice exécutive d'ONU Femmes avec le rang de secrétaire générale adjointe des Nations unies de 2013 à 2021.



Honorable Dr Baleka Mbete

Vice-président de l'Afrique du Sud (2008-2009)

Dr Baleka Mbete est une femme politique sud-africaine qui a occupé le poste de vice-président du pays du 25 septembre 2008 au 9 mai 2009. Elle a occupé le poste de présidente de l'Assemblée nationale d'Afrique du Sud de mai 2014 à mai 2019 pour un second mandat après avoir été présidente de 2004 à 2008. Elle a été élue présidente nationale du parti au pouvoir en 2007, réélue en 2012 et est restée en fonction jusqu'au 18 décembre 2017.



Honorable Inonge Mbikusita Lewanika Wina

Vice-présidente de la Zambie (2015-2021)

Inonge Wina a été la 13^e vice-présidente de la Zambie de 2015 à 2021. Elle est la première femme à occuper ce poste, ce qui fait d'elle la femme la plus haut placée dans le gouvernement zambien. Elle est devenue membre du Parlement en 2001 et a présidé plusieurs commissions de portefeuille, notamment la commission des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et de la gouvernance, ainsi que le Caucus parlementaire des femmes. Elle est retournée au Parlement en 2011 après avoir été nommée présidente nationale du parti au pouvoir. L'engagement de Wina dans le travail communautaire a commencé dans les années 1970, lorsqu'elle s'est portée volontaire pour soutenir les mouvements de femmes. Elle a siégé à plusieurs conseils d'administration d'organisations non gouvernementales et du secteur public, où elle a activement promu l'agenda des droits humains des femmes.

Honorable Mutale Nalumango

Vice-président de la Zambie (2021 à ce jour)

Mutale Nalumango est une éducatrice et une femme politique qui est la 14^e et actuelle vice-présidente de la Zambie, la deuxième femme à occuper ce poste. Elle est devenue membre de l'Assemblée nationale en 2001, représentant la circonscription de Kaputa. Elle a ensuite été vice-ministre de l'information et vice-présidente du Parlement, la première femme à occuper ce poste.



Honorable Thokozani Khupe

Vice-premier ministre du Zimbabwe (2009-2013)

Le Docteur Thokozani Khupe a été nommé vice-premier ministre en 2009 dans le gouvernement d'unité nationale du Zimbabwe, devenant ainsi la première femme à occuper ce poste. Elle est élue députée lors des élections de 2000 et devient vice-présidente de son parti en 2006, puis présidente par intérim après le décès du fondateur du parti, Morgan Tsvangirai, en février 2018. Elle a commencé sa carrière politique en tant que militante syndicale dans les années 1980 et a fondé le parti en 1999. Elle a été présidente du Global Power Women Network Africa, qui promeut l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le domaine du VIH et de la santé et des droits sexuels et génésiques en Afrique.



LEADERSHIP AU PARLEMENT

Honorable Nosiviwe Mapisa-Nqakula

Présidente de l'Assemblée nationale (août 2021 à ce jour)

Ministre de la défense d'Afrique du Sud (2012-2021)

Nosiviwe Mapisa-Nqakula a été la femme ministre de la défense et des anciens combattants la plus longtemps en poste en Afrique du Sud, pendant 9 ans. Elle a également été présidente du Comité permanent conjoint sur le renseignement et membre du Comité permanent conjoint sur la défense depuis 1994. Elle est membre du Parlement depuis 2004 et membre du Conseil exécutif national (NEC) du parti au pouvoir (depuis décembre 2007). Elle est désormais la présidente de l'Assemblée nationale depuis août 2021.



Honorable Verónica Nathaniel Macamo Dlhovo

Présidente de l'Assemblée de la République au Mozambique (2010-2020)

Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération (2020 à ce jour)

Verónica Macamo a été nommée en janvier 2010 première femme à occuper le poste de présidente de l'Assemblée de la République au Mozambique. Elle a servi avec distinction jusqu'à sa nomination au gouvernement par le président Nyusi en janvier 2020 en tant que ministre des affaires étrangères et de la coopération. Elle a été élue pour la première fois à l'Assemblée en 1999 et a été nommée vice-présidente de l'Assemblée la même année, poste qu'elle a occupé jusqu'à son élection à la présidence de l'Assemblée. Elle a également été membre du Parlement panafricain à partir de 2004. C'est une avocate qui était connue pour être un leader parlementaire fort et qui a joué un rôle important dans l'élaboration des lois, notamment celles concernant le mariage des adolescents et les abus sur les enfants. En 2018, elle a été élue à la présidence du Forum parlementaire de la SADC pour un mandat de deux ans et a accepté le défi de transformer le Forum en un Parlement régional de la SADC. Elle s'est activement mobilisée pour le Parlement régional qui a été approuvé par le sommet de la SADC en 2021.





Honorable Dr Tulia Ackson

Présidente de l'Assemblée nationale de Tanzanie (depuis février 2022 à ce jour)

L'honorable Dr Tulia Ackson est présidente de l'Assemblée nationale de la République-unie de Tanzanie, en poste depuis 2022. M. Ackson a été professeur d'université avant de se lancer dans la politique. Elle a brièvement occupé le poste de procureur général adjoint avant d'être nommée à l'Assemblée nationale, où elle a ensuite brigué et remporté le poste de vice-présidente de l'Assemblée, poste qu'elle a occupé jusqu'à ce qu'elle devienne la première femme présidente de l'Assemblée nationale.



Honorable Gladys Kokorwe

Présidente de l'Assemblée nationale du Botswana (2014-2019)

L'honorable Gladys Kokorwe a été élue présidente de l'Assemblée nationale du Botswana en 2014, succédant à l'honorable Margaret Nasha, et est restée à ce poste jusqu'en 2019. Elle est devenue membre du Parlement en 1999. Elle est devenue vice-présidente de l'Assemblée nationale de 2004 à 2008, date à laquelle elle a été la première femme à occuper un tel poste. Elle a été vice-ministre au ministère des gouvernements locaux, puis ministre de la jeunesse, des sports et de la culture, poste qu'elle a occupé jusqu'en 2009. De 2009 à 2014, elle a travaillé dans le service diplomatique avant de revenir au Parlement.



Honorable Margaret Nasha

Présidente de l'Assemblée nationale du Botswana (2009-2014)

Margaret Nasha a été élue à la présidence de l'Assemblée nationale en 2009, devenant ainsi la première femme à occuper un tel poste au Botswana. En tant que présidente, elle s'est fortement battue pour l'indépendance de l'Assemblée nationale, défiant parfois les ordres de l'exécutif dans sa quête pour renforcer la séparation des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif. Nasha a travaillé comme journaliste et fonctionnaire avant de se lancer dans la politique, et a également été Haut-Commissaire du Botswana au Royaume-Uni pendant un certain temps. Elle est entrée à l'Assemblée nationale lors des élections générales de 1994, and puis a été ministre dans les gouvernements des Présidents Quett Masire et Festus Mogae.



Honorable Frene Ginwala

Présidente de l'Assemblée nationale d'Afrique du Sud (1994-2004)

Frene Ginwala a été la première présidente de l'Assemblée nationale d'Afrique du Sud et la première femme à occuper le fauteuil de la présidence. Avocate et journaliste, elle s'est exilée en Tanzanie, en Zambie, au Mozambique et au Royaume-Uni. Avant de rentrer chez elle en 1990, elle a dirigé l'unité de recherche politique du bureau d'Oliver Tambo, où elle a mené des recherches sur le transfert de technologies militaires et nucléaires. Elle a contribué à la création de la Coalition nationale des femmes, qui regroupe des organisations de tous les horizons politiques, et a été élue responsable nationale. En tant que présidente de l'Assemblée nationale pendant la première décennie, elle a assuré la direction des nombreux changements importants apportés à un parlement qui avait servi l'apartheid pendant plusieurs décennies en tant qu'institution raciale exclusive et dominée par les hommes.



Honorable Loide Kasingo

Vice-présidente du Parlement de Namibie (depuis 2010)

Kasingo est vice-présidente du Parlement depuis 2010. Elle est également vice-présidente du Parlement panafricain depuis mai 2012. Kasingo est devenu un personnage clé à la fin des années 1980 en tant que militante de la National Union of Namibian Workers. Après l'indépendance en 1990, Kasingo a continué à être un membre de haut niveau de NUNW dans diverses fonctions. Elle a été nommée à l'Assemblée nationale par le président Nujoma et comme vice-ministre des

gouvernements locaux et régionaux et du logement. Kasingo a été procureur de 1990 à 1996 pour le ministère de la Justice dans les cours de Windhoek De 2000 à 2005, elle a été vice-ministre de l'intérieur.

MINISTRES DE PORTEFEUILLE CLES _____

Honorable Oppah Muchinguri-Kashiri **Ministre de la Défense du Zimbabwe (2018 à ce jour)**

Oppah Muchinguri Kashiri est ministre de la défense et des anciens combattants du Zimbabwe. Elle a occupé plusieurs portefeuilles depuis qu'elle est devenue ministre à part entière du gouvernement en 1997, lorsqu'elle a été nommée ministre d'État au cabinet du président. Elle a précédemment occupé les fonctions de ministre de la condition féminine, du genre et du développement communautaire, de ministre de l'enseignement supérieur et tertiaire et de ministre de l'eau, de l'environnement et du climat. Muchinguri est membre du parlement du parti au gouvernement et elle est la présidente nationale du parti depuis 2017.



Honorable Thandi Modise **Ministre de la défense d'Afrique du Sud (2021 à ce jour)**

Thandi Modise a été nommé ministre de la défense et des vétérans militaires depuis août 2021, succédant à l'honorable Mapisa-Nqakula. Elle a occupé le poste de présidente de l'Assemblée nationale de mai 2019 à août 2021. Elle a également été présidente du Conseil national des provinces, créé pour veiller à ce que les intérêts des provinces soient pris en compte dans la sphère nationale du gouvernement au sein de la cinquième législature d'Afrique du Sud. Elle est aussi actuellement chancelière de l'Université de technologie de la péninsule du Cap (CPUT).



Honorable Lindiwe Sisulu **Ministre de la défense d'Afrique du Sud (2009-2012)**

Lindiwe Sisulu a été nommée ministre de la défense et des vétérans militaires en Afrique du Sud de 2009 à 2012. Elle est membre du Parlement depuis 1994, et est membre du Comité exécutif national (NEC) du parti au pouvoir. Elle a été ministre du logement (2004 à 2009), ministre de la fonction publique et de l'administration de 2012 à 2014 et ministre des établissements humains, de l'eau et de l'assainissement de 2014 à 2021. Elle a été nommée ministre du tourisme en août 2021.



Hon Vera Esperança dos Santos Daves de Sousa **Ministre des Finances de l'Angola (2019- à ce jour)**

Vera Esperança dos Santos Daves de Sousa a été nommée ministre des Finances en octobre 2019 à l'âge de 35 ans, première femme ministre des Finances en Angola, et chargée de restructurer l'économie du pays, la cinquième d'Afrique. Elle a dû faire face à l'impact de la pandémie de COVID-19 sur le budget national et au faible prix du pétrole dans un pays producteur de pétrole. Elle a été décrite comme "très disciplinée, bien préparée et compétente". Jusqu'à la date de sa nomination, elle était secrétaire d'État aux finances et au trésor. Elle a occupé plusieurs postes techniques financiers dans des entreprises d'État et dans le secteur privé, et a été chargée de cours sur les marchés financiers et les finances publiques. De 2014 à 2016, elle a été directrice exécutive de la Commission du marché des capitaux et elle a présidé la Commission de septembre 2016 à octobre 2017.





Rindra Hasimbelo Rabarinirinarison

Ministre des Finances de Madagascar (2021 à ce jour)

Rindra Hasimbelo Rabarinirinarison a été nommée par le président au poste de ministre des finances en août 2021. Elle fait partie des 11 femmes promues dans un Gouvernement élargi de 25 à 32 ministres, vice-ministres et secrétaires d'État. Auparavant, elle a occupé un poste de direction au ministère des finances après avoir dirigé pendant un certain temps la commission des marchés publics. Elle a étudié le leadership en gestion publique à la Georgia State University aux États-Unis.



Dr Gaositwe Chiepe

Première femme ministre au Botswana (1974-1995)

A occupé les portefeuilles du commerce, des minéraux et de l'eau, et des affaires extérieures.

Dr Chiepe est décrite comme éducatrice, intellectuelle, fille, mère, grand-mère, politicienne, ministre et diplomate. Elle a joué un rôle déterminant dans la formulation du système éducatif du Botswana et a également été diplomate. Elle a été la première femme ministre au Botswana, à une époque où peu de pays de la région comptaient des femmes au sein de leur gouvernement et où certains pays n'étaient pas encore indépendants. Elle a d'abord été nommée ministre du commerce (1974-1977), puis ministre des affaires minérales et de l'eau (1977-1984), deux postes très élevés au sein du cabinet, avant d'être nommée ministre des affaires extérieures (1984-1995), la première femme à occuper ce poste en Afrique australe et pendant une période très importante de l'histoire et du développement de la région, alors que l'apartheid régnait encore en Namibie et en Afrique du Sud.

CHEFS DES ORGANISMES REGIONAUX ET INTERNATIONAUX _____



Honorable Nkosazana Dlamini-Zuma

Présidente de la Commission de l'Union africaine (2012- 2017)

Ministre de la gouvernance coopérative et des affaires traditionnelles, Afrique du Sud

En juillet 2012, S.E. Dr Dlamini Zuma a été nommée présidente de la Commission de l'Union africaine par les chefs d'État et de gouvernement. Elle a été la première femme à diriger l'organisation continentale. Il s'agit d'un événement marquant pour elle, son pays et la région de la SADC. Pour la première fois depuis la formation de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en 1963, qui s'est transformée en Union africaine en 2002, une femme a été élue avec succès à ce haut poste. Elle est actuellement ministre de la gouvernance coopérative et des affaires traditionnelles en Afrique du Sud et a été ministre des affaires étrangères.



Honorable Dr Stergomena Lawrence Tax

Secrétaire exécutif de la SADC (2013-2021)

Ministre de la Défense de Tanzanie (septembre 2021 à ce jour)

Dr Stergomena Lawrence Tax a été le 6e secrétaire exécutif de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et la première femme à occuper ce poste. Elle a été nommée par les chefs d'État et de gouvernement en septembre 2013 et réélue en 2017, pour un deuxième mandat jusqu'en août 2021. Parmi les étapes importantes de son mandat figurent l'élaboration et le déploiement de la stratégie d'industrialisation et de la feuille de route 2015-2063 de la SADC, ainsi que le recalibrage du plan de développement régional, le plan indicatif régional de développement stratégique révisé (RISDP) 2015-2020, le RISDP 2020-2030 et la vision 2050 de la SADC. Le Docteur Tax est aujourd'hui ministre de la défense et du service national en Tanzanie, la première femme à occuper ce poste.

Honorable Chileshe Mpundu Kapwepwe

Secrétaire général du COMESA (2018 à ce jour)

Chileshe Mpundu Kapwepwe est une Zambienne qui a été nommée secrétaire générale du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) depuis juillet 2018. Auparavant, elle a notamment occupé le poste de directrice exécutive de l'Africa Group One Constituency du Fonds monétaire international (FMI) à Washington DC. Elle a également servi le gouvernement zambien en tant que ministre adjoint des finances et de la planification nationale.



Honorable Gertrude Mongella

Président du Parlement panafricain (2004-2009)

Secrétaire générale et présidente de la quatrième conférence mondiale des femmes à Pékin (1993-1995)

Gertrude Mongella est une femme politique et une diplomate tanzanienne qui a été la première présidente du Parlement panafricain de 2004 à 2009. Elle a travaillé au cabinet du Premier ministre chargé des affaires féminines de 1982 à 1985. Elle a été membre du Parlement de Tanzanie, ainsi que de l'Assemblée législative d'Afrique de l'Est et du Parlement panafricain. En 1993-1995, en tant que diplomate auprès des Nations unies, elle a dirigé la quatrième conférence mondiale des femmes de Pékin en tant que secrétaire générale et présidente, où elle a largement contribué au succès de la conférence, ce qui lui a valu le surnom de "Mama Pékin".



Dr. Asha-Rose Migiro

Vice-Secrétaire général des Nations unies (2007- 2012)

Dr Migiro a pris ses fonctions de vice-secrétaire général des Nations unies en février 2007. Elle est la troisième femme à être nommée vice-secrétaire général depuis la création de ce poste en 1997. Elle a été ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de 2006 à 2007, la première femme de la République unie de Tanzanie à occuper ce poste depuis l'indépendance en 1961. Elle a également occupé le poste de ministre du développement communautaire, de l'égalité des sexes et de l'enfance pendant cinq ans.



Anna Tibaijuka

Secrétaire général adjoint de l'ONU et directeur exécutif d'ONU-HABITAT (2001- 2010)

Anna Tibaijuka est la première femme africaine élue par l'Assemblée générale des Nations unies au poste de secrétaire générale adjointe d'un programme des Nations unies. Elle a effectué deux mandats de quatre ans en tant que secrétaire générale adjointe et directrice exécutive d'ONU-HABITAT. Elle est actuellement membre de la Commission de l'Organisation mondiale de la santé sur les déterminants sociaux de la santé, ainsi que membre du conseil consultatif de la Commission sur l'habilitation juridique des pauvres.



Margaret Thwala-Tembe

Chef du bureau du FNUAP (2018 à ce jour)

Margaret Thwala-Tembe a rejoint le FNUAP en tant que spécialiste de programme en 2006. Elle a brièvement quitté l'organisation et a ensuite réintégré le FNUF en 2014 en tant que représentante adjointe. En 2018, elle a assumé le rôle d'officier responsable. Auparavant, elle a occupé diverses fonctions dans la société civile et s'est intéressée à la santé sexuelle et reproductive, à la prévention et à la lutte contre le VIH et la violence sexiste. Elle a également été maître de conférences en se concentrant sur le développement d'un programme de formation de sages-femmes basé sur les compétences en Eswatini.



REFERENCES

- Abebe, A. K. 2021. *Role of Constitutional Media Commissions in Addressing the Challenges of Dis/Misinformation and Advancing Balanced Media Coverage*. IDEA, Stockholm
- ADBG, AUC, ECA 2017. *African Statistics Yearbook*. African Union Commission, Addis Ababa
- AfDB 2018. *African Statistics Yearbook*. AfDB, Accra
- AU 2013. *African Union Gender Policy*. African Union Secretariat, Addis Ababa
- IDEA 2016. *A Framework for Developing Internal Gender Policies for Electoral Management Bodies*. Stockholm, Sweden
- IPU 2022. *Women in Parliaments World Classification*. Inter-Parliamentary Union (IPU), 22 March 2022. Inter Parliamentary Union, Geneva
- OSAGI 2001. *Gender Mainstreaming: An overview*. Office of the Special Adviser to the Secretary-General on Gender Issues and Advancement of Women (OSAGI), UN Women, New York
- SADC 2022. *Monitoring, Evaluation and Reporting Framework (MERF) tools* containing data and information updates from SADC Member States, SADC Secretariat, Gaborone
- SADC 2020. *Vision 2050*. SADC Secretariat, Gaborone
- SADC 2020. *SADC Regional Indicative Strategic Development Plan 2020-2030*. SADC Secretariat, Gaborone
- SADC 2019. *SADC Selected Economic and Social Indicators*. SADC Secretariat, Gaborone. www.sadc.int
- SADC 2018. *Selected SADC Indicators*. SADC Secretariat, Gaborone
- SADC 2016. *SADC Protocol on Gender and Development*. SADC Secretariat, Gaborone
- SADC 2014. *SADC Statistics Yearbook*. SADC Secretariat, Gaborone.
- SADC 2009. *SADC Gender Mainstreaming Tool Kit*. SADC Secretariat, Gaborone
- SADC, SARDC 2018. *SADC Gender and Development Monitor*. 7th edition. *Women Economic Empowerment and Gender Responsive Budgeting*. SADC Secretariat, Gaborone
- SADC, SARDC 2016. *SADC Gender and Development Monitor*. 6th edition. *Tracking Progress on Implementation of the SADC Protocol on Gender and Development*. SADC Secretariat, Gaborone
- SADC, SARDC, 2013. *SADC Gender Monitor 2013*. 5th edition. *Women in Politics and Decision Making Positions*. SADC Secretariat, Gaborone
- SADC, SARDC, 2009. *SADC Gender Monitor 2009*. 4th edition. *Tracking Progress on Implementation of the SADC Protocol on Gender and Development*. SADC Secretariat, Gaborone
- SADC, SARDC, 2006. *SADC Gender Monitor, Issue No. 3. Monitoring Implementation of the Beijing Commitments by SADC Member States*. Gaborone, Harare
- SADC, SARDC, 2001. *SADC Gender Monitor, Issue No. 2. Monitoring Implementation of the Beijing Commitments by SADC Member States*. Gaborone, Harare
- SADC, SARDC, 1999. *SADC Gender Monitor, Issue No. 1. Monitoring Implementation of the Beijing Commitments by SADC Member States*. Gaborone, Harare
- SARDC, 1995. *Status of Women in Southern Africa*. Information Briefs for SADC Member States produced under the RIFFI programme for the Fourth World Women Conference in Beijing, 1995
- SARUA. Southern African Regional Universities Association (SARUA) in Higher Education in SADC. www.sarua.org
- UNECA, ADB 2020. *What the 2019 Africa Gender Index tells us about gender equality, and how can it be achieved*. Africa Gender Index Report 2019. United Nations, New York, African Development Bank Abidjan
- UN 2019. *In dialogue with Seychelles, Committee on the Elimination of Discrimination against Women urges better funding of gender equality machinery*. United Nations, New York
- UN 1995. *Beijing Declaration and Platform for Action*. United Nations, New York

